Cabinet Cress
Conseil Recherche Evaluation Sciences Sociales

Laurent BARBE
Gilbert BERLIOZ
Consultants

NEORIZONS

Etude relative aux enfants exposés aux violences au sein du couple

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'enfance et de la famille

Marché n° DGCSSD2-2-2015

Laurent Barbe, Romain Maneveau, Consultants – Avril 2017

Avec la participation de P. Robin, Maitre de conférences en sciences de l'éducation, UPEC ; et N. Savard, Maître de conférences en psychologie, UPEC.

CRESS
Siège social :
25 boulevard Clémenceau
38100 Grenoble
Tél : 04 76 18 05 67
Mail : cabinet.cress@orange.fr
Site : www.cabinetcress.fr

Néorizons
Siège social :
10 bis rue de l'Abbaye d'Ainay
69002 Lyon
04 78 85 51 33
contact@neorizons.fr
www.neorizons.fr

SOMMAIRE

Sommaire 2

Première partie : une approche par les politiques publiques 4

1. Les objectifs fixés au démarrage de l'étude 4
2. La démarche de travail adoptée : compiler la production de connaissances, confronter au terrain dans 4 Départements 4
   - A. Une revue documentaire qui recense les principales productions en France et dans la littérature francophone 5
   - B. Une reprise de l'étude de victimation autodéclarée « Cadre de Vie et Sécurité » 5
   - C. Des entretiens de cadrage 6
   - D. Des rencontres menées dans 4 départements 6
   - E. Une étude bien accueillie, des attentes en vue de l'amélioration de l'accompagnement des enfants exposés aux violences dans le couple 9

Deuxième partie : les enfants exposés aux violences dans le couple, un public dont l'accompagnement répond à plusieurs logiques 10

1. Les enfants exposés aux violences conjugales : une réalité massive 10
2. L'exposition aux violences au sein du couple : des conséquences lourdes sur le développement des enfants 14
3. Un double traitement judiciaire et social, déterminant en matière d'accompagnement pour l'enfant 17
   - A. Sur le plan judiciaire : le rôle déterminant de la plainte 20
   - B. Des « sous-systèmes » qui ne traitent pas le même spectre de problématiques 22
4. Du côté de la protection de l'enfance 24
   - A. Une sensibilisation récente et variable 24
   - B. Le manque d'une stratégie institutionnelle 26
5. Du côté de l'accueil des femmes victimes de violence 29
   - A. Dans les structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences 29
   - B. Dans les structures généralistes 31
6. Le travail avec les auteurs de violence 32
7. Débats et controverses 35

Conclusions et perspectives 37

Annexes 44

1. Revue documentaire 44
   - A. Caractérisation des publics concernés par l'étude 45

B. Violences conjugales et conséquences sur l'enfant 48

C. Les apports et les limites des recherches internationales 53

D. Les principales logiques qui sous-tendent la protection de l'enfance depuis 2007 et réaffirmées en 2016 57

E. Protection de l'enfance et défense de la femme victime : des référentiels d'action divergents 60

F. Les dispositifs existants dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, et les enjeux d'articulation 62

G. Au-delà des enjeux propres aux dispositifs, un enjeu de connaissance du sujet 64

2. Documentation nationale et internationale mobilisée 66

A. Documentation nationale 66

B. Documentation internationale 70

3. Traitement de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS) 72

A. Eléments de méthode 72

B. Enseignements du traitement de l'enquête 72

PREMIÈRE PARTIE : UNE APPROCHE PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES

1. Les objectifs fixés au démarrage de l'étude

Depuis une dizaine d'années, de nombreux travaux ont mis en évidence la fragilité des enfants face à la situation de violence au sein du couple de leurs parents (ou beaux-parents). Les travaux d'experts, souvent issus du champ de la psychologie du développement et de la psychiatrie, ont permis de mieux connaître et mieux comprendre les conséquences lourdes sur le développement, le comportement et sur le plan cognitif. La présente vise à mettre en perspective ces connaissances dans le cadre du fonctionnement des politiques publiques qui sont mobilisées en direction de l'enfant exposé. Ce travail se situe donc dans une perspective englobante, qui cherche à mieux identifier quelle place est faite à l'enfant au sein des nombreuses institutions qui ont à se saisir de la problématique des violences dans le couple.

Les attendus de l'étude se situaient dans deux registres :

Premièrement, en termes de connaissance, *mieux apprécier* :

- les données concernant les situations dans lesquelles des enfants sont exposés aux violences au sein du couple ;
- la situation des enfants exposés aux violences au sein du couple qu'ils soient ou non pris en charge par l'ASE, notamment les incidences de cette exposition ;
- les modalités existantes en termes de repérage des enfants exposés aux violences au sein du couple ;
- l'accompagnement proposé aux enfants, en mesurant éventuellement leurs effets ;
- les articulations entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de l'aide aux femmes victimes de violences.

Deuxièmement, *identifier des perspectives* pour l'action publique :

- repérer des pratiques inspirantes ;
- formuler des recommandations opérationnelles en vue d'un meilleur repérage, d'une meilleure prise en charge et d'une meilleure articulation entre interventions.

2. La démarche de travail adoptée : compiler la production de connaissances, confronter au terrain dans 4 Départements

La démarche déployée dans le cadre de l'étude prévoyait plusieurs modalités de travail complémentaires. Il s'agissait de s'appuyer sur la production scientifique récente au sujet des enfants exposés aux violences dans le couple et d'en déduire la démarche d'investigation de terrain.

A. Une revue documentaire qui recense les principales productions en France et dans la littérature francophone

Afin d'asseoir l'étude sur différents travaux menés, la revue documentaire a proposé un recensement actualisé des *principales études portant sur les conséquences de la violence conjugale sur l'enfa*nt, avec une attention spécifique aux travaux français et francophones. La note qui résulte de ce travail (intégrée en annexe) présente l'état des travaux existants, en mettant en avant les angles nombreux sous lesquels la question a été abordée, les thèses défendues, les évolutions, les points de consensus et de dissensus. Elle a constitué un appui important, tant pour éclairer la compréhension du phénomène, que pour guider les démarches et échanges avec les acteurs de terrain.

B. Une reprise de l'étude de victimation autodéclarée « Cadre de Vie et Sécurité »

L'enquête Cadre de Vie et Sécurité, conduite par l'INSEE auprès d'un échantillon représentatif de 14 000 personnes, a été traitée dans son édition 2015. Ce travail, qui ne permet qu'une appréhension limitée de l'exposition des enfants aux violences, a été complété et enrichi dans des travaux complémentaires menés conjointement par l'INSEE et la MIPROF, en compilant 6 années d'enquête (2010-20115) afin d'obtenir un échantillon de travail suffisamment robuste[1]. Les résultats de ces travaux complémentaires ont été repris dans la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°8 de novembre 2016, dont les principaux enseignements sont reproduits dans la présente étude.

L'enquête CVS vise à *mesurer la violence subie par les personnes, telle qu'elle est déclarée* par les personnes enquêtées elles-mêmes.

La méthode de conduite de l'enquête prévoit que cette dernière est menée à partir de trois outils :

1. Le questionnaire à destination des ménages (posé à la personne de référence du ménage),
2. Celui à destination des personnes de 14 ans et plus (questionnaire individuel, pour une personne du ménage, âgée de 14 ans et plus),
3. Celui à destination des 18-75 ans (une personne répond à un questionnaire auto-administré. Cette personne est la même que celle répondant au questionnaire à destination des 14 ans et plus, à condition qu'elle soit dans la tranche d'âge visée).

Il convient donc de relever que la parole des enfants n'est ici exprimée qu'à partir de l'âge de 18 ans, si cette dernière est tirée au hasard pour répondre au questionnaire individuel auto-administré. Les travaux ont permis de travailler sur deux dimensions 1/ de la violence physique subie au sein du ménage 2/ de l'exposition des enfants à cette violence.

Les éléments de statistique utilisés sont donc de la statistique « incidente », permettant de déceler la prégnance d'un climat de violence au sein des ménages. Elle décrit un environnement, rapporté *par un adulte*. Il faut ainsi souligner que les chiffres produits ne permettent pas de décrire la violence

[1] Cette démarche de compilation est plus robuste, pour reconstruire des sous-catégories de population. Le temps de travail imparti à la présente étude ne permettait pas ce type d'approche.

telle qu'elle est subie par l'enfant. Cette démarche peut donc être considérée comme une première approche de la violence à laquelle peuvent être soumis les enfants.

C. Des entretiens de cadrage

Ces entretiens ont été conduits auprès d'acteurs choisis pour leur connaissance spécifique du sujet.

Nom / Institution	Fonction	Date
Maurice Berger	Pédopsychiatre	30 mars et 27 mai 2016
Edouard Durand	Magistrat	13 avril 2016
Fédération Nationale Solidarité Femmes	Association Nationale	3 février 2016
ONDRP	Observatoire National	26 janvier 2016
ONPE	Observatoire National de la protection de l'enfance	12 juillet 2016
Ernestine Ronai	MIPROF	15 mars 2016
Ernestine Ronai	Observatoire Départemental des violences faites aux femmes	17 février 2016

D. Des rencontres menées dans 4 départements

Le premier comité de pilotage (septembre 2015) a permis de choisir 4 départements diversifiés[2], dont certains ont déployé des dispositifs spécifiques en matière de lutte contre les violences conjugales : le Calvados, l'Isère, le Nord et la Seine-Saint-Denis. Les prises de contact avec les interlocuteurs des Conseils Départementaux et des Préfectures ont été faites dès la fin de l'année 2015. Les délais d'organisation des rencontres variables selon les Départements, se sont étalées jusque décembre 2016.

Sans prétendre constituer des diagnostics territoriaux, les démarches mises en place dans ces quatre départements, se sont adaptées à leur contexte (réorganisations en cours, territorialisation de l'action publique, partenariats formalisés ou non) et ont combiné :

- des échanges bilatéraux
- des tables rondes rassemblant un nombre significatifs d'acteurs
- la rencontre de femmes victimes et d'auteurs de violences

Une grande diversité d'acteurs et d'institutions ont été rencontrées. Principalement : les services des Départements et de l'Etat, la justice, les forces de l'ordre (police et gendarmerie), les services hospitaliers, ceux de l'éducation nationale, des acteurs associatifs œuvrant dans les champs de l'aide aux victimes, de l'hébergement, de la protection de l'enfance, les services de communes.

[2] Départements choisis au regard de leur représentativité de la diversité des Départements Français (population, prégnance des problématiques sociales, degré de mobilisation et de diversité des réseaux d'acteurs, poids de la ville centre dans le Département).

Même si cela avait été programmé, la rencontre de jeunes et d'enfants ayant connu des situations de violence conjugale n'a pu être pleinement mise en place pour les raisons suivantes :

- la crainte de nombre de professionnels de l'aspect perturbateur de la démarche ;
- les craintes de certaines mères (évoquant notamment la volonté de leur enfant de plutôt oublier ce qui s'était passé) ayant amené à des annulations de dernière minute ;
- le caractère encore peu naturel de l'écoute des usagers dans les démarches de réflexion, sur des sujets sensibles.

Au-delà de notre démarche, cela illustre une difficulté récurrente dans le dispositif de protection de l'enfance à organiser le recueil de cette parole[3] comme cela se fait dans d'autres pays.

Département du Calvados

Dans le Calvados, des rencontres bilatérales et collectives avec les professionnels ont été organisées les 25 et 26 avril 2016 :

- Une table ronde avec plusieurs représentants du Conseil Départemental
- Un entretien avec la responsable de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes du département
- Un entretien avec la conseillère technique protection des majeurs du département
- Des entretiens avec les représentants des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie)
- Un entretien collectif avec les représentants de l'Education Nationale
- Un entretien collectif au Centre Hospitalier Universitaire de Caen
- Un entretien avec le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes)
- Un entretien avec l'association Itinéraires, œuvrant dans le champ de l'hébergement d'urgence

Département de l'Isère

Si une profonde réorganisation des services du Conseil Départemental a généré d'importants délais dans la mise en œuvre des rencontres de terrain en Isère, des rencontres bilatérales ont toutefois été organisées avec :

- Le Conseiller technique Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental
- La cellule de recueil et d'analyse de l'information préoccupante (CRIP) du conseil Départemental
- La Maison de territoire de l'agglomération grenobloise du conseil Départemental :
- Le Parquet : Procureur général
- L'association Solidarité Femmes Miléna œuvrant dans le champ de la protection des femmes victimes de violences
- L'association Rialto œuvrant dans le champ de la protection des femmes victimes de violences
- L'association Aux 38 petits pas, proposant de l'hébergement et de l'accompagnement de mères et pères mineurs au titre de la protection de l'enfance

[3] A cet égard, voir les travaux de P. Robin.

Département du Nord

Suite au changement de majorité de l'exécutif départemental, une réorganisation d'ampleur a fortement mobilisé les services sur les deux premiers trimestres de l'année 2016. Les rencontres collectives avec des acteurs du département ont été organisées en juin / juillet 2016, sur une base territoriale :

- Une rencontre collective à Douai le 29 juin 2016 (environ 30 participants)
- Une rencontre collective à Tourcoing le 7 juillet 2016 (environ 20 participants)[4]

Des productions de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes ont été par ailleurs remises au consultant.

Département de la Seine-Saint-Denis

Des rencontres préalables avec l'observatoire des violences faites aux femmes et avec la direction enfance Famille ont permis de préparer les modalités d'organisation du terrain.

Pour approfondir cette réflexion et mieux examiner les interactions positives comme problématiques entre ces acteurs, différentes démarches ont été mises en place :

- Une table ronde avec les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes, organisée avec l'Observatoire. Ce temps collectif a réuni le vice procureur du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, le service social en faveur des élèves, le service de santé scolaire, SOS femmes 93 qui dispose d'un lieu d'accueil de jour, d'un CHRS et d'un lieu d'accueil mère enfant, la CRIP et la direction de l'ASE.
- Deux tables rondes élargies aux acteurs de la protection de l'enfance ont été programmées et ont réuni une trentaine d'acteurs différents (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile, service social, Juge aux affaires familiales, Service d'Accueil de jour, crèches, service TISF…)[5].
- Une rencontre a également été mise en place avec deux professionnelles du Pôle Accompagnement Judiciaire et Éducatif (PAJE) de l'ADSEA 93, qui animent trois dispositifs concernant l'étude : des groupes de parole pour auteurs de violences conjugales / des stages de responsabilisation orientés par le parquet / des Mesures d'Accompagnement Protégé.
- Une soirée d'échanges avec des hommes auteurs de violence a été programmée en septembre et a permis un échange approfondi avec trois d'entre eux.
- Enfin, plusieurs temps de travail ont été mis en place avec l'association SOS femmes 93 : réunion collective, échange avec une référente enfant, échange avec les professionnelles ayant accompagné deux situations, rencontre avec 2 femmes hébergées.

A l'issue de ces rencontres, un temps d'échange final, rassemblant une vingtaine d'acteurs, a été enfin organisé en février 2017. Cette réunion avait pour objectif de travailler, sur la base d'une note

[4] Institutions représentées lors de ces échanges : Services de Conseil Départemental (Services centraux, action sociale, ASE, PMI) et de l'Etat ; CIDFF ; Référente Départementale Violences conjugales ; Bâtonnier ; Forces de l'Ordre ; Associations : Sauvegarde, Louise Michel, UDAF, Le Gîte, SOLFA, Cap Ferret, SIAVIC ; Observatoire Départemental des violences faites aux femmes ; Ville de Hem ; Maison familiale P. Caron ; CAMSP.

[5] Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale intervenant au domicile auprès de familles dans un cadre de protection de l'enfance.

de synthèse élaborée par le cabinet et faisant état de pistes d'amélioration des coopérations, qui pourraient être intégrées au sein du futur schéma départemental du département.

E. Une étude bien accueillie, des attentes en vue de l'amélioration de l'accompagnement des enfants exposés aux violences dans le couple

La démarche a ainsi permis à la fois de cerner la complexité de mise en œuvre des politiques publiques et de répertorier un grand nombre de travaux déjà menés qui constituent un fonds documentaire très conséquent. Elle a rencontré un écho très positif auprès du grand nombre d'acteurs rencontrés pour la démarche, qui ont partagé leurs préoccupations, analyses et exposé leurs modalités d'action sur le terrain. Elle a permis de toucher très précisément deux dimensions :

1/ la préoccupation des acteurs de terrain vis-à-vis du public de l'étude

2/ les problématiques multiples liées aux complexités des situations humaines et des procédures à l'œuvre, ainsi qu'à l'articulation des différents acteurs.

Pour gagner en lisibilité au regard de l'ampleur et de la diversité des données recueillies, nos conclusions sont présentées de manière synthétique et appuyées par des annexes qui permettent d'approfondir certains aspects de la question.

DEUXIÈME PARTIE : LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES DANS LE COUPLE, UN PUBLIC DONT L'ACCOMPAGNEMENT RÉPOND À PLUSIEURS LOGIQUES

1. Les enfants exposés aux violences conjugales : une réalité massive

Un premier élément saillant ressort d'emblée de la compilation des travaux comme des analyses de terrain : il s'agit de la **massivité du phénomène** et de l'importance du nombre d'enfants concernés[6]. Néanmoins, à ce jour, l'objectivation est un exercice complexe et le chiffrage est problématique, du fait qu'il n'existe pas de modalité d'appréciation ou d'observation directe du phénomène.

Plusieurs sources permettent de l'appréhender imparfaitement ou sous des angles partiels. Ainsi, certaines (numéro 3919, données police et gendarmerie[7]) n'indiquent que la part des victimes (adultes) qui se font connaître ; d'autres (enquête CVS) n'appréhendent que de manière incidente les questions spécifiques aux enfants exposés[8] ; d'autres informations sont enfin des données *d'activité* des services qui ne permettent ni de mesurer le phénomène, ni de l'appréhender pleinement (données de l'aide sociale à l'enfance…).

En France, c'est au travers de l'étude ENVEFF[9] (Enquête Nationale sur les Violences Faites aux Femmes) que l'ampleur du phénomène des violences conjugales commence à être qualifiée et quantifiée[10]. Cette enquête a notamment permis une **première appréciation du taux de révélation du phénomène** (13% de signalement aux forces de l'ordre, contre 32% pour les violences subies au travail et 43% pour les violences subies dans l'espace public 11) : 45% des femmes qui évoquaient dans cette enquête les violences subies en parlaient alors pour la première fois.

L'exploitation de l'enquête cadre de vie et sécurité (CVS[12]) a amené en complément différents ordres de grandeur :

---

[6] Nous reprenons ainsi l'analyse portée dans le rapport d'information fait pour la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes – Assemblée Nationale 2009.

[7] Les données de la police et de la gendarmerie ne permettent pas directement d'appréhender la population des enfants exposés aux violences, mais plutôt le phénomène des violences « intra-familiales », comme donnée de contexte.

[8] Même si un module spécifique de l'enquête traite des violences internes au ménage, les questions se centrent sur la victimation de la personne interrogée, qui ne peut être un enfant du ménage que si celui-ci a plus de 18 ans.

[9] A ce sujet, voir Jaspard & al. *Les violences envers les femmes, une enquête nationale*, La Documentation Française, 2003.

[10] Une nouvelle enquête (VIRAGE) est confiée à l'INED, qui vise l'actualisation de ces données. Les données concernant les violences sexuelles ont été publiées.

[11] M. Jaspard & al., op. cit. p. 278.

[12] Réalisée par l'INSEE et l'ONDRP l'enquête CVS est une enquête de victimation par sondage en population générale. Elle interroge un échantillon représentatif de la population âgée de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine. L'enquête ne recense donc pas les victimes vivant en outre-mer et vivant dans des collectivités (cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs, prisons...) ainsi que les personnes sans domicile. Les chiffres rapportés sont issus de la lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes N°8, de novembre 2015, et de la lettre n°4 de novembre 2014.

- Selon les résultats cumulés de l'enquête CVS de **2010 à 2015** on estime que chaque année, en moyenne, **223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans subissent des violences** physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Plus des 2/3 des victimes habitent toujours avec leur conjoint au moment de l'enquête.
- Entre 2010 et 2015, en moyenne, chaque année, **1 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales** l'année précédant l'enquête, soit près de **143 000 enfants. Ces enfants sont plus jeunes comparativement à la population générale : 42 % ont moins de 6 ans,** contre 33% dans la population de référence.

L'exploitation de l'enquête réalisée en 2015 permet de réaliser deux séries de constats :

1. *Quelques facteurs aggravants de la violence subie par les personnes de plus de 18 ans au sein du ménage*[13].

   D'abord, il faut noter que le taux de victimation au sein du ménage baisse à mesure que l'âge avance. **Les femmes les plus jeunes sont particulièrement exposées**[14].

   Les personnes en situation de **monoparentalité** sont très significativement exposées aux violences. Les « **foyers complexes** » sont également des environnements exposant à la violence.

   La **présence d'enfants** est également un **facteur d'exposition** significatif. Cela vient corroborer le constat réalisé par les acteurs que la première grossesse est souvent le début de la commission d'actes violents.

   Autre élément très significatif : **plus l'environnement de vie est urbain**, **plus l'exposition** aux violences en général et aux violences au sein du ménage en particulier, **est importante**. Le fait d'habiter en Zone Urbaine Sensible (ZUS) augmente fortement le taux de victimation des femmes (pas celui des hommes).

   Venant également confirmer les constats de terrain, **le niveau de revenu n'apparaît pas comme un facteur particulièrement significatif** dans l'exposition des individus à la violence. A l'exception, dans une certaine mesure, du premier quartile (les 25% des ménages les plus modestes).

   Il n'apparaît pas que le niveau d'éducation joue significativement sur l'exposition aux violences dans le couple.

2. *L'exposition des enfants à la violence faite dans le ménage*

   Le traitement de l'enquête CVS montre que **3,75% des enfants de ménages** touchés par l'enquête CVS sont **exposés à des violences physiques** ou sexuelles au sein du ménage (2,23% pour des violences répétées).

   Ce **taux augmente** significativement lorsque : le foyer est **monoparental** ou un « **couple complexe** » ; le ménage vit en **zone urbaine sensible** ; se situe dans le premier quartile des **ménages les plus pauvres** ; la personne de référence du ménage n'a **pas de diplôme**.

Source : Enquête CVS 2015, retraitement CRESS - Néorizons[15]

[13] La violence au sein du ménage est la catégorie la plus générale, qui se décompose ensuite en plusieurs (foyer monoparental, couple sans enfant, couple avec enfant, foyer complexe).
[14] Ce qui conforte l'idée que le phénomène concerne beaucoup d'enfants en bas âge.
[15] Voir en annexe une partie des tables statistiques utilisées.

Ces violences constituent également une grande part des appels au numéro *3919*. Ainsi 83% des femmes ayant appelé le 3919 ont des enfants. Dans 93% des cas, ces enfants sont témoins de violences, et dans 21,5% des cas, ils sont eux-mêmes maltraités[16].

Il faut ajouter, pour donner à voir le degré de gravité vers lequel peuvent tendre les situations, que dans certains cas, la violence au sein du couple peut déboucher sur des cas d'extrême violence. Ainsi, en 2015, on compte[17] :

- 115 femmes tuées par leur conjoint ou ex conjoint (et 21 hommes tués) ;
- 36 enfants ont été victimes de violences au sein du couple dont 11 ont été tués en même temps que leur mère (et 25 victimes de violences dans le cadre de violences conjugales, sans homicide du parent victime).

Pour mettre en perspective ces ordres de grandeur, comparons les chiffres évoqués plus haut au public suivi au titre de la protection de l'enfance : l**e chiffre de 143 000 enfants est à peu près identique à celui des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement**[18] même si évidemment les deux populations ne se recouvrent pas.

Les estimations faites dans certains départements montrent également l'importance numérique du phénomène, bien que les rencontres menées aient mis en évidence les multiples biais fragilisant le repérage du phénomène comme :

- les mécanismes de banalisation et **d'euphémisation**[19] ;
- **l'inadaptation des outils de recueil** à une réalité souvent peu appréhendée en tant que telle (sauf si l'enfant est victime directe de violences) ;
- la **diversité des circuits** de traitement et de repérage[20], des données étant recueillies dans les différentes institutions (EN, CRIP, police, justice...) sans possibilité véritable de repérer précisément le nombre de situations.

Les données et études[21], montrant la difficulté persistante d'un appel à la justice ou à la police[22] dans les situations de violence conjugale, constituent un indice supplémentaire concernant la partie masquée ou invisible du phénomène[23]. Enfin, il faut souligner la durabilité de l'exposition de nombre d'enfants à ces situations de violences[24] (les conséquences pouvant logiquement en être renforcées).

[16] Lettres ONVF n°5 et n°8, citant l'analyse globale des données issues des appels au 3919, violences femmes info, 2014.
[17] Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, DGPN et DGGN, Ministère de l'Intérieur, 2015.
[18] Rapport ONED 2015 – environ 284 000 mineurs sont suivis au titre de la protection de l'enfance dont la moitié font l'objet d'une mesure de placement.
[19] Le rapport « Maltraitances en 2013 : comprendre les évolutions pour mieux y répondre. CREAI Rhône-Alpes et CREAI Bretagne- décembre 2015 » évoque clairement ces problématiques.
[20] L'étude de l'université de Bretagne et de l'Atelier de recherche sociologique « Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales » de 2009 pointe ainsi la difficulté classique découlant d'enregistrements portant parfois sur des faits, parfois sur des procédures, parfois sur des individus, la différence entre les dossiers pour violences conjugales et les dossiers sur fond de violences conjugale. Elle souligne l'impossibilité de mesurer l'impact des procédures judiciaires pour violence sur les décisions des JAF du fait que dans le cadre pénal, la procédure élude la question de l'enfant obligeant à un travail d'analyse exhaustif des dossiers et montrant l'inexistence de ce croisement dans les données judiciaires.
[21] Par exemple - Rapport d'étude LABERS - UBO pour le CISPD BREST METROPOLE- Parcours des femmes victimes de violence conjugales, 2014.
[22] Parmi les victimes de violences conjugales, 29 % se sont rendu au commissariat ou à la gendarmerie, 16 % ont porté plainte et 10 % une main-courante, LABERS – UBO, op cit.
[23] 52 % des personnes n'ont fait aucune des démarches évoquées (voir un médecin, tel à un numéro spécifique, consultation des services sociaux…), LABERS – UBO, op. cit.
[24] Le traitement de l'enquête CVS ne permet malheureusement pas de renseigner cette question.

Quelles que soient les difficultés méthodologiques, l'importance du phénomène peut s'observer dans tous les pays ayant mis en place des études conséquentes sur le sujet[25].

Enfin, les données locales montrent également toutes l'ampleur numérique du phénomène.

En Ile de France

Dans l'ensemble des dispositifs étudiés ce sont près de 7802 enfants qui sont exposés aux violences conjugales : 4 623 enfants concernés par les appels 3919, 314 enfants pour le dispositif Accès au logement, 96 enfants co-bénéficiaires d'un dispositif MES (Mise En Sécurité) du réseau Solidarité Femmes et **au moins 2769 enfants des femmes accueillies pour la première fois en 2013 dans les associations URSF-IDF**[26].

En Seine st Denis, quelques chiffres :

Du 1er janvier 2010 au 30 octobre 2015 : 447 personnes ont été protégées par le dispositif « *Un toit pour elle* » (161 femmes victimes de violences et 286 enfants) coordonné par l'Observatoire des Violences faites aux femmes. Son objectif est de fluidifier l'hébergement pour les femmes victimes de violences. 24 villes et 3 institutions du département (OPHLM93, CAF, la Préfecture) ont signé la convention.

De 2009 à fin 2015 : 208 femmes et 316 mineurs concernés par le dispositif Téléphone Grave Danger dans le cadre duquel le procureur décide de l'attribution d'un téléphone à des femmes identifiées comme étant en « Très Grand Danger », afin de leur permettre d'accéder aux services de police ou de gendarmerie de manière prioritaire.

L'association SOS femmes reçoit dans l'année 450 femmes au pôle accueil et 166 femmes et 226 enfants dans le cadre de ses différents hébergements et un nombre important de femmes avec enfants sont accueillies dans des CHRS[27] généralistes.

Dans le Calvados

Le dispositif «Violences faites aux femmes : violences conjugales » du Conseil départemental a accueilli sur 2014 et 2015, 458 femmes et 786 enfants.

En Bourgogne

En 2012, le nombre de demandes d'hébergement pour violences conjugales a fortement augmenté : 104 familles, soit 41 % des demandes traitées par le SIAO de Côte-d'Or (contre 28 % en 2011).
Solidarité femmes 21 dénombre près de 1000 enfants concernés dans les situations de violence conjugale pour les années 2011 et 2012.

Le Conseil départemental de Côte-d'Or a mis en place un observatoire de l'enfance en danger en 1999. Depuis 2003, les problématiques familiales ont été introduites dans le formulaire de recueil de l'observatoire. Sur la période 2008-2011, 15 % d'enfants évalués comme étant en danger ou risque de danger le sont dans un contexte de violences conjugales.
En Saône et Loire, en 2011, le CIDFF 71 a dénombré 1 970 contacts de victimes pour un suivi au titre

[25] Rapport Henrion - Les Femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé : rapport au ministre chargé de la santé 2001.
[26] « *Violences à l'encontre des femmes en Ile-de-France : situations et parcours de femmes victimes de violences conjugales* », Centre Hubertine Auclert - FNSF - URSF-IDF. Une « Mise En Sécurité » est la mise à l'abri d'une femme victime de violences dans un lieu sécurisé, après qu'ait été évaluée avec elle la dangerosité de sa situation. Un éloignement peut en résulter.
[27] Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

des violences conjugales (sans être nécessairement accompagnées).

Les travailleurs sociaux des services de police et de gendarmerie de l'Yonne comptabilisent 616 enfants présents ou concernés dans les évènements pour lesquels ils sont intervenus sans qu'il y ait systématiquement dépôt de plainte ou procédure judiciaire.
Source : Plateforme d'observation sociale et sanitaire. Les enfants exposés aux violences conjugales en Bourgogne – 2013-

L'ensemble montre que les effectifs concernés dans chaque département sont toujours significatifs et que le phénomène n'a rien de marginal.

Enfin, il apparaît clair à tous les acteurs de terrain que **le chiffrage de cette réalité reste largement dépendant de la sensibilisation des professionnels** et des actions déployées sur le territoire. Au Québec, une étude montrait ainsi que le signalement pour exposition à la violence conjugale avait augmenté de 259% passant de 1,72 cas corroborés à 6,17 en raison des politiques de sensibilisation des acteurs[28].

2. L'exposition aux violences au sein du couple : des conséquences lourdes sur le développement des enfants

Chez l'ensemble des professionnels intervenant dans le domaine de la violence faite aux femmes et de la psycho-traumatologie, une différence fondamentale est faite entre les notions de conflit et de violence au sein du couple. K.Sadlier[29] différencie les deux[30] comme suit :

- Le *conflit* résulte de différends qui peuvent exister, éventuellement se négocier, voire déboucher sur la séparation du couple. Le *conflit élevé* est caractérisé par des agressions verbales et physiques entre partenaires, ayant des compétences pauvres en négociation et régulation des affects.
- La *violence* décrit une organisation de pouvoir asymétrique, les actes d'agression étant perpétrés de manière majoritairement unilatérale. Cette violence est également caractérisée par une gravité, des processus spécifiques, de mécanismes de contrôle coercitif.

Une cohérence et une convergence des travaux

Pour ce qui concerne les effets de la violence, la revue documentaire montre de manière claire la convergence et la cohérence des travaux autour de *la diversité*, *l'importance*, la *durabilité* des effets développementaux de l'exposition durable à la violence conjugale. En cohérence avec ce constat, les experts reconnus de la protection de l'enfance, consultés dans le cadre du rapport d'information de

[28] Revue internationale de l'éducation familiale n°29 – 2011 - P39.
[29] K. Sadlier (Dir.), Violences conjugales : un défi pour la parentalité, Dunod, 2015.
[30] Elle évoque aussi les outils permettant d'aider à l'évaluation dans ce domaine.

l'Assemblée Nationale[31], indiquent qu'une telle violence peut être considérée comme un élément de mise en danger de l'enfant, au sens de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Deux éléments importants sont à prendre en compte dans ce domaine[32] :

- dans un nombre important de cas, les enfants sont également victimes de formes de violence directe[33]
- ils sont également souvent témoins directs[34]. Mais il est raisonnable de penser que la déclaration dans ce domaine sous-estime à quel point tous les enfants perçoivent profondément la tension et la violence existant dans le couple parental.

K. Sadlier[35] synthétise les connaissances de la recherche internationale par les catégories de conséquences suivantes :

- **Trouble post-traumatique** (repéré par trois catégories de symptômes : syndrome de répétition, évitement et inhibition, hyperactivité neurovégétative). Pour les enfants les plus jeunes (moins de 5 ans), certains symptômes sont particulièrement prégnants : comportements immatures régressifs (anxiété majorée, comportements d'agrippement, difficultés à s'endormir) ; agressivité ; cauchemars ; jeux ou dessins reproduisant l'événement traumatique.
- **Apprentissage de modèles psycho-sociaux** (comportements violents) auxquels l'enfant est exposé, avec tous les risques de reproduction que cela suppose.
- **Impacts négatifs sur le processus d'attachement** parento-juvénile, à deux égards : non seulement le parent n'est pas (ou est moins) en capacité de créer un attachement sécurisant, mais les enfants exposés sont jugés « à risque » (attachement ambivalent ou désorganisé).
- **Stratégies d'ajustement spécifiques**, pour faire face aux carences affectives et aux angoisses psychiques : évitement (éviter des pensées liées à la violence, se cacher, mentir…), fantasme (vengeance, vie heureuse, décès, être sauvé ou sauver), tentative de maîtrise, quête de soutien, auto / hétéro agressivité, expression corporelle, rationalisation)

D'autres travaux, notamment identifiés et repris par Nathalie Savard[36], psychologue, montrent les **impacts spécifiques de cette violence conjugale sur le développement socio-affectif des enfants de moins de 6 ans** qui se manifestent tant sur le plan social, qu'affectif, avec une prévalence des difficultés telles que l'égoïsme, la résistance à l'adulte et l'irritabilité. De plus, les difficultés socio-affectives de l'enfant apparaissent plus importantes lorsque la mère vit toujours au domicile avec le conjoint violent (que lorsqu'elle l'a quitté) mais aussi lorsqu'elle est plus stressée.

Pour dépasser ces travaux qui restent trop peu nombreux[37], la nécessité apparaît de **développer les recherches en France en accordant une attention spécifique aux plus jeunes** en diversifiant les

[31] Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, présidée par D. Bousquet, 2009.
[32] « *La probabilité d'être victime de violences conjugales est multipliée par 5 lorsqu'on a subi des sévices et des coups dans l'enfance et par trois lorsqu'on a été témoin de violences conjugales dans la famille d'origine* ».
[32] E. Brown et M. Jaspard, *La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales*, Recherches et prévisions, N°78, déc. 2004.
[33] Une estimation de 40 % est fournie dans des études américaines (cf revue documentaire).
[34] ENVEFF estimation d'environ 2/3 des situations.
[35] K. Sadlier (Dir.), L'enfant face à la violence dans le couple, Dunod, 2015, pp35 et s.
[36] Voir N. Savard, 2010.
[37] Pour ce qui concerne la situation française, mais les travaux sont plus nombreux à l'international.

outils d'évaluation utilisés dans les recherches, en **prenant plus en considération le point de vue de l'enfant** et en le croisant avec celui des personnes qui l'entourent (parent, enseignant, professionnels) et en **analysant aussi certaines variables du contexte environnemental (foyer)** pour mieux comprendre leurs répercussions sur le développement de l'enfant.

Des travaux dont la connaissance reste insuffisante chez les opérateurs de terrain

Plusieurs constats ressortent de la confrontation entre les résultats de ces travaux[38] et les échanges avec les acteurs de terrain.

D'abord, tous **ces travaux confirment que la violence conjugale implique *toujours* les enfants** et que l'idée qu'ils pourraient être indemnes quand ils ne sont pas victimes directes de cette violence est fausse voire nocive. Elle fait d'ailleurs partie des mécanismes fréquents de déni qu'on trouve chez un certain nombre de parents et particulièrement chez les auteurs de violence (cf. infra).

Or, différents acteurs engagés dans la protection de l'enfance rencontrés dans le cadre du terrain ont témoigné d'une conception qui a souvent prévalu (et parfois, qui est encore présente) qui considère « qu'à partir du moment où les violences ne concernaient que la mère, il n'y a pas nécessairement à se saisir de la situation ».

Nous avons, à la suite de nombreux autres auteurs, pu constater que les différences entre la notion de *conflit conjugal* et de *violences* étaient souvent peu ou pas appropriées par nombre d'acteurs de terrain du côté de la protection de l'enfance. Or pour K. Sadlier, un diagnostic erroné sur ce plan peut amener à proposer des modalités de contact et d'exercice de la parentalité qui augmentent le danger, ce qui a largement été illustré dans nombre d'échanges avec les acteurs concernés.

On pourrait également dire que majoritairement, pour les acteurs de terrain, les savoirs issus des travaux dans ce domaine irriguent peu les représentations concernant les conséquences de cette exposition. Ainsi, les effets psychiques, physiques, sociaux et comportementaux de l'exposition à la violence sont insuffisamment reconnus, nommés par nombre d'acteurs, au **risque d'une absence ou d'une inadaptation des réponses proposées** qui vont plutôt s'ancrer sur les symptômes présentés par les enfants. De ce point de vue, le travail de sensibilisation des acteurs à cette question qui a été amorcé dans différents départements, gagnerait à faire l'objet d'une approche volontariste.

Les initiatives du Département du Nord, visant la bonne appropriation des enjeux par les acteurs de terrain

L'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes du Nord (articulé avec l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance) a engagé de nombreuses initiatives visant la diffusion des connaissances relatives au phénomène des violences faites aux femmes et à leurs conséquences, en direction des professionnels de terrain. Sans les énumérer toutes, citons : l'édition d'un livret résumant le dossier d'étude de l'ONED « *les enfants exposés aux violences conjugales. Recherches & Pratiques* » ; des journées d'études ou des colloques spécifiquement sur la question des enfants exposés (450 professionnels réunis en oct. 2013, 350 professionnels en avril 2014, 600 professionnels en novembre 2014).

[38] Présentés de manière plus détaillée en annexe.

3. Un double traitement judiciaire et social, déterminant en matière d'accompagnement pour l'enfant

La question des enfants exposés aux violences conjugales concerne un nombre important et diversifié d'acteurs qui ont à traiter cette problématique au travers de leur mission. Pour autant, l'analyse amène à pointer de manière évidente que la question ne fait *pas l'objet d'une politique publique* au sens fort du terme. Elle est au contraire diffractée dans l'action de multiples institutions.

Schématiquement, l'ensemble des concertations et analyses amène à constater que la place de enfants (et le sort que la procédure peut leur réserver) fait l'objet d'un traitement très différencié, selon qu'il est initié :

- *par la femme* dans le cadre d'une perspective de séparation (passant par des structures généralistes ou spécialisées) ;
- *par des tiers* dans le cadre d'un traitement au sein de la protection de l'enfance.

Ce constat fondamental montre ainsi **la centralité du mode d'entrée, qui détermine ensuite** le type de traitement qui sera appliqué à la situation.

La variation observée dans la manière de répondre à la situation résulte de **logiques d'action et de grilles de lectures largement clivées** entre les deux sous-systèmes que sont :

- le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes
- le dispositif de travail qui intervient à partir des enfants et comprend à la fois les acteurs de proximité (PMI, crèches, établissements de la petite enfance et établissements scolaires, service social….) et l'Aide Sociale à l'Enfance en tant que dispositif-pivot des décisions prises dans ce domaine (en lien avec la justice des mineurs).

Si la réalité est toujours plus complexe que les modélisations, il est éclairant de décliner selon cette grille la divergence des logiques d'action, en ce que cela permet de **mieux comprendre un certain nombre des difficultés d'articulation entre acteurs et institutions**, tout particulièrement dans des situations humaines avec un fort niveau de complexité.

Présentation des logiques d'action des deux sous-systèmes

	Le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes	**Le dispositif de dispositif de travail autour des situations d'enfants en danger**
L'origine	Des réponses activées par la femme (avec le soutien possible des intervenants sociaux) et des difficultés de différents ordres (dépendance, cycle de la violence, manque de soutien, etc)	Un signalement (ou pour le traitement social, *l'information préoccupante*) produit par des institutions en contact avec les enfants (PMI, crèche, service social ou protection de l'enfance).
Le principe structurant	Un travail de protection de la femme, victime d'un homme violent (conjugalité) et des enfants à protéger dans le prolongement de cette mise à l'abri. Un principe réclamé par les acteurs de parentalité parallèle[39].	Un travail visant la sécurisation de l'enfant à partir d'une analyse et d'un travail avec les parents. Un principe de co-parentalité qui progresse en lien à la revendication d'égalité entre les parents.
Les principaux acteurs judiciaires	La police, la gendarmerie, le parquet, les JAF, les avocats, les juges d'application des peines.	Le parquet, la justice des mineurs.
Les principaux acteurs sociaux	Les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes (numéros d'écoute - lieux d'accueil, d'écoute et de conseil). Pour les femmes quittant le domicile et sans solution d'hébergement : • les structures d'hébergement relevant d'associations spécialisées • les structures d'hébergement généralistes Les associations intervenant auprès des auteurs.	Les services sociaux, les crèches, la PMI, l'Education Nationale (établissements scolaires, service infirmier, service social…) L'Aide Sociale à l'Enfance (travailleurs sociaux – inspecteurs) – La CRIP Les services d'investigation (MJIE) les services de milieu ouvert (AED- AEMO) les services et établissements exerçant une mesure de placement.
Les mesures mobilisées	L'enquête judiciaire, la plainte, la séparation, la mise à l'abri, le Téléphone Grand Danger, la mesure de protection, la Mesure d'Accompagnement Protégé. Pour l'auteur : l'éviction, la condamnation, l'alternative, le rappel à la loi, le retrait de l'autorité parentale…	L'information préoccupante, l'investigation, les mesures de milieu ouvert administrative ou judiciaire, le placement … Possibilité pour le Juge des Enfants de prendre des mesures conduisant à restreindre l'exercice de l'autorité parentale.

[39] K.Sadlier (dir.), Violences conjugales : un défi pour la parentalité, Dunod 2015.

Le statut de la violence	Une violence considérée comme infraction au droit pénal (d'où l'importance de la plainte et de la preuve).	Une violence conjugale, pas toujours analysée, et souvent traitée comme un élément de contexte des difficultés rencontrées par l'enfant).
La lecture des difficultés de la mère	Les difficultés de la mère à protéger : reflet et conséquence de la situation d'emprise, des conséquences de la violence pour la mère…	Des difficultés de l'enfant pouvant être lues comme témoignant de l'incapacité de la mère à activer une protection pour ses enfants.
La question des enfants	Une question de l'enfant peu abordée dans la dimension pénale de la plainte. Des réponses concernant les enfants qui apparaissent comme plus portées dans les structures spécialisées que dans les généralistes peu outillées dans la prise en compte de la question des enfants.	Une question centrale dans la mise en place des réponses. Dans le cas des violences conjugales, l'interrogation portant sur la capacité des réponses existantes à protéger efficacement l'enfant, sans constituer une « double peine » (placement).
Les risques principaux (les possibles points aveugles)	Le masquage des dysfonctionnement maternels / une question de l'enfant qui n'est traitée que de manière secondaire, voire ne l'est pas.	La mise en place d'interventions centrées sur l'enfant qui maintiennent voire contribuent à l'emprise et passent à côté de la violence conjugale comme génératrices des difficultés et souffrances des enfants.

On le voit, les deux sous-systèmes se différencient à la fois par les dispositifs, les acteurs, les modalités les référentiels, les professionnalités et leurs modes d'entrée dans la question des enfants exposés à la violence conjugale.

Il arrive bien sûr que des enfants soient suivis ou accueillis en protection de l'enfance, pendant qu'une plainte pour violences est en instruction, ou encore que des enfants accueillis avec leur mère dans une structure spécialisée pour les femmes victimes de violences soient suivis par l'ASE mais cela constitue plutôt l'exception. Il nous apparaît, qu'en règle générale, **le traitement des situations dépend d'abord du mode d'entrée** et cela de manière durable et structurante pour l'accompagnement social ou judiciaire qui en découle.

Exemple recueilli en Seine St Denis

L'équipe d'un CHRS spécialisé dans l'accueil de femmes victimes présente une situation typique de l'importance de ce clivage dans les réponses apportées à certaines situations.

Une femme vivait dans un autre département avec le père de ses 4 enfants dans une maison très isolée et subissait des violences importantes (le conjoint ayant plusieurs fois été condamné pour des faits de violence dans un cadre délictueux). Pour échapper à cet homme, elle fait un jour le choix de partir (sans porter plainte), sans affaires et sans les enfants. Elle est accueillie dans le CHRS d'où elle entame une démarche auprès du JAF qui n'aboutit pas, la garde restant au père, elle-même

n'obtenant que des droits de visite. Une investigation demandée par le juge des enfants effectuée par un service de protection constatera par la suite la différence entre le fait que les enfants sont agités avec leur mère, qu'elle a du mal à les tenir, et le calme dont ils font preuve chez leur père. Manifestement la différence entre le cadre connu (école, maison) et l'incertitude de la situation de la mère (sans emploi, en ile de France) ont également fortement joué dans la décision qui sera prise par le juge des enfants de ne pas intervenir. Ce n'est qu'un an plus tard, après que le père a porté des coups qui ont eu pour conséquence l'hospitalisation de sa nouvelle compagne, et l'incarcération de l'auteur, que le nouveau juge des enfants de ce département mettra en place un placement en famille d'accueil (et non une restitution à la mère). La mère comme l'équipe du CHRS vivent cette décision comme un refus de considérer l'erreur d'orientation commise dès le départ.

Concrètement, cela signifie que pour les femmes, un départ du domicile sans les enfants et sans qu'une plainte soit engagée risque de rendre très problématique de retrouver la garde de leurs enfants quand se cumulent difficulté à afficher une situation matérielle suffisamment sécurisante, lecture mettant en avant les carences maternelles…et parfois manipulation du dispositif par un auteur pouvant jouer sur les différences de lecture de la situation.

A ce titre, les deux sous-systèmes nous semblent avoir un fonctionnement largement clivé, même si nous reviendrons sur des articulations dont les difficultés et complexités sont importantes.

A. Sur le plan judiciaire : le rôle déterminant de la plainte

Le traitement judiciaire de la question est lui aussi diffracté entre différents acteurs dont les fonctions et modes d'entrée dans la problématique sont très nombreux, ce qui n'est pas sans conséquences si l'on aborde la problématique à partir de la situation des enfants.

Le volet judiciaire du dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes	**Le volet judiciaire du dispositif de travail autour des situations d'enfants en danger**
• **La gendarmerie et la police** sont souvent les premiers à être amenés à constater les faits de violence (police-secours, appels à l'aide – mains courantes – plaintes…). Les témoignages recueillis montrent qu'un important travail de sensibilisation reste poursuivre pour : tenir compte de la présence d'enfants lors du constat de violences en intervention ; adapter les modalités d'accueil des femmes ; plus largement, prendre en compte de la question des enfants. La présence d'intervenants sociaux dans certains services de police et de gendarmerie (ISCG) peut constituer en ce domaine une voie d'amélioration. • **Le parquet et le tribunal correctionnel** opérant au pénal ont à instruire la réalité des	• Le parquet mineur et le juge des enfants. Ces magistrats peuvent intervenir à plusieurs titres dans toutes les situations concernant les enfants : le parquet peut intervenir au pénal au regard de maltraitances directes sur l'enfant ; le Juge des Enfants peut intervenir de manière très large au titre de l'article 375 du code civil qui prévoit que « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la*

violences subies, dans une perspective qui met en avant la *nécessité de la preuve des violences subies* par la femme.

Cette nécessité de la preuve se heurte à plusieurs phénomènes (la fragilité de la décision de nombre de victimes[40], le huit clos familial, l'aspect parfois tardif de la plainte).

Dans ce cadre la question des enfants (sauf s'ils sont victimes directes) n'est prise en compte qu'en arrière-plan.

De ce fait, nombre de décisions de non-lieu peuvent, du point de vue des enfants créer un décalage entre la réalité vécue et la réalité judiciaire (décalage que l'on observe également dans nombre d'affaires les concernant directement[41]).

Le Parquet peut disposer d'une capacité de saisine des magistrats du siège. Cela constitue une pratique courante pour certains types d'affaires (assistance éducative, ou juge d'instruction par exemple). Cette pratique est moins courante pour ce qui concerne les conflits conjugaux (qui concernent le JAF)[42].

• Le JAF intervenant dans le domaine civil, est compétent en matière de contentieux familial quel que soit le statut des couples (mariés, pacsés ou non) pour fixer les **modalités d'exercice de l'autorité parentale** : il peut ainsi fixer la résidence de l'enfant, prévoir des droits de visite et d'hébergement, ou déterminer une pension alimentaire au titre de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.

Il peut se prononcer, en cas d'urgence, pour statuer sur les mesures provisoires urgentes telles que l'expulsion d'un conjoint violent[43].

requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public ». …. lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Dans le cadre de leur action, l'exposition à la violence conjugale peut être considérée comme un élément justifiant une décision judiciaire (à condition qu'elle soit suffisamment documentée – évaluée par les acteurs de terrain – considérée comme suffisamment protectrice).

Enfin, les Juges des Enfants ont compétence pour apporter des limitations / restrictions aux dispositifs d'exercice de l'autorité parentale y compris en cas de décision rendue par les JAF.

[40] Qui est expliquée par de nombreux facteurs dont l'importance du mécanisme d'emprise sur les victimes.

[41] Laurent Barbe - La prise en compte du mineur victime par la justice – Encyclopédie de la protection de l'enfance- Editions WEKA 2010.

[42] Article 373-2-8 du code civil : *Le juge peut également être saisi par l'un des parents ou le ministère public, qui peut lui-même être saisi par un tiers, parent ou non, à l'effet de statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant*.

[43] L'ordonnance de protection de l'article 515-9 du code civil peut être prise en cas de « violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ou un ancien concubin ».

Il est compétent pour apporter des solutions qui contribueront à la protection de l'enfant, sans nécessairement en mobiliser les dispositifs.	

Concrètement, l'intervention judiciaire dans les situations est donc souvent plurielle. On peut ainsi parfois trouver en parallèle différentes saisines procédant des principes différents que nous avons évoqués :

- une plainte au pénal
- une procédure engagée chez le Juge aux Affaires Familiales
- une information préoccupante qui parvient au Conseil Départemental, ou un signalement auprès du parquet mineur

Dans ce cadre, les questions de temporalité et de coordination judiciaires peuvent prendre une acuité particulière par exemple dans les cas où la femme étant partie avec les enfants peut faire l'objet d'une plainte pour soustraction d'enfant, tant qu'une décision n'est pas prise par le JAF ou un juge des enfants pour restreindre l'autorité parentale. Si les JAF disposent maintenant d'un outil adapté à l'urgence avec la mesure de protection, cela suppose cependant qu'ils disposent de suffisamment d'éléments pour le faire.

Dans les situations de violence extrême, voire de danger vital, il est facile de percevoir les difficultés que peuvent engendrer ces problématiques de délai de traitement.

B. Des « sous-systèmes » qui ne traitent pas le même spectre de problématiques

Cette présentation qui montre l'importance du clivage entre les deux sous-systèmes n'empêche pas le constat d'une différence complexe à documenter mais assez claire dans les propos des acteurs. Le **dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes** est ainsi amené à **traiter majoritairement des situations présentant un danger vital pour les femmes** (et parfois pour les enfants). Ces situations peuvent être différenciées selon que :

- la femme va engager un processus judiciaire mais réussit à s'organiser avec ses ressources propres (familiales, amicales…) pour vivre dans un nouveau lieu ;
- la femme va engager un processus judiciaire et faire appel à un dispositif d'hébergement relevant de l'action sociale (spécialisé dans l'accueil des femmes victimes ou généraliste).

Notre lecture des rapports, ainsi que les échanges avec les acteurs et quelques femmes nous ont permis de mesurer concrètement le niveau de violence, de dévalorisation, de contrôle, de même que le volet psychologique des climats familiaux auxquels ces femmes ont voulu échapper. « *Certains conjoints autoritaires, voire tyranniques, n'ont pas besoin de recourir aux coups pour créer un climat de violence. Les mécanismes des violences conjugales reposent en grande partie sur des "conduites*

contrôlantes et humiliantes" ou des "comportements indiquant une attitude de contrôle, de domination, de dévalorisation" selon le vocabulaire des chercheurs canadiens.»[44]

Le rapport d'activité de l'association SOS Femmes 93 cite un certain nombre de propos recueillis auprès des femmes accueillis au pôle d'urgence. Ils donnent une idée du niveau de violence physique et psychique qui règne dans certaines situations :

- *Il me rouait de coups.*
- *Parce que je n'avais pas nettoyé le jardin, il m'a mis la tête dans le mur, le tournevis au niveau de l'oreille pour me tuer. Les enfants criaient et moi aussi. Après il a pris une chaise et comme j'étais par terre, il a fait comme s'il allait l'écraser sur moi.*
- *Je vis enfermée dans la chambre avec les enfants. Je dois les laver en cachette parce qu'il ne veut pas… J'ai peur qu'on m'enlève mes enfants.*
- *Mon mari me répète : tu es mon animal de compagnie…mais tu n'es pas assez apprivoisée, et tu n'es même pas domptable.*
- *Je tue le chien, après je te tue et je vous enterre dans le jardin.*
- *Ça a toujours été comme ça, après une scène de violence il me viole.*
- *J'avais toutes les pièces, mais je ne voyais rien, maintenant le puzzle se reconstitue, c'est comme s'il avait gommé ma personnalité, il m'a façonnée à son image.*
- *La première fois à l'accueil, c'était douloureux de me rendre compte de la banalité de ma situation. Ça m'a donné du courage et de la force et en même temps c'était tellement dur de voir ces souffrances, d'entendre toutes ces histoires de vies brisées et de me rendre compte que les violences conjugales sont une chose si commune.*

Pour ce qui concerne la protection de l'enfance (au sens large)

Dans le cadre de ces institutions, on trouve une gamme large de situations de violences au sein des couples et des familles mêlant conflits, conflits élevés, séparations problématiques, violences commises également sur les enfants, violences produites par les femmes, familles à interactions violentes… au sein desquelles la violence conjugale est souvent reliée à d'autres problématiques (maladie mentale, précarité et difficultés socio-économiques, …

Le Service d'Accueil de Jour de Bondy qui met en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance une action d'accueil de parents avec enfants de moins de 6 ans accueille régulièrement des mères orientées par un CHRS accueillant des femmes victimes de violence. Il fait le constat fréquent de transactions familiales qui restent très marquées par la violence, et de la nécessité d'un travail en profondeur pour diminuer cette violence dans la dyade mère / enfant.

Ce constat n'empêche pas de souligner l'importance d'un repérage plus fin et d'une évaluation plus outillée de la nature des situations de violence, évitant que la confusion des analyses ne génère une confusion des réponses.

[44] Maryse JASPARD, Les violences contre les femmes, Paris, La Découverte, Collection Repères, 2005, p.31.

4. Du côté de la protection de l'enfance

A. Une sensibilisation récente et variable

Les échanges et tables rondes que nous avons menés au sein des 4 départements visités, ont permis de faire, avec les acteurs, un certain nombre de constats critiques sur la manière dont la question des enfants exposés à la violence conjugale était traitée, notamment dans les relations entre les différents secteurs concernés.

Dans certains Départements (notamment ceux qui ont été choisis), ces questions sont repérées, et travaillées y compris sur le plan institutionnel (démarches d'observation, ajustement des outils, formation des acteurs…) mais on sait que ce niveau d'investissement ne s'observe pas dans tous les départements.

L'exemple de la Seine St Denis

La Seine St Denis constitue un département dans lequel la thématique des violences faites aux femmes et celle de la place des enfants ont fait l'objet d'un travail considérable piloté par l'Observatoire Départemental des Violences envers les femmes créé en 2002. Il s'est traduit dans de nombreuses initiatives concernant les femmes, mises en place dans le cadre de partenariats interinstitutionnels nombreux. Par exemple, on peut citer : le téléphone portable d'alerte pour les femmes en très grand danger, les consultations de psycho-traumatologie, le protocole de mise en œuvre de l'ordonnance de protection des femmes victimes de violences, les bons « taxis », la mise en place du dispositif de logement "un toit pour elle", la lutte contre les mariages forcés ou encore la sensibilisation des jeunes à la lutte contre le sexisme. Concernant la question des enfants, l'observatoire a également mis en place l'accompagnement protégé des enfants (MAP), le protocole de prise en charge des enfants orphelins suite à un féminicide.

La thématique des effets de cette violence sur les enfants a ainsi été identifiée, débattue depuis le début et a fait l'objet de nombreux travaux, guides, et communications :
- recherche action menée avec Karen Sadlier en lien avec SOS femmes
- production d'un guide d'un outil méthodologique d'aide à l'entretien « violences faites aux femmes – les enfants souffrent » très accessible et concret
- production d'outils « les mots pour le dire » 3 tomes à destination des professionnel(l)es
- animation de rencontres annuelles et d'actes
- etc.

Même si le travail réalisé est en pointe sur les sujets concernés, de grande ampleur et probablement unique en France, les échanges au sein du département ont mis en évidence que les relations avec le secteur de la protection de l'enfance pourraient encore être fluidifiées.

Plusieurs points importants ressortent des réflexions débattues tout au long du processus.

Les structures de terrain de « première ligne » (crèches, Pmi, services scolaires…) sont souvent confrontées à des « indices » de violences conjugales, pouvant soit venir de propos d'enfants, soit d'allusions faites par des mères, soit d'observations sur les comportements des enfants ou encore sur les relations au sein de la famille (mères n'ayant aucun papier). Dans de plus rares cas, elles ont pu être témoins directs de scènes de violence (ex. d'une crèche ayant dû appeler la police).

Pour autant, si certains points de repère existent et sont bien appropriés (envoi d'une Information Préoccupante, à partir d'une connaissance parfois fine du circuit ASE), les obstacles à une intervention sur cette thématique sont nombreux. Ils tiennent à la fois :

- aux difficultés propres aux femmes victimes à entrer dans une démarche de plainte ou de séparation[45] ;
- à la difficulté à connaitre ce qui se passe réellement à partir d'une action au sein de laquelle on voit l'enfant seul (ou encore en salle d'attente) mais peu dans le contexte des interactions familiales (certaines crèches[46] signalent ainsi le nombre important de familles monoparentales pour lesquelles elles ne connaissent pas l'homme concerné et son statut) ;
- à la difficulté à intervenir dans un domaine considéré comme relevant du « privé » ;
- aux différences importantes de sensibilisation des professionnel(le)s à la question spécifique de la violence conjugale et de ses effets[47] ;
- à des mécanismes de pensée pouvant conjuguer déni (les enfants ne sont pas maltraités) confusion entre violence et conflit, difficulté à faire un lien entre les difficultés observées chez les enfants et le contexte de violences auquel il est exposé, méconnaissance du cycle de la violence,

De ce point de vue, dans nombre de structures on peut dire que l'approche paraît plus structurée par des représentations de sens commun, que par les apports de la recherche et des travaux dans ce domaine, ce qui fragilise, à l'évidence, la capacité à apporter une réponse pertinente.

Du point de vue de l'Aide Sociale de l'Enfance, il a été souligné que **pendant longtemps avait prévalu une approche considérant que si l'enfant n'était pas victime directe de la violence, la seule mention de la violence conjugale n'était pas un motif suffisant de mobilisation.** Même si ce point de vue tend à disparaître à mesure que les efforts de qualification sont faits sur le plan local, il est permis de penser qu'il est loin d'avoir disparu sur l'ensemble du territoire.

Dans les structures les plus sensibilisées, on peut souligner plusieurs points qui peuvent « faire la différence » [48]:

- un questionnement des difficultés manifestées par les enfants qui cherche à faire du lien avec le contexte de vie de l'enfant (vs une approche plus symptomatique trop centrée sur l'enfant lui-même)
- une démarche de questionnement pro-actif de la femme sur d'éventuelles violences (vs attendre que ça vienne d'elle)
- une information détaillée sur les conséquences et les dispositifs mobilisables.

Y compris dans les Départements qui ont beaucoup travaillé dans ce domaine, les acteurs soulignent la nécessité d'une sensibilisation continue pour prendre en compte le renouvèlement des acteurs de terrain mais aussi les obstacles pouvant naitre d'un accès difficile à des structures spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences[49].

Le travail de sensibilisation porté par la MIPROF

[45] Difficultés largement documentées dans toutes les études consacrées aux femmes victimes.
[46] Tables rondes Seine St Denis.
[47] Certaines crèches évoquant même la difficulté de certaines professionnelles vivant elles-mêmes dans un contexte conjugal difficile à s'emparer du sujet « pour les autres ».
[48] Les conclusions du rapport ONED de 2012 « les enfants confrontés aux violences conjugales » concernant la nécessité d'une approche pro-active sont largement congruentes avec l'ensemble de ces remarques.
[49] Pour des raisons géographiques mais aussi pour des raisons découlant de l'emprise du conjoint.

La Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes Victimes de Violences et la Lutte contre la Traite des Etres Humains développe un grand nombre d'actions de formation et de sensibilisation. Elle a notamment développé un outil de formation[50], intitulé « kit Tom et Léna » qui consiste en un court métrage d'une quinzaine de minutes qui propose une illustration des conséquences des violences au sein du couple sur l'enfant.
Le film est accompagné d'un livret, qui détaille le mécanisme des violences conjugales et leur impact sur les enfants. Il propose aussi des éléments relatifs aux méthodes d'entretien (avec l'enfant, la mère), et des points de repères afin d'élaborer une stratégie d'accompagnement à destination des professionnels. Ce guide peut être utilisé pour engager des actions de formation de formateurs.

B. Le manque d'une stratégie institutionnelle

Pour résumer nos observations, le manque d'une stratégie institutionnelle énoncée clairement se fait sentir à de nombreux niveaux.

En premier lieu, et c'est essentiel, l'exposition des enfants à **la violence conjugale ne fait pas l'objet d'une recension précise** au niveau de l'évaluation et l'item est toujours corrélé à d'autres, ne distinguant pas les conflits et les violences au sens fort utilisé par les acteurs spécialisés. Il est ainsi presque toujours pris au sein d'une série d'éléments contextuels : précarité socio-économique, maladie d'un parent, conflits conjugaux, carences…

L'exemple du Calvados

Le référentiel d'évaluation ne tient pas compte du critère « violences conjugales » comme critère de danger ou de risque de danger. Néanmoins, dans l'élaboration de la statistique de la CRIP, la comptabilisation permet de qualifier les problématiques identifiées après évaluation sur le registre des problématiques parentales. Les « conflits et violences conjugaux » figurent parmi les 10 critères identifiés (avec l'alcool / drogue, les carences éducatives, la précarité, l'habitat, l'errance, la maladie, les besoins psychologiques, la séparation conflictuelle et autres. En 2015, cela concernait 62 situations évaluées sur 1213.

Par ailleurs, le Département dispose d'une cellule au niveau central, en charge de la protection des majeurs, qui travaille notamment à l'évaluation sociale des femmes victimes de violences conjugales. La cellule tient un registre de ses données d'activité depuis 2010. En 2015, 228 personnes avaient été reçues, dont 66% avaient entre 26 et 45 ans. Au total, 358 enfants mineurs étaient concernés (dont 31 bébés) et 18 enfants majeurs. La répartition par âge de ces enfants : environ 50% avaient moins de 7 ans, 27% entre 8 et 12 ans, et 23% plus de 13 ans. Le service note que la grande majorité des situations étaient préalablement inconnues du service social (78% n'étaient jamais venues) et relève que dans 75% des cas, les victimes ne sont pas autonomes financièrement. Une part importante des victimes sont venues d'elles-mêmes (56%), 9% sont orientées par un autre professionnel (police, gendarmerie, association, mairie, 115…), et 10% émanent du traitement d'une information préoccupante concernant un enfant.

[50] http://stop-violences-femmes.gouv.fr/4-outils-pour-l-animation-sur-les.html

Au sein des Informations préoccupantes, la mention de violences conjugales constitue pourtant un motif très présent. Même si l'estimation fait débat et reste dépendante de la qualité des informations transmises, les professionnels des CRIP évoquent leur difficulté fréquente à évaluer à partir des seuls éléments transmis.

Un travail mené pour l'ONED[51] a quant à lui mis en évidence, une **fréquente euphémisation de la violence conjugale** et une difficulté générale à aborder le sujet dans les dossiers étudiés. Il la relie de manière plus large à la difficulté à expertiser vraiment les différentes formes de maltraitance vécues par les enfants, du fait de nombreux facteurs (difficulté à percer la fermeture du système familial, principe d'alliance avec les familles, faiblesse de l'outillage, sentiment de réponses insuffisantes si on va trop loin dans l'analyse…).

L'euphémisation de la violence, des conséquences sur les enfants parfois mal (re)connues

Les travaux scientifiques et les rapports ont établi, depuis de nombreuses années, les conséquences de la violence conjugale pour les enfants qui y sont exposés (cf. revue documentaire en annexe). Sur le plan normatif, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique signée à Istanbul le 4 juillet 2014 a été ratifiée par la France. Dès son préambule, il est précisé que les pays signataires « [reconnaissent] que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ».

Dans son article 56 portant sur la protection, elle indique qu' « Un enfant victime et témoin de violence à l'égard des femmes et de violences domestiques doit, le cas échéant, se voir accorder des mesures de protection spécifiques prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ».

On peut également observer le manque d'outils conceptuels et méthodologiques spécifiques qui renvoie à une difficulté plus générale du dispositif face à la notion même d'outil qui a souvent une image négative.

Plus généralement, différents acteurs (et travaux) évoquent également une difficulté à voir et intervenir découlant du **sentiment d'avoir peu d'outils ou de procédures adaptées si la femme / mère n'entre pas dans une perspective de plainte et de séparation**. Ainsi **l'AEMO apparaît comme peu adaptée aux situations de violence, et la mesure de placement comme une « double peine »** ne garantissant pas la protection des enfants (quand ils ne sont pas victimes directes).

Enfin, on peut souligner que la question des enfants dans un cadre de violence conjugale est peu prise en compte dans les schémas départementaux de l'enfance qui orientent les politiques et les actions dans ce domaine[52].

Loin de prétendre à l'exhaustivité, la recension que nous avons menée dans différents schémas disponibles en ligne montre bien l'aspect encore peu abouti de la réflexion :

- la mention de violences conjugales n'apparaît que marginalement dans les documents et on n'y trouve que rarement la distinction entre violence et conflits / les termes utilisés montrent ainsi le manque d'élaboration de la question (ex : utilisation fréquente du vocable de violences intrafamiliales sans autre forme de précision) ;

[51] Sous la direction d'Eliane Corbet – Maltraitances : comprendre les évolutions pour mieux y répondre. Décembre 2015.
[52] On trouvera différents éléments de précision sur les fonctions de ces schémas dans le rapport ONED Les schémas départementaux de la protection de l'enfance : état des lieux, enjeux et perspectives- 10° rapport 2015.

- des objectifs sont parfois mentionnés dans ce sens (ex : *protéger les enfants exposés à des situations de violences intrafamiliales – des progrès à faire dans la mise en lien entre la gendarmerie et un réseau d'assistantes sociales*) mais la déclinaison opérationnelle reste présentée de manière très vague ;
- aucun schéma n'en fait un axe spécifique de travail[53], décliné de manière un tant soit peu étayée ;
- on trouve parfois un décalage important entre les attendus et les actions suggérées. Ainsi un schéma, évoque dans l'axe de soutien à la parentalité, le nombre en augmentation de situations de violences et de conflits conjugaux…et évoque la médiation familiale comme outil central de cette préoccupation.

Ces constats n'empêchent pas que certaines coopérations fonctionnent bien notamment quand elles sont articulées dans le cadre de protocoles précis.

L'exemple du Calvados

Le Préfet du Calvados s'est doté d'un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2018), signé par un grand nombre de partenaires, et visant une réponse globale au phénomène des violences faites aux femmes, en apportant un soin particulier à l'articulation des réponses sur les plans judiciaire (pénal), sanitaire et social.

Le protocole développe ainsi 3 axes de travail : 1/ organiser l'action publique autour d'un principe d'action partagé : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse 2/ protéger efficacement les victimes 3/ mobiliser l'ensemble de la société et former les professionnels. Il prévoit de nombreuses actions et procédures de travail sur ces différents axes, impliquant l'ensemble des acteurs du Département, et l'évaluation de la mise en œuvre de ces actions.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Calvados est engagé dans le pilotage de 2 actions qui déclinent le Plan Régional Stratégique en Faveur de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes 2013-2018 (Basse-Normandie). Ces fiches prévoient de :

- Prévenir la violence familiale, en travaillant sur le repérage des informations nécessitant une investigation. Cet axe de travail est investi conjointement avec la Gendarmerie Nationale avec laquelle une convention pour déterminer spécifiquement les modes de traitement de l'information transmise par la Gendarmerie au Conseil Départemental.
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes victimes de violence par l'animation d'un groupe de professionnels, référents sur chaque circonscription d'action sociale.

Ce dispositif interne au Conseil Départemental du Calvados consiste en l'identification de référents dans les différentes circonscriptions du Département. Le référent est une personne-ressource, qui endosse une fonction d'information et de conseil auprès des autres professionnels de l'institution. Le groupe de référents est animé au niveau central, et bénéficie de formations sur le thème (sur les dispositifs, la loi en vigueur, les référentiels théoriques…). Il permet la capitalisation des connaissances, l'élaboration d'outils et de procédures, d'améliorer la connaissance du phénomène au sein de l'institution.

[53] Ce constat est corroboré par l'absence de mention spécifique de cette thématique dans le rapport ONED précité ayant porté sur 100 schémas.

5. Du côté de l'accueil des femmes victimes de violence

Les femmes victimes de violence, quand elles décident de mettre fin à la situation en quittant le domicile conjugal et en ne disposant pas de solutions de relogement peuvent être orientées par les dispositifs d'accueil vers des structures spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences (CHRS, accueil d'urgence), des centres maternels (pour les enfants de moins de 3 ans) ou encore vers des structures généralistes.

Cela n'est pas sans conséquences sur la manière dont la question de l'enfant va être abordée. Même s'il est difficile d'avoir une vision d'ensemble, différents éléments sont ressortis des échanges, visites et rapports que nous avons consultés.

A. Dans les structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences

Le **nombre d'enfants accueillis dans les structures spécialisées est important** (comme il l'est d'ailleurs dans les CHRS et les dispositifs d'accueil d'urgence). Cela n'est pas étonnant compte-tenu du fait que la présence d'enfants constitue un élément déterminant de la décision (et avant cela, des difficultés) de la femme à quitter le domicile[54]. Certaines structures réservent même quelques places pour les personnes isolées tant la demande est importante pour l'accueil de familles.

Dans ces structures, les enfants constituent une préoccupation qui a fortement été développée et problématisée depuis les années 2000, notamment dans le cadre fédératif (FNSF[55]) qui a largement contribué au développement des réflexions sur ce thème au plan national. On trouvera par exemple dans le référentiel produit en Loire Atlantique une approche outillée et rigoureuse de la question des enfants sous ses différents aspects[56]. Les structures d'hébergement l'Escale et Flora Tristan des Hauts de Seine ont ainsi mis en place une réflexion très étayée sur le sujet considérant à la fois les questions de terminologie, les outils à mettre en place et les modes d'action les plus à même de prendre en compte cette question (réaménagements de l'espace, groupes d'accueils spécifiques, préoccupation pour les enfants vivant encore chez l'auteur/père…).

Missionnées pour accompagner les situations familiales parfois pour des périodes assez longues, les structures ont développé une connaissance affinée des questions qui se posent pour les enfants concernés sur les différents plans (personnel, liens avec le père, situation légale, situation spécifique des enfants vivant encore chez leur père…). Même si cela rencontre différentes limites, elles utilisent différents outils pour prendre en compte la question de l'enfant :

- consultations spécialisées (quand elles existent) et mise en place d'un accompagnement sur le volet psychologique,
- développement d'outils et d'actions destinées aux enfants[57],
- mise en place d'une fonction de référent de l'enfant qui permet de porter un regard plus spécifique sur ses besoins et problématiques.

[54] K. Sadlier, Violences conjugales : un défi pour la parentalité, Dunod, 2015, p.42
[55] Fédération Nationale Solidarité Femmes.
[56] Solidarité femmes Loire Atlantique - Pour sortir de la violence conjugale – Référentiel 2014 http://www.solidaritefemmes-la.fr
[57] Des expériences diverses sont répertoriées et font parfois l'objet de protocoles (ex : Seine-et-Marne, Flora Tristan).

Nos rencontres avec les structures ont permis d'étayer les constats relatifs :

- aux **conséquences et séquelles** de différents ordres chez les enfants du climat de violence dans lequel ils ont grandi confortant à l'évidence ce que les travaux analysés dans la revue documentaire établissent[58] ;
- à la **complexité de la gestion des situations juridiques** notamment au regard de la temporalité des différentes démarches engagées (ex : plainte, procédure civile devant le juge aux affaires familiales, parfois mesure d'assistance éducative…) et particulièrement quand les femmes viennent d'autres départements ou encore quand existent des tensions entre plusieurs impératifs (respecter les droits de visite / protéger la femme et les enfants / attendre les résultats des procédures en cours…)
- aux **effets positifs de la mise en sécurité de la mère** dans la réactivation de capacités parentales souvent fragilisées par la longue période de violences, de dévalorisation, d'enfermement…
- aux limites constatées dans certaines situations au sein desquelles on observe des difficultés persistantes dans les relations mère / enfant pouvant amener à faire appel à d'autres interventions.

Une des femmes rencontrées en Seine St Denis, victime de violences, avait ainsi fait l'objet d'un véritable enfermement par son conjoint (aucune sortie, pas de jouets) avec son enfant de 3 ans qui présentait lors de son admission dans le CHRS des symptômes inquiétants qui ont régressé en quelques mois. Son récit témoigne à la fois des facteurs qui l'avaient empêchée de partir (une peur liée à son absence de papiers, une surveillance permanente assortie de violences) mais aussi des effets délétères pour son enfant de cette absence de socialisation et de stimulation.

Une des femmes rencontrées en Isère mentionne son incapacité à s'occuper de son nouveau-né, sur le plan nourricier (attention aux besoins primaires), jusqu'à sa séparation d'avec son conjoint violent. Accueillie en structure spécialisée et son enfant placé en pouponnière, un travail spécifique a été fait sur ses capacités parentales, avant l'accueil dans la structure de son enfant.

Pour autant, même si l'on identifie le niveau important de conséquences vécues par les enfants, le constat est fait d'un **fonctionnement assez clivé par rapport à la protection de l'enfance**.

Par exemple, dans un CHRS accueillant dans différents lieux environ 250 enfants, on trouve moins d'une dizaine de mesures de protection de l'enfance en cours (AED, AEMO). Même si la structure associative connaît bien l'ASE et travaille en partenariat privilégié (puisqu'elle porte un Centre Maternel financé par le Conseil départemental), elle y fait peu appel.

Plusieurs raisons imbriquées expliquent ce phénomène mais la principale est que **les mesures de protection de l'enfance apparaissent peu utiles, voire pas assez intensives,** puisque les enfants sont dans une structure sécurisée qui travaille quotidiennement sur la relation mère-enfant. Il faut ajouter à cela l'existence de certaines tensions entre les dispositifs sur lesquelles nous reviendrons plus bas[59]. Enfin, cela renvoie au fait que l'ASE est plus attendue comme devant apporter une solution dans quelques situations quand les structures n'arrivent plus à travailler avec les femmes que comme un soutien réflexif sur les réponses à apporter dans la situation.

[58] Voir annexe : trouble post-traumatique, apprentissage de modèles psycho-sociaux, frein au développement de l'enfant…
[59] Voir infra 7. Débats et controverses.

B. Dans les structures généralistes

Une étude du réseau FNARS auprès des SIAO[60], révèle la tendance au développement de conventions spécifiques pour l'accueil des personnes victimes de violences conjugale (environ 50 % des SIAO interrogés en disposent). Mais elle souligne également l'absence ou l'insuffisance de structures dédiées et/ou spécialisées dans la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales ainsi que la forte hétérogénéité de réponses existant d'un territoire à l'autre avec :

- des différences importantes dans le nombre de places dédiées (entre 7 et 170 places selon les départements avec une forte concentration de ces places en Ile-de-France et en Haute-Garonne)
- des recours aux nuitées hôtelières qui représentent l'offre de place la plus importante
- l'orientation vers des structures généralistes
- l'orientation vers des structures dédiées uniquement à cet accueil (21 SIAO sur 53 répondants)

Une autre enquête[61] de la **FNARS** en 2015 examine **comment les victimes et les auteurs de violences conjugales sont accueillis dans son réseau associatif**. Elle établit que **les structures** uniquement **dédiées** à l'accueil de personnes victimes de violences conjugales **représentent environ 15% des structures** répondantes à l'enquête FNARS. On note d'ailleurs que le SIAO[62] constitue une source d'orientation citée par 75 % des structures (avec dans 32 % des situations une convention spécifique). L'accueil de familles (essentiellement femmes) avec enfants représente 75 % des personnes accueillies dans ce cadre.

L'enquête souligne la **diversité des pratiques**, des réseaux et du degré de connaissance et d'engagement dans une réflexion globale. Cela amène à penser (ce qui est conforté par de nombreuses expériences dans ce domaine) que **la question des violences conjugales et particulièrement celle des enfants est peu problématisée et traitée**. Ainsi, l'enquête évoque que seules 3 structures mentionnent un travail spécifique mené avec les enfants témoins/victimes de violences.

Cela n'est pas surprenant compte tenu des **modalités d'encadrement** au sein des structures d'hébergement et de l'obligation qu'elles ont à faire face à grand nombre de problématiques différentes. Deux types de problème se posent ainsi dans ce type de structures concernant :

- **l'adaptation des lieux** et des structures à une vie familiale ;
- les questions plus spécifiques concernant **l'accompagnement des enfants**.

Sans entrer dans le détail, on peut conclure que l'accompagnement des enfants et des femmes victimes de violence au sein de ces structures généralistes relevant de l'Etat gagnerait à faire l'objet d'un investissement réflexif et formatif.[63]

---

[60] FNARS - Enquête SIAO et personnes victimes de violences conjugales – Janvier 2016

[61] FNARS - Quel accompagnement des personnes victimes et auteures de violences au sein des structures ? Janvier 2016.

[62] Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation qui constituent l'interface entre les personnes demandeuses d'hébergement et les réponses existantes

[63] Cette remarque est tout à fait convergente avec celles faites en Wallonie. Prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur de l'hébergement pour adultes en difficultés - Association des Maisons d'Accueil et des Services d'Aide aux Sans-abri Bruxelles 2009-2010.
En France, cela est prévu dans le cadre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) : l'ANESM a déjà débuté ses travaux, visant à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques

6. Le travail avec les auteurs de violence

La question du travail avec les auteurs de violence, en l'occurrence les pères pour ce qui concerne cette étude, s'inscrit dans un contexte qui a vu, comme le souligne Nadège Séverac[64], un « *accroissement constant des mesures répressives à l'encontre des conjoints violents : depuis la réforme du Code pénal qui fait de la qualité de conjoint ou concubin une circonstance aggravante en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne, jusqu'à la loi de 2006 qui, entre autres, permet l'éviction du domicile du conjoint violent… et voit apparaître une obligation de prise en charge sociale, sanitaire ou psychologique des auteurs, en vue de prévenir la récidive*.»

Le **travail avec les auteurs** de violence conjugale a une histoire relativement ancienne et diverse dans ses références[65] (liens avec l'approche féministe, travail dans le cadre du Centre Flora Tristan de SOS femmes, approche systémique et thérapeutique…). Il est porté par des acteurs associatifs divers dans leurs vocations. Certains sont spécialisés autour des questions de violences, d'autres sont plus généralistes, d'autres enfin interviennent dans le cadre du contrôle judiciaire (SPIP ou autres). Une fédération existe (FNACAV fédération Nationale des Associations et Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et familiales), mais il est difficile de connaître sa représentativité.

On peut estimer (cela mériterait néanmoins de faire l'objet d'un travail d'inventaire complet) que ces réponses paraissent limitées et ne couvrent pas complètement le territoire puisque la recension faite dans le bilan du 4° plan de lutte contre les violences faites aux femmes mentionne 84 dispositifs installés dans seulement 58 départements. De ce point de vue, il apparaît que ces dispositifs ne sont pas intégrés dans le cadre d'une perspective de politique publique et restent liés à des dynamiques d'acteur qui s'enracinent dans des logiques locales.

• De nombreux travaux ont tenté de dresser les profils-types des auteurs des violences conjugales[66]. Par exemple, Roland Coutanceau distingue un « *profil à tonalité immaturo-névrotique* », un deuxième composé *d'hommes égocentriques et mal structurés psychologiquement* » et troisième d'individus « *à la personnalité particulièrement problématique* » construisant une relation d'emprise, et décrivant leur femme comme « *hystérique, mythomane ou persécutive* ».

Karine Sadlier retient des recherches dans ce domaine une typologie plus opérationnelle, distinguant trois types (1/« je suis capable d'intégrer la loi » ; 2/« la loi reste externe » ; 3/« je suis au-delà de la loi ») mais diverge de Roland Coutanceau quant à l'estimation des personnes accessibles à une évolution.

Les travaux prenant comme objet les auteurs des violences mettent également en avant **le rôle joué par l'alcool et d'autres addictions** aux drogues dans le phénomène des violences et conflits

en matière de prise en charge des femmes victimes de violences, des enfants exposés et des auteurs dans les CHRS ; elles seront opposables.

[64] N. Séverac, Les enfants exposés à la violence conjugale, recherches et pratiques, ONED, 2012, pp. 32 et s.

[65] Site FNACAV : http://www.fnacav.fr/historique

[66] Professeur Roland Coutanceau, Evaluation et prise en charge du conjoint violent, Santé Mentale, 2°132, 11/2008, cité in Rapport d'information AN, op. cit, pp. 92 et s.

conjugaux. Plusieurs enquêtes menées à l'initiative de tribunaux de grandes instances ont ainsi contribué à montrer que les auteurs avaient consommé de l'alcool dans un tiers des cas[67].

Un rapport d'étude de l'ONED datant de 2012[68] met en avant « *les expériences adverses [de l'auteur] au cours de l'enfance. Revient notamment le fait d'avoir été maltraité par des parent humiliants et rejetant leur enfant et / ou le fait d'avoir été exposé à des violences conjugales entre les parents* »[69], ce qui met en lumière le risque de réitération à l'âge adulte que l'exposition de l'enfant à la violence peut entrainer.

Au-delà du contrôle judiciaire qui a pour fonction de vérifier le respect par les auteurs de leurs obligations, les réponses apportées mises en place dans la grande majorité des cas sous pression judiciaire sont :

- Des groupes de responsabilisation (sanction alternative) ;
- Des groupes de parole réguliers pouvant être associés à des propositions d'entretiens individuels de type thérapeutique.

On note que le Décret no 2016-1709 du 12 décembre 2016 relatif au stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple est venu préciser les modalités et contenus en indiquant que celui-ci doit permettre de *« rappeler au condamné le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Il vise aussi à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis.* »

Différents savoir- faire et réflexions pertinentes existent dans ce domaine[70] dont on peut retenir que :

- les participants aux groupes de parole ne sont généralement pas représentatifs de l'ensemble des auteurs et se recrutent plutôt dans les situations caractérisées par des formes de conflit avec violence que parmi les auteurs de violence au sens strict du terme ;
- la présence aux stages obligatoires risque toujours de ne constituer qu'une simple quête de mise en conformité avec les obligations qui ont entraîné la condamnation et s'avérer limité dans sa capacité à enclencher des prises de conscience et changements réels ;
- le travail de groupe entre pairs peut constituer un levier efficace pour favoriser ces prises de conscience, même s'il rencontre certaines limites ;
- la majorité des participants passe par des phases de déni, voire d'inversion de la culpabilité avant de passer à un certain nombre de réaménagements de leur compréhension et de leurs attitudes ;
- les apports de ces démarche sont soulignés au regard de la récidive, des relations à reconstruire avec les enfants[71] ;
- certaines limites sont également pointées, notamment quant au temps nécessaire pour construire « une nouvelle manière d'être qui doit s'apprendre, puisqu'il est question de supporter sa propre vulnérabilité, sans se sentir menacé au point d'en « venir aux armes » et de faire l'impasse sur l'autre, mais aussi sur une partie de soi ». [72]

[67] Rapport d'information AN, op. cit. p. 94.
[68] N. Séverac, Les enfants exposés à la violence conjugale, recherches et pratiques, ONED, 2012, pp. 32 et s.
[69] M. Berger fait des observations empiriques de même ordre, sur la population qu'il accompagne dans le cadre de ses fonctions.
[70] Gérard Autret, Marie-Jacques Bidan, Maryse Pervanchon - Auteurs de violences conjugales : comprendre et agir - « Empan » 2009/1 n° 73 | pages 98 à 102. Nadège Severac - auteurs de violence conjugale : sanction/éducation : deux points d'appui pour sortir de la violence – Empan 2009/1 n° 73 | pages 103 à 109.
[71] A bonne distance de l'acte. L'association NELL de Rennes- ASH 14 juin 2015 – N° 2914
[72] Nadège Severac : auteurs de violence conjugale : sanction/éducation : deux points d'appui pour sortir de la violence – Empan 2009/1 n° 73 | pages 103 à 109.

En Seine St Denis, c'est le service PAJE de l'ADSEA 93 qui mène ce travail avec les auteurs, en complément des autres interventions qu'il mène dans le domaine socio-judiciaire (pour les mineurs : réparation pénale, stages de citoyenneté ; pour les majeurs : Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif ; Sursis-Mise à l'Epreuve, Groupes d'expression et de responsabilisation pour les auteurs de violences). Il met également en place les mesures d'Accompagnement Protégé pour les enfants dont l'un des parents a demandé une ordonnance de protection suite à des violences.

Dans le travail avec les auteurs/pères, une séquence de travail est spécifiquement consacrée à la mise en évidence des effets de la violence pour les enfants, à partir d'un support vidéo qui montre sans paroles, à quel point l'idée que les enfants pourraient « passer à côté » de la violence constitue un déni.

Une rencontre avec trois auteurs /pères volontaires, organisée par le PAJE 93, a permis d'échanger sur leur situation et leur appréhension des réponses institutionnelles qu'ils ont rencontré au cours de leur parcours. Deux faisaient l'objet d'une *mesure d'éviction du domicile*, un était à nouveau au domicile avec sa femme et attendait un nouvel enfant. Les trois travaillaient et avaient une capacité d'expression et de réflexivité importante qui a permis un échange riche.

Plusieurs exemples tirés des récits des auteurs peuvent venir illustrer les travaux existants dans ce domaine. Ils concernent :

- **L'importance du cadre judiciaire**. Sans le point d'arrêt qu'a constitué le passage au tribunal, tous conviennent qu'ils n'auraient pas « réussi» à sortir de la spirale d'insatisfaction et de violence qu'ils connaissaient. Ils soulignent également la violence qu'ils ont ressentie dans le processus judiciaire (la comparaison, l'éviction du domicile…) et le temps qu'a pris leur prise de conscience de leur responsabilité.
- **Leur appréciation positive du groupe de parole** comme lieu où élaborer leur situation et comprendre ce qu'elle a de commun avec d'autres et permettre une réflexion progressive au delà du contrôle judiciaire vécu comme une humiliation et une disqualification.
- La **difficulté** qu'ils reconnaissent avoir eue **à percevoir les effets de cette violence** sur leurs enfants.
- La nécessité de recomposer sur d'autres bases leurs relations avec leurs enfants et à reconstruire des relations d'autorité dégagées de la peur qu'ils ont inspirée (un d'entre eux évoque avoir été marqué par un propos concernant la police de sa petite fille alors qu'il élevait simplement la voix).
- L'incompréhension pour l'un d'entre eux de la mesure de suivi en protection de l'enfance qui lui a été imposée (même s'il ne s'agit que d'une mesure à domicile) et le sentiment que tous ont exprimé d'un manque de soutien de leur femme à l'issue de la démarche judiciaire.
- La motivation que constitue pour eux la perspective du maintien des liens avec leurs enfants.

En conclusion, on pourra retenir :

- L'importance du travail mené autour de la sécurisation du lien futur avec les enfants.
- L'intégration qui reste limitée de cet accompagnement des auteurs / pères dans le dispositif de lutte contre les violences et la nécessité souvent rencontrée de lutter contre une image négative[73].

[73] L'association NELL souligne ainsi avoir à répondre parfois à une accusation de s'occuper des délinquants plus que des victimes, ce qui conforte d'autres témoignages recueillis sur ce plan

- L'intérêt qu'il pourrait y avoir à intégrer davantage ces actions, qui constituent un outil utile et complémentaire de lutte contre la récidive et les violences, comme cela était évoqué dans le projet DAPHNE mené sur le plan européen[74], évoquant notamment les liens structurels à établir avec les actions et structures traitant la question du côté des violences faites aux femmes.

7. Débats et controverses

L'existence de deux sous-systèmes abordant la question des enfants par des entrées différentes ne va pas sans générer des tensions et controverses entre les acteurs. Celles-ci sont d'autant plus délicates qu'elles se confrontent à des situations humaines violentes, suscitant des mouvements émotionnels et psychologiques, ainsi que des questionnements éthiques complexes.

L'opposition entre les deux logiques d'intervention que nous avons décrites, l'une centrée sur les enfants, l'autre sur les femmes, **se renforce** par le rapport que les acteurs missionnés pour la protection des enfants et/ou des femmes entretiennent avec la situation (et donc la notion) de violence. Ainsi, c'est souvent du côté des violences faites aux femmes que l'on accueille les situations les plus destructrices. Du côté de l'aide sociale à l'enfance, celle-ci peut parfois n'être intégrée que comme élément de contexte, voire minorée dans la définition de l'intervention éducative.

Il existe bien sûr entre les acteurs des violences faites aux femmes et ceux de la protection de l'enfance des points d'accord et des coopérations qui fonctionnent. C'est particulièrement le cas quand un travail préalable de partage autour des processus en jeu a été mis en place.

Pour autant, il ne faut pas sous-estimer la complexité de ces relations qui ne peuvent se traiter sous le seul angle d'une bonne volonté de coopération. Ainsi, de **nombreuses incompréhensions réciproques** ont pu être pointées tout au long de la démarche.

Elles concernent d'abord **les modalités d'appréciation des situations**, les difficultés de la mère pouvant faire l'objet d'une lecture très différente (incapacité à assurer la sécurité pouvant justifier une mesure / reflet de l'emprise de l'auteur de violences). Comme on l'a vu à de nombreuses reprises, faute d'évaluations suffisamment partagées, ce sont des réponses très différentes qui peuvent être mises en place.

L'intervention de la protection de l'enfance peut ainsi être lue dans certaines situations comme **renforçant l'oppresseur et son emprise,** tandis que de l'autre côté l'intervention des structures de protection des femmes est parfois vécue comme trop unilatérale voire de parti-pris contre le père.

Ces divergences, qui portent sur l'analyse de situations particulières, ont aussi un volet plus général qu'on peut observer dans un certain nombre de controverses comme celles portant sur :

- la possibilité et l'utilité d'un travail avec les auteurs / pères ;
- l'aliénation parentale considérée comme un concept instrumentalisé[75] par les hommes violents ;
- les modalités de gestion des séparations problématiques ;

[74] Directives pour la mise en place des standards pour les dispositifs d'intervention en direction des hommes auteurs de violence conjugale – Programme Daphné 2 - 2006 - de la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité de l'Union européenne visant à soutenir le travail des organisations et des autorités publiques locales dans le domaine de la protection des femmes et des enfants, et de la prévention de la violence à leur égard.

[75] Avis de M. Berger vs constats portés dans l'ouvrage « séparations conflictuelles et aliénation parentale ».

- l'approche systémique ou psychosociale de la violence conjugale[76] pouvant être considérée comme renforçant une réponse inadaptée, voire passant outre l'illégalité des violences (alors qu'elle constitue une évidence dans de multiples dispositifs de travail) ;
- l'approche féministe des violences considérée par certains acteurs comme insuffisamment attentive aux pères[77] ou encore à la complexité des relations conjugales et à la « folie » qu'on rencontre également chez certaines femmes[78].

On le voit, et cela n'étonnera pas les acteurs de la protection de l'enfance, le sujet constitue un champ de tensions et de controverses résultant à la fois de positions, d'expériences et de professionnalités différentes et aussi de visions plus générales de la famille, des rapports de genre, etc.

Il serait ainsi vain de chercher à trancher dans ces débats complexes. Mais concernant des situations individuelles passant par un cadre judiciaire, c'est toujours *in concreto* que les questions d'intérêt de l'enfant doivent être arbitrées et non en général ou en théorie. Les connaissances ou savoirs constituent de ce point de vue un apport nécessaire à l'activité décisionnelle mais ils ne s'y substituent pas.

[76] Thèse de Petra Cador : Les entretiens avec les avocats révèlent que ceux-ci sont enclins à concevoir les violences comme résultant d'un problème de couple (impliquant dans une certaine mesure une co-responsabilité) ce qui les conduit à considérer la séparation comme un réponse suffisante, au détriment de la sanction… et ce d'autant plus que juges et avocats considèrent que cela pourrait nuire au maintien du couple parental conforme à l'intérêt de l'enfant. Ainsi tant l'explication que les professionnels du droit donnent des violences conjugales que leur préoccupation vis à vis du maintien du couple parental favorisent une euphémisation des violences dans le rendu de jugement du divorce.

[77] A ce titre, plusieurs professionnels rencontrés (hommes et femmes) ont exprimé leurs sentiments mélangés quant à l'adage « *un homme violent n'est pas un bon père* » qui leur paraît trop systématique pour s'appliquer à toutes les situations qu'ils rencontrent (ce qui peut se comprendre au regard des signifiants très variables du terme violent).

[78] Même si nous avons pu constater de visu que les structures d'accueil des femmes avaient une analyse beaucoup plus fine, nuancée et informée que cette critique générale le donne à penser.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Une question de l'enfant qui risque de constituer un « angle mort »

A travers l'ensemble des éléments recueillis, on peut conclure à la **pertinence d'une préoccupation collective pour les enfants exposés aux violences conjugales**. Il faut souligner l'apport essentiel des travaux menés dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes dans la **mise en évidence des conséquences considérables pour les enfants** de ces situations.

Cette problématisation paraît d'autant plus nécessaire que les éléments recueillis montrent que la question de l'enfant est soit occultée, soit minimisée, soit problématique :

- Au sein de l'approche pénale de la violence, qui se focalise sur la réalité des violences concernant la femme / mère ;
- Dans la gestion des séparations problématiques (de plus en plus nombreuses) au sein desquelles l'enfant pâtit facilement de la situation de conflit (soit en n'étant pas considéré, soit en étant pris comme un des termes du conflit / de la négociation) ;
- Dans les structures d'hébergement qui les accueillent avec leurs parents, mais qui ne disposent pas nécessairement de la structuration pour réellement écouter, comprendre et prendre en compte leurs besoins spécifiques ;
- Dans le domaine de la protection de l'enfance qui accompagne un grand nombre d'enfants exposés aux violences, mais tend souvent à sous-estimer que cette exposition à la violence constitue une forme de maltraitance « en soi » tant par ses effets directs, que par la manière dont elle affecte la parentalité ;
- Dans les situations n'ayant fait l'objet que d'une intervention judiciaire et au sein desquelles les enfants n'ont jamais été entendus ni accompagnés.

Or les différents travaux, comme le terrain réalisé pour réaliser cette étude montrent la centralité de l'enfant dans les situations de violence conjugale (comment s'en étonner ?). De multiples figures de l'enfant apparaissent ainsi et se combinent dans les situations rencontrées :

- L'enfant comme **origine du déclenchement** de la violence (constat d'un démarrage fréquent des violences lors de la grossesse) ;
- L'enfant marqueur du **passage de la conjugalité à la parentalité** ;
- L'enfant comme **prétexte à la dévalorisation** et l'humiliation (ce que la mère ne fait pas / devrait faire) ;
- L'enfant comme **frein à la séparation** (ne pas le priver de son père - réussir quand même – ne pas se retrouver à la rue avec lui) ;
- L'enfant comme instrument de la **pression** et de la **manipulation** au quotidien ;
- L'enfant comme raison d'un **lien impossible** à dénouer avec l'auteur des violences (« *je devrai voir le père de mon enfant toute ma vie*[79] ») ;
- L'enfant comme **déclencheur de la décision** de la mère (« *j'ai vu qu'il allait s'en prendre à eux – j'ai vu les effets de la situation* ») ;
- L'enfant comme **motivation** du départ (« *je veux qu'il vive autre chose* ») ;

[79] Expression spontanée d'une femme rencontrée avant qu'elle ne perçoive (suite à notre remarque) que la majorité de son enfant viendrait marquer une fin possible de cette relation.

- L'enfant comme motivation d'une **reconstruction** personnelle et d'une mobilisation pour lui créer un avenir autre (« *je ne veux pas que ma fille vive la même chose* ») ;
- L'enfant **s'alliant au père** dans le mécanisme de destruction / invalidation de la mère (une variante observée notamment à partir de l'adolescence) ;
- L'enfant comme motivation de certains pères pour ne pas retomber dans la spirale qu'ils ont connue dans leur propre enfance…

Regarder la question à partir de l'enfant amène ainsi à considérer le préjudice qu'il subit dans différents registres :

- Les impacts de l'exposition pouvant justifier qu'il soit considéré comme une co-victime ;
- La position spécifique de mise en tension durable entre ses figures d'attachement avec lesquelles perdure un lien complexe à élaborer et qui ne s'arrête pas lors de la séparation ;
- Le manque d'une écoute et d'une prise en compte spécifique dans un grand nombre des procédures et des lieux auxquels il sera confronté.

Les éléments recueillis montrent de manière très claire que la question des enfants exposés aux violences conjugales reste insuffisamment étayée dans nombre de pratiques et insuffisamment portée au sein d'une politique transversale qui aiderait à structurer des modes d'action qui restent marqués par un certain cloisonnement et des visions parfois divergentes.

Les perspectives

Le 5° plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017/2019) développe de nombreux objectifs qui contribuent à une progression de la protection des enfants, en lien avec les actions prévues en direction des femmes victimes de violences, notamment en matière de prévention. Il intègre également des préoccupations concernant spécifiquement les enfants qui sont cohérentes avec l'ensemble du matériel que nous avons recueilli.

Les éléments recueillis dans cette étude montrent qu'il est important que cette approche soit complétée par des réflexions portant directement sur le secteur de la protection de l'enfance au sens large, qui a souvent à intervenir dans des situations de violences conjugales sans qu'il y ait nécessairement eu plainte et démarche judiciaire engagée par la mère.

On peut aussi noter que le secteur de l'urgence et de l'hébergement social qui se trouve de facto constituer un des domaines importants d'accueil de ces enfants, paraît également démuni dans ce domaine.

C'est donc dans cette perspective générale que différentes préconisations peuvent être faites, à l'issue de nos travaux.

1/ Construire une représentation plus unifiée du danger encouru par les enfants exposés aux violences dans le couple

Sous ce titre, plusieurs perspectives se croisent :

• **Progresser dans la reconnaissance de l'exposition à la violence conjugale comme forme particulière de maltraitance** est une première nécessité. Il faut en effet lever le paradoxe qui revient à la considérer (comme on le fait actuellement dans le cadre de la protection de l'enfance) comme un simple élément de contexte. Alors que tout montre que même si l'enfant n'est pas victime directe des violences, il est toujours pris au sens fort dans la tourmente que constitue la violence et la

destructivité d'une situation mettant en jeu ses deux figures d'attachement. A ce titre, il n'est jamais témoin (dans la passivité de ce terme) mais bien **toujours exposé, concerné, perturbé et *in fine*, maltraité ou victime**. Les associations plaident pour une utilisation du terme « victime » ou « co-victime »[80] qui leur paraît mieux correspondre à la réalité que le terme « exposé »[81].
Cela devrait être reconnu de manière plus évidente et permettrait deux avancées, exposées dans les deux points qui suivent. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant modifie l'article 378-1 du code civil[82] et ses décrets d'application vont dans ce sens : le décret du 28 octobre 2016[83] prévoit que les professionnels chargés de l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante « disposent d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant, en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales » ; le décret du 28 décembre 2016[84] prévoit quant à lui que soient comptabilisées les situations « d'exposition du mineur à un conflit de couple » ou à « un climat de violence au sein du ménage » dans les remontées des données à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et à l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

• **Construire un recensement et une comptabilisation unifiée** qui permette de suivre le phénomène et son évolution pour répondre à l'éparpillement des sources et modes de comptabilisation du phénomène. Cette dimension statistique constitue toujours une condition pour la structuration d'une politique publique. On pourrait ainsi inviter les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) à suivre les principales données relatives aux enfants exposés aux violences conjugales.

• **Mettre en place une communication publique sur les effets pour les enfants de cette violence** serait une nécessité pour constituer une aide à l'abord avec les parents de cette question par les professionnels notamment dans toute la phase pendant laquelle perdure cette violence au domicile. Comme le terrain de l'étude a permis de le vérifier, les effets de la violence conjugale sur les enfants font l'objet d'une minoration voire d'un déni qu'il est fondamental de pouvoir éroder. Il serait également important que cette communication porte moins sur les possibles effets de reproduction de la violence[85] comme cela a déjà pu être fait, que sur les **effets concrets de cette violence sur le bien-être, le développement et l'avenir de ces enfants**. Plusieurs outils constitués dans ce sens en des lieux divers pourraient être repris et développés[86].

---

[80] A ce titre, on peut noter la position claire adoptée en Belgique, dans le document cadre de la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles « *un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité* » 2013.
[81] Une analyse détaillée sur ce plan est proposée par les Centres Flora Tristan et l'Escale.
[82] « Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, les père et mère qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par une inconduite notoire ou des comportements délictueux, **notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre**, soit par un défaut de soins ou un manque de direction, mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant. (…) ».
[83] Décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels.
[84] Décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance.
[85] Critiquée comme mettant en avant une potentielle dangerosité qui est loin d'être toujours avérée tout en occultant tous les effets amenant à considérer ces enfants comme d'abord victimes…
[86] Petits yeux, grandes oreilles (2010) Délégué général aux droits de l'enfant Wallonie-Bruxelles / Conseil Général Puy de Dôme – La santé des enfants exposés aux violences conjugales – Le monde du silence. 2009

• **Poursuivre le travail de formation et d'appropriation de savoirs sur la thématique** et notamment sur les effets traumatiques. S'inscrivant et complétant les perspectives formatives posées par le 5° plan, ce travail pourrait se prolonger :
- en poursuivant le travail de formation réalisé à destination des magistrats
- en l'élargissant à destination des acteurs-clé de la protection de l'enfance (INSET)
- en formant les professionnels de la petite enfance et de l'éducation nationale, au phénomène des violences dans le couple, et à ses conséquences sur l'enfant, pour développer les capacités de repérage précoce.
- en développant, sur la base du cadrage national de l'évaluation de l'IP[87], des formations relatives à la question des violences conjugales (« comment l'aborder, comment l'évaluer »).

A ce titre, on peut simplement souligner la **difficulté à faire comprendre et approprier la différence entre violence et conflit** pourtant structurante (à juste titre) d'une approche informée. La raison en est que le terme de violence fait dans le sens commun l'objet d'une appréhension très large. Or, il y a toujours de la violence dans le conflit conjugal. Tandis que le terme violence dans le référentiel des violences faites aux femmes définit en fait une violence unilatérale, d'emprise, voire de destruction…qui gagnerait à être présentée de manière plus explicite.

• **Inciter les schémas départementaux de protection de l'enfance à faire état de la problématique** serait également nécessaire à l'appropriation collective de cette problématique d'une manière nettement plus conséquente que ça n'est le cas actuellement. Cela serait utile du fait de la double fonction des schémas : permettre une articulation pensée entre secteurs d'action différents, donner une visibilité sur les problématiques à développer à tous les acteurs concernés. Une communication du ministère à partir des éléments existants pourrait constituer une aide utile dans le développement de la visibilité de cette thématique et des manières utiles d'y répondre. Il serait dans ce cadre également important que les acteurs puisent **réfléchir à la communication institutionnelle permettant d'éviter que la crainte du placement ne vienne constituer un frein au processus de dénonciation des violences** (et plus généralement, qui facilite le recours spontané aux mesures de prévention et de soutien à la parentalité par les familles).

2/ Améliorer l'évaluation des situations enfants exposés au phénomène des violences dans le couple

• désigner une **personne ressource en charge des « violences conjugales »** (Conseil Départemental, EN, petite enfance, hôpital). Compte tenu de l'importance considérable de la démarche d'évaluation quand elle est initiée à partir de l'enfance et des risques qu'elle minore la violence conjugale, il serait intéressant que les dispositifs d'évaluation (CRIP) puissent être appuyés par cette **personne ressource,** permettant de travailler cette évaluation avec des concepts et des éléments de méthode suffisamment éprouvés. Ex : se poser les bonnes questions / questionner systématiquement / voir les enfants à part / utiliser des outils communs.

De nombreuses ressources existantes pourraient être mobilisées dans cette perspective d'outillage. Par exemple pour différencier clairement situations de conflit et situations de violence[88], ou pour évaluer la dangerosité[89].

[87] Tenant compte du décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels.
[88] K.Sadlier propose une version française facilement mobilisable du PPP de 2008. Violences conjugales : un défi pour la parentalité. Dunod 2015
[89] Institut national de Santé du Québec. Répertoire d'outils soutenant l'identification précoce de la violence conjugale 2010

• Développer, dans le cadre des réflexions engagées dans les départements au sujet de référentiels d'évaluation de l'IP (et de l'application du décret du 28 octobre 2016 cité supra), des formations relatives à la question des violences conjugales (« comment l'aborder, comment l'évaluer »).

3/ Améliorer les réponses spécialisées apportées aux enfants

• **Favoriser une meilleure prise en compte du vécu et la parole des enfants** exposés à la violence dans l'ensemble des lieux institutionnels (services de proximité, commissariats en lien avec les ISCG, tribunaux…) et **développer la capacité à parler à l'enfant** de ce qui se passe dans les différents temps ou lieux où il est reçu.

• **Mettre en place une fonction de « référent enfant »** au sein des CHRS spécialisés ou généralistes faciliterait la prise en compte des besoins spécifiques de l'enfant (pas uniquement dans le cadre du soutien du parent) et puisse le cas échéant faire l'objet de liens avec l'Aide Sociale à l'Enfance. Plus largement, la question de l'accueil de l'enfant avec ses spécificités devrait figurer dans les projets de service des établissements concernés.

• **Développer le volet accueil spécialisé des enfants sur le volet psychotraumatique** pouvant à la fois contribuer à l'expertise dans le cadre des procédures judiciaires et au suivi psychothérapeutique.

• Développer **des outils de soutien de la parentalité spécialisés à destination des mères** souvent fragilisées à l'issue des violences qu'elles ont vécues et ayant besoin de réassurance et de soutien dans ce domaine[90].

• **Développer la capacité à interpeller les parents** sur les effets pour les enfants de la violence conjugale (particulièrement quand une démarche judiciaire n'est pas engagée). Ce point est souvent minoré au profit d'une évaluation « à distance ». Dans de nombreuses situations, les professionnels paraissent peu outillés pour expliciter clairement aux parents (et particulièrement au parent violent) à quel point un climat de violence lèse durablement leurs enfants.

• **Développer des modalités d'action éducative** adaptées aux différents âges permettant d'aborder la question des violences dans les relations hommes / femmes et de permettre une élaboration suffisante par les enfants de ce qu'ils ont vécu.

4/ Développer les outils et modalités de sécurisation des enfants

• **Veiller à la manière dont les outils de droits de visite et d'hébergement sont mis en place**[91], et peuvent permettre d'éviter le renouvèlement des violences. Notamment, voir comment la question est mieux intégrée dans les lieux mettant en place les visites médiatisées, en distinguant selon leur nature :

- Médiation familiale : mieux faire connaître les dispositions de la convention nationale, qui acte les modalités de recours à la médiation familiale, et notamment son inadaptation pour les situations de violence conjugale. Communiquer sur le **caractère inadapté de la médiation familiale pour les cas de violence conjugale**, en cohérence avec la restriction de la médiation pénale adoptée dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre hommes et femmes[92].

[90] Ce sujet est évoqué à l'action 63 du 5ème plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017/2019).
[91] En cohérence avec les orientations de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.
[92] Et conformément à l'article 6 de la loi Justice du 21ème siècle, qui exclue l'injonction de rencontrer un médiateur en cas de violences.

- Espaces Rencontre : avec lesquels une discussion est en cours, qui vise l'extension des expérimentations visées dans les actions 61 et 62 du 5ème plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes.
- Visites en présence d'un tiers, pour lesquelles un décret doit en fixer le contenu[93].

• Communiquer à partir de la démarche et des résultats de la démarche MAP (Mesure d'Accompagnement Protégé).

• **Développer fortement**, notamment en milieu rural, **les lieux de visite médiatisée neutres et sécurisés**.

• Engager **une réflexion, portée par la Chancellerie**, sur :
- la nécessité de développer la saisine du JAF par le Parquet, dans l'esprit de la loi du 2 juillet 2010 (sur l'ordonnance de protection) ;
- l'importance que le juge se prononce sur l'autorité parentale dans le cas de violences conjugales.

• **Intégrer de manière systématique dans les réponses proposées aux auteurs / pères[94] la question des effets de la violence conjugale** sur les enfants et leur développement.

5/ Mieux outiller la politique commune, bénéficiant aux enfants exposés aux violences dans le couple

• **Développer des groupes de travail institutionnels** intégrant la justice, l'offre de soins, l'éducation nationale, le Département, la Préfecture, les forces de l'ordre, les acteurs associatifs, afin d'articuler des réponses adaptées sur les territoires.

• Favoriser dans le cadre des protocoles départementaux de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille, prévus par le décret du 22 septembre 2016[95], le **développement de réflexions et d'actions partenariales** autour de cette thématique permettant de bien identifier les rôles, les processus et outils à mobiliser, et les faire vivre (les piloter, les évaluer, les adapter).

• **Intégrer**, **dans les facteurs de danger ou de risque de danger** recensés par le SNATED et les CRIP départementales, **les « violences conjugales »**.

• **Inciter les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) à suivre les principales données** relatives aux enfants exposés aux violences conjugales.

6/ Mieux connaître les impacts du phénomène de violence conjugale sur les enfants

• Encourager **les démarches de recherche impliquant le point de vue des enfants** ayant vécu des situations de violence conjugale[96].

• **Mieux identifier les limites de l'intervention judiciaire** (notamment : *le doute profite à l'accusé ; lien entre plainte pour violences conjugales et IP*) pour construire les politiques de repérage et de prévention (question de liberté individuelle).

---

[93] Article 373-2-9 du code civil dernier alinéa.
[94] De telles réponses n'existent pas dans tous les départements.
[95] Décret n°2016-1248 du 22 septembre 2016 relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et sa famille.
[96] En cohérence avec les actions 66 et 126 prévues au 5ème plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017/2019).

- **Intégrer les résultats à venir de l'enquête VIRAGE dans la méthode de l'enquête CVS**. Notamment, porter une attention particulière aux points suivants[97] :
    - Mieux sonder les formes de violences auxquelles les enfants sont particulièrement exposés. A l'idéal, construire un module spécifique pour sonder les enfants eux-mêmes. L'enquête ne permet pas de savoir si les enfants ont assisté aux scènes de violence.
    - L'enquête ne permet pas d'établir de lien entre l'exposition à la violence des enfants au sein du ménage et la violence à laquelle étaient exposés les adultes étant enfants (en dehors et au sein du ménage auquel ils étaient rattachés).

[97] Voir les recommandations détaillées en annexe 2.

ANNEXES

1. Revue documentaire

Cette étude trouve son origine dans le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), qui prévoit dans son axe 3.1 plusieurs moyens d'enrichir le socle commun de connaissances, afin de « *renouveler le plaidoyer pour agir* ». *L'étude sur les enfants exposés aux violences conjugales* compte parmi ces moyens, et, au-delà des connaissances apportées sur les publics et le phénomène de violences, elle devra avoir une visée opérationnelle en formulant « *des recommandations en termes de prévention notamment pour éviter les phénomènes de reproduction des comportements d'auteurs et de victimes* ».

Au-delà de ces visées, la réflexion ouverte par l'étude vise à identifier les logiques suivies par les nombreux acteurs intervenant en faveur des enfants exposés aux violences conjugales, et sur cette base, établir une série de propositions permettant de décloisonner leurs deux principaux champs d'appartenance : la lutte contre les violences faites aux femmes, et l'aide sociale à l'enfance. Il ne s'agit ainsi pas, dans ces pages, de réaliser un travail qui porterait sur la clinique des enfants exposés aux violences, mais bien de mettre en lumière les principaux enjeux à traiter pour améliorer 1/ les procédés permettant la meilleure connaissance des publics 2/ les modalités d'action existantes en faveur de ces derniers.

La revue documentaire constitue la première approche des problématiques pointées dans le cahier des charges de l'étude. Celle-ci a permis de réaliser un premier traitement des documents et productions existantes, notamment ceux publiés depuis le rapport de décembre 2012 de l'ONED (*Les enfants exposés à la violence conjugale*). Le corpus documentaire retenu n'est ni exhaustif ni limité : des travaux nouveaux parus depuis les précédents efforts de revue (ONED, 2007 ; Savard & Zaouche Gaudron, 2010) ont été ajoutés, et d'autres documents qui n'y figurent pas encore pourront servir de base pour la suite de ce travail d'étude.

Cette revue a été conçue afin de cadrer le travail de terrain qui sera déployé dans les 4 Départements retenus pour l'étude : Calvados, Isère, Nord et Seine-Saint-Denis. Elle sera amenée à être modifiée et complétée à mesure de l'avancée des travaux, notamment pour intégrer les éléments amenés par les rencontres de terrain.

L'étude engagée portera nécessairement sur deux champs de politique publique : celle en direction des femmes victimes de violences, et celle de la prévention et de la protection de l'enfance. Ces deux champs, disposant chacun de leur propre système d'acteurs et modes de fonctionnements, génèrent des grilles de lecture qui ne sont pas toujours partagées. Ainsi, plusieurs missions complémentaires (défendre l'intérêt de l'enfant, défendre l'intérêt de la victime de violences conjugales, juger, protéger, sécuriser, accompagner) peuvent donner lieu à des positions caractérisées par une « entrée conjugalité » et l'analyse de ce qui se joue dans le couple (avec les répercussions possibles sur l'enfant) ou par une « entrée parentalité » et ce qui se joue dans la relation enfant-parent, et enfin, une « entrée enfant » très prégnante dans le cadre de la protection de l'enfance[98].

[98] Qui a vocation à se renforcer encore suite à l'adoption du projet de loi de protection de l'enfant.

A. Caractérisation des publics concernés par l'étude

Le phénomène des violences faites aux femmes : l'intérêt progressif des pouvoirs publics

La littérature publiée en France au sujet des violences conjugales opère une distinction entre « violences conjugales » et « conflit conjugal », qui fait référence. Dans un rapport publié en 2007, l'ONED et le Service du Droit des Femmes et de l'égalité[99] proposaient la définition suivante : « *On parlera de violences conjugales pour rendre compte des situations où les faits de violence (agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accélèrent (phénomène de la spirale) et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique (dominant / dominé) et figé. On parlera de « conflit conjugal » dans les situations où deux points de vue s'opposent et où il y a réciprocité des interactions, pouvant aller dans les cas les plus extrêmes jusqu'au recours à des actes de violence physique.* » Cette distinction est importante et dans le cas présent, nous distinguerons donc violences et conflits en centrant notre travail sur les violences au sein du couple. Il faut par ailleurs relever que violence conjugale et conflit se distinguent par une relation d'emprise de l'un des conjoints sur l'autre[100].

En France, c'est au travers de l'étude ENVEFF[101] (Enquête Nationale sur les Violences Faites aux Femmes) que l'ampleur du phénomène commence à être qualifiée et quantifiée. Cette enquête a notamment permis une **première appréciation du taux de révélation du phénomène** (13% de signalement aux forces de l'ordre, contre 32% pour les violences subies au travail et 43% pour les violences subies dans l'espace public[102]) : **45% des femmes** qui évoquaient dans cette enquête les violences subies **en parlaient alors pour la première fois**.

Le phénomène des violences au sein du couple reste à ce jour mal connu. Non seulement en raison d'un nombre jugé encore insuffisant d'études à ce propos, mais également parce que le **taux de révélation du phénomène demeure très bas**. Cela s'explique, selon N. Séverac, par le fait que la question des violences commises dans la sphère privée de la famille n'est devenue une politique publique structurée que dans le début des années 2000[103] (la première campagne publique sur les violences conjugales date néanmoins de la fin des années 1980 ; des brochures décrivant le phénomène ont été éditées au début des années 1990 ; enfin un colloque international a été tenu en Sorbonne en 2001). Les données d'activité des forces de l'ordre (notamment, l'état 4001 de la police nationale) révèlent une augmentation des « violences intrafamiliales –VIF » sur la période récente. Mais ces données ne donnent à voir que les phénomènes qui sont portés à la connaissance des forces de l'ordre. Or en la matière, les spécialistes insistent sur le facteur psychologique rendant difficile la démarche d'un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Parallèlement, la posture des policiers ou gendarmes, lors du dépôt de plainte, n'a pas toujours permis la prise en compte du phénomène. Si l'on considère le nombre d'appels au numéro 3919 –

[99] *Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ?* Préconisations issues du partenariat entre l'ONED et le Service du Droit des Femmes et de l'égalité, 2007, p.8.

[100] N. Séverac in K. Sadlier, Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ?, in l'enfant face à la violence dans le couple, Dunod, 2015, p. 9

[101] A ce sujet, voir Jaspard & al. *Les violences envers les femmes, une enquête nationale*, La Documentation Française, 2003.

[102] M. Jaspard & al., op. cit. p. 278.

[103] N. Séverac in K. Sadlier (Dir.), L'enfant face à la violence dans le couple, Dunod, 2ème édition, 2015. Les enfants témoins deviennent d'ailleurs des enfants exposés aux violences au début des années 2000. Les acteurs fédérés autour de la Fédération Nationale Solidarités Femmes déploient des actions spécifiques à partir de 2003, dans les structures d'accueil des femmes victimes de violences.

Violences Femmes Info, on observe également une tendance à la hausse : 72 138 appels traitables étaient recensés en 2014, contre 47 380 en 2013 (+ 52%)[104].

Les chiffres clé (sources : lettre ONVF, novembre 2015, citant l'enquête CVS)

- En 2014, 118 femmes tuées par leur conjoint ou ex conjoint (et 25 hommes tués) ;
- La même année, 35 mineur.e.s tués dans le cadre de violences au sein du couple ;
- Chaque année, 223 000 femmes de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales ;
- 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles (soit 1% des enfants vivant dans un « ménage ordinaire »). 42% de ces enfants ont moins de 6 ans.
- 83% des femmes ayant appelé le 1919 ont des enfants. Dans 93% des cas, ces enfants sont témoins de violences, et dans 21,5% des cas, ils sont eux-mêmes maltraités.

Déclarées Grandes Cause Nationale, les violences faites aux femmes sont à partir de 2010 à l'agenda des pouvoirs publics. Cela permet, dès Septembre 2010, la mise en place d'une nouvelle campagne de sensibilisation qui évoque l'enfant et le risque de reproduction de la violence par la diffusion d'un nouveau spot sur les chaînes de télévision. La scène débute par un banal jeu entre deux enfants**,** un garçon et une fille, assis autour d'une table. Très vite, le garçon s'emporte, le ton monte et la fillette finit par recevoir une violente gifle. Le slogan est le suivant : *"les enfants apprennent beaucoup de leurs parents**,** y compris les violences conjugales"*. Mais comme le suggère de manière critique, à juste titre, le rapport de l'ONED (2012), le spot ne dit rien sur les risques immédiats engendrés par l'exposition à la violence conjugale sur le développement de l'enfant alors que ces derniers sont particulièrement importants. Avant d'en venir aux enjeux concernant les enfants eux-mêmes, relevons quelques éléments caractéristiques des auteurs de violences.

Les auteurs des violences conjugales : quelques éléments caractéristiques

Des travaux ont dressé la typologie des profils des auteurs des violences conjugales[105] :

- « *Un profil à tonalité immaturo-névrotique* » : profil qui serait majoritaire parmi les auteurs, ils se caractérisent par la conscience de leur propre responsabilité, et le fait qu'ils puissent éprouver de la souffrance pour leur comportement.
- « *Un profil d'hommes égocentriques et mal structurés psychologiquement* » : ceux-là minimisent les faits, et seraient davantage tournés vers les conséquences pour eux-mêmes que pour leur victime.
- « *Un profil à la personnalité particulièrement problématique* » : ils construisent une relation d'emprise, et décrivent leur femme comme « *hystérique, mythomane ou persécutive* ».

Les travaux réalisés au sujet des auteurs mettent également en avant le rôle joué par l'alcool et d'autres addictions aux drogues dans le phénomène des violences et conflits conjugaux : plusieurs enquêtes menées à l'initiative de tribunaux de grandes instances ont ainsi contribué à montrer que les auteurs avaient consommé de l'alcool dans un tiers des cas[106]. Un rapport d'étude de l'ONED

[104] Extrait d'analyse globale des données issues des appels au 3919, année 2014, FNSF, novembre 2015
[105] Professeur Roland Coutanceau, *Evaluation et prise en charge du conjoint violent,* Santé Mentale, 2°132, 11/2008, cité in Rapport d'information AN, op. cit, pp. 92 et s.
[106] Rapport d'information AN, op. cit. p. 94.

datant de 2012[107] met enfin en avant « *les expériences adverses [de l'auteur] au cours de l'enfance. Revient notamment le fait d'avoir été maltraité par des parent humiliants et rejetant leur enfant et / ou le fait d'avoir été exposé à des violences conjugales entre les parents*. »

L'exposition de l'enfant à la violence conjugale : un phénomène d'ampleur significative

L'UNICEF en 2006 estime que 275 millions d'enfants seraient exposés à la violence dans le monde. Sur un volume de plus de 33 000 appels au 119 traités en 2012, un tiers des situations familiales font apparaître des conflits parentaux avec ou sans violence. En 2013, le « 3919 Violences femmes infos » indique que sur 13 324 appels de femmes victimes de leur conjoint, 80 à 90% des enfants vivent au domicile où sont exercées les violences[108]. De son côté, l'enquête *Cadre de vie et Sécurité* (CVS) a fait apparaître que 217 000 femmes sont victimes de leur conjoint, chaque année. On en infèrerait que 140 000 enfants de moins de 18 ans vivent dans un ménage où une femme a été victime de violences. Si le nombre d'enfants exposés aux violences conjugales semble élevé, ces résultats restent approximatifs c'est pourquoi il convient de les éclaircir afin d'obtenir une estimation plus précise du nombre d'enfants souffrant de cette situation.

Quelques éléments caractéristiques (sources : lettre ONVF, novembre 2015, citant l'enquête CVS), en comparaison de la population de référence (enfants de moins de 18 ans vivant en France au sein d'une ménage ordinaire[109]

- Les enfants exposés aux violences dans le couple sont plus jeunes (42% ont moins de 6 ans, contre 33%, au sein de la population de référence).
- Les enfants exposés aux violences dans le couple vivent plus souvent dans des familles monoparentales (33% contre 15% au sein de la population de référence).
- Les enfants exposés aux violences dans le couple vivent dans des ménages moins aisés (59% vit au sein du quartile le moins aisé contre 40% des enfants au sein de la population de référence).

Enfants exposés aux violences au sein du couple : des précisions terminologiques permettant de caractériser le phénomène et ses conséquences

Dans un rapport de 2012 pour l'ONED[110], N. Séverac apporte des précisions relatives à la terminologie retenue pour désigner le public des enfants exposés. Tantôt désignés comme « témoins » (alors qu'un enfant peut être exposé aux manifestations de scènes de violences sans pour autant en être le témoin oculaire), tantôt comme « victimes » (terminologie qui retient l'attention sur le préjudice subi et la mesure de réparation qui lui est normalement associée), la terminologie qui sera finalement privilégiée est celle « d'enfants exposés », aux menaces, au danger, sans protection, ce qui sous-entend la nécessité d'agir pour lui venir en aide. En effet, comme l'explique Salmona (2013)[111], « *les enfants sont particulièrement exposés à des troubles*

[107] N. Séverac, Les enfants exposés à la violence conjugale, recherches et pratiques, ONED, 2012, pp. 32 et s.
[108] Dans l'analyse de novembre 2015, il est indiqué que 83% des femmes victimes ont au moins un enfant (op cit, page 5).
[109] *Hors foyers, institutions, hôpitaux…*
[110] N. Séverac, *Les enfants exposés à la violence conjugale*, décembre 2012.
[111] Salmona, M. (2013). Mémoire Traumatique et Victimologie. http://www.memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/violences-conjugales.html#titre76-6.

psychotraumatiques lors des violences conjugales du fait de leur vulnérabilité, de leur dépendance affective et physique, de leur immaturité psychique et physiologique, de leur impuissance, et de leur situation d'être en construction et en devenir. Comme ces enfants vivent dans un climat de grande insécurité et de terreur, toute leur énergie passe dans la mise en place de stratégies de survie et de défense. Il est essentiel de les protéger, d'assurer leur sécurité et de leur donner des soins spécialisés ».

Il convient de relever que l'exposition des enfants à la violence peut être constatée avant la naissance, *in utero*. En effet, la grossesse s'avère être une période à risque de déclenchement des violences conjugales. La FNSF identifie d'ailleurs cette période comme critère de déclenchement des violences conjugales[112].

Le repérage des violences au sein du couple par les professionnels, un enjeu majeur

Les résultats de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS) vont dans le même sens que ceux de l'ENVEFF : seules 14% des femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles déclarent avoir porté plainte (25% se rendent au commissariat ou à la gendarmerie, 14% porte plainte, 8% fait une déclaration portée sur la main courante).

B. Violences conjugales et conséquences sur l'enfant

Les conséquences des violences conjugales sur l'enfant : le contexte français

Le ministère de l'intérieur, d'après l'étude nationale française sur les morts au sein du couple réalisée par la délégation aux victimes, révèle qu'en **2014, 35 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple parental[113]** (7 tués par leur père en même temps que leur mère, 28 dans le cadre de violences conjugales sans qu'un autre parent ne soit tué), 25 enfants étaient présents sur la scène de l'homicide ou au domicile (11 enfants témoins de scènes de crime, 14 autres enfants, la plupart en bas-âge présents au domicile), enfin 110 enfants sont devenus orphelins suite aux homicides (17 enfants orphelins de mère et de père, 73 enfants orphelins de mère, 20 enfants orphelins de père). Ainsi, **dans certains cas, la violence peut mener de manière très directe au décès de l'enfant**, soit par homicide, soit à cause des maltraitances subies. **Les enfants** peuvent donc être les victimes directes des violences mais ils **peuvent également être confrontés aux menaces, coups voire au meurtre de leur mère** (ou de leur père) qui peut aussi se dérouler devant leurs yeux occasionnant alors chez eux un traumatisme particulièrement important. Cités dans le rapport d'information de l'Assemblée Nationale[114], « *les auteurs du rapport Henrion avaient [en effet] identifié que dans 10% de cas recensés de violences conjugales, les violences s'exerçaient aussi sur les enfants et que près de 70 % des enfants seraient présents lors des passages à l'acte des conjoints violents.* ».

[112] FNSF, novembre 2015.

[113] O. Paul et C. Zaouche Gaudron, dans leur rapport final de recherche réalisé dans le cadre de l'appel d'offres non thématique de l'ONED de 2012, citent « *le journal le Monde du 24 novembre 2014, dans son rapport d'activité de l'année 2013, le réseau affirme que 33 enfants ont été tués dans des violences conjugales, dont 13 en même temps que leur mère. Deux femmes enceintes sont également mortes sous les coups de leur partenaire* ».

[114] Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, Présidée par D. Bousquet, 7/07/2009, p. 85.

K. Sadlier[115], met en avant les connaissances de la recherche internationale s'agissant des conséquences des violences dans le couple sur les enfants :

- Le trouble post-traumatique (repéré par trois catégories de symptômes : syndrome de répétition, évitement et inhibition, hyperactivité neurovégétative). Pour les enfants les plus jeunes (moins de 5 ans), certains symptômes sont particulièrement prégnants : comportements immatures régressifs (anxiété majorée, comportements d'agrippement, difficultés à s'endormir) ; agressivité ; cauchemars ; jeux ou dessins reproduisant l'événement traumatique.
- Apprentissage de modèles psycho-sociaux (comportements violents) auxquels l'enfant est exposé, avec tous les risques de reproduction que cela suppose.
- Impacts négatifs sur le processus d'attachement parento-juvénile, à deux égards : non seulement le parent n'est pas (ou est moins) en capacité de créer un attachement sécurisant, mais les enfants exposés sont jugés « à risque » (attachement ambivalent ou désorganisé).
- Stratégies d'ajustement spécifiques, pour faire face aux carences affectives et aux angoisses psychiques : évitement (éviter des pensées liées à la violence, se cacher, mentir…), fantasme (vengeance, vie heureuse, décès, être sauvé ou sauver), tentative de maîtrise, quête de soutien, auto / hétéro agressivité, expression corporelle, rationalisation.
- Ces stratégies donnent lieu à l'adoption, par l'enfant exposé aux violences conjugales, de « rôles », déterminés par les relations intrafamiliales, et plus précisément ses relations à la victime ainsi qu'à l'auteur. L'adoption de tels « rôles » n'est pas exclusive aux enfants exposés aux violences, mais selon K. Sadlier, c'est la rigidification du rôle (et les expériences sociales uniformes que cela peut engendrer) qui est problématique. Les sept rôles typiques énoncés par K. Sadlier citant les travaux de Baker et Cunningham[116] sont : le petit parent, le rôle de la victime, le confident de l'agresseur, le petit agresseur, l'enfant modèle, l'arbitre, le bouc émissaire.

K. Sadlier décrit les impacts de l'exposition à la violence du couple, selon l'âge de l'enfant. Les chiffres évoqués plus haut montrent la forte exposition des enfants les plus jeunes (moins de 6 ans). Cela comprend notamment le moment de la grossesse : augmentation du risque de fausse-couche, ou de plus faible poids à la naissance de l'enfant. Sur le plan psychologique, l'existence du phénomène de violence à la naissance peut avoir pour conséquence le sentiment de rejet de l'enfant, ou à l'inverse l'espoir que l'arrivée de celui-ci aura pour effet de faire cesser les violences.

K. Sadlier cite une étude (Dejongue et al, 2005) selon laquelle les bébés exposés aux violences montrent « *plus de détresse lors de conflits verbaux entre adultes que leurs pairs* ». La surestimulation de l'hypothalamus (permettant la réaction de crainte ou d'agressivité face au danger) aurait pour effet de générer une hyper-sensitivité, déclenchant des réactions de fuite ou de combat, y compris dans des cas de menace faible. En d'autres termes, générant des réactions démesurées de la part des enfants placés en situation de menace.

[115] K. Sadlier (Dir.), L'enfant face à la violence dans le couple, Dunod, 2015, pp35 et s.
[116] Pour plus de détail, voir K. Sadlier (2015), pp. 43-44.

Chez les enfants de 3 à 6 ans, dont l'âge est marqué par l'apprentissage de la gestion des émotions, l'exposition à la violence peut avoir des effets observables sur leur comportement : troubles du sommeil, inhibition, agressivité, difficultés liées à l'alimentation.

Chez les enfants de 7 à 10 ans, les effets peuvent se ressentir sur les processus de socialisation. Par ailleurs, les processus de rationalisation deviennent importants dans le développement des enfants de cet âge. Ces enfants sont ainsi perméables aux systèmes d'explication justifiant le recours à la violence, excusant l'auteur ou blâmant la victime.

L'âge de l'adolescence, caractérisé par la recherche d'autonomie, peut avoir pour conséquence la recherche prématurée de cette dernière, ou encore le recours à la force physique. Par ailleurs, la situation d'exposition à la violence peut rejaillir sur la confiance, en ternissant l'image de soi.

Il convient également de relever le **risque de réitération des violences**. L'exposition à des violences pendant l'âge de l'enfance augmenterait en effet sensiblement le risque d'y être à nouveau exposé (en tant qu'auteur ou que victime) pendant l'âge adulte. Ainsi, 11,3% de l'ensemble des victimes appelant le 3919 ont évoqué des antécédents de violences subies par elles-mêmes pendant l'enfance : une sur quatre a été exposée à des violences parentales (29%), ou a été maltraitée directement pendant l'enfance (30,1%). Selon la même source, il apparaît que les agresseurs des victimes de violences conjugales ont eux-mêmes été exposés à des violences pendant l'enfance (64,5% des agresseurs signalés au 3919 a été exposé à des violences conjugales pendant l'enfance et 53% ont été maltraités directement)[117].

Cet exposé des conséquences apparaît nécessaire, dans la mesure où, selon des acteurs majeurs de l'accompagnement des femmes victimes de violences (et de leurs enfants), de nombreux professionnels de terrain ne seraient pas en capacité de qualifier les situations concernées, par défaut de connaissance des symptômes (psychologiques, cognitifs…) de l'exposition aux violences dans le couple. Cela posant une double question : celle du repérage, et celle de l'accompagnement (cf. infra).

Les conséquences de l'exposition aux violences sur le développement de l'enfant

Prenant en considération les limites des recherches identifiées dans sa revue de littérature internationale[118], N. Savard (2011)[119] effectue sa thèse sur le développement socio-affectif des enfants exposés à la violence conjugale. Cette recherche vise, d'une part, à enrichir les connaissances issues de la littérature internationale et, d'autre part, à amener les premiers résultats en France concernant ces enfants. Ainsi, elle propose de s'intéresser de manière spécifique au développement du jeune enfant de moins de 6 ans en prenant en considération deux dimensions émanant de son propre point de vue (ses représentations de l'attachement parent-enfant, ainsi que sa perception des sentiments et des comportements parentaux à son égard) et une incluant la perception du référent du centre de loisirs à propos des compétences affectives et sociales de l'enfant. Elle prend également en compte certaines caractéristiques du contexte environnemental de l'enfant comme le stress maternel ou le soutien qu'elle perçoit. Réalisée au sein d'une association membre de la FNSF, l'association l'Escale à Gennevilliers, elle permet également d'effectuer une comparaison entre les

[117] FNSF, novembre 2015, p. 23.
[118] Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2010). État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 58, 513-522.
[119] Savard, N. (2011). Le développement socio-affectif du jeune enfant exposé à la violence conjugale : une approche écosystémique. Thèse de Doctorat Nouveau Régime. Toulouse 2 Le Mirail.

enfants hébergés au sein de l'association et ceux vivant encore au domicile. Dans une publication de 2014[120], N. Savard et C. Zaouche-Gaudron donnent les premiers résultats issus de ce travail et indiquent que du point de vue du référent de centre de loisirs, **les enfants rencontrent des difficultés tant sur le plan social, qu'affectif avec une prévalence des difficultés telles que l'égoïsme, la résistance à l'adulte et l'irritabilité**. De plus, *les difficultés socio-affectives de l'enfant apparaissent plus importantes lorsque la mère vit toujours au domicile avec le conjoint violent (que lorsqu'elle l'a quitté) mais aussi lorsqu'elle est plus stressée*. Dans une autre publication, Savard et Zaouche Gaudron (2014)[121] montrent aussi que la **sécurité affective du jeune enfant est particulièrement menacée** dans la mesure où 47,4% des enfants présentent des représentations d'attachement désorganisées (ce taux est supérieur à celui que l'on observe chez les enfants maltraités) avec des difficultés plus importantes pour les enfants vivant toujours au domicile. Elles sont aussi dépendantes de la fréquence et du type de violence auxquels l'enfant est exposé. Enfin, Savard (2011) précise aussi que **les enfants ne perçoivent pas négativement les comportements et les sentiments parentaux à leur égard** (si ce n'est que le père est totalement absent du discours des enfants) et le réseau de soutien de la mère influence positivement l'adaptation socio-affective de l'enfant. Il est donc important de prendre en considération certaines variables du contexte environnemental qui peuvent soit atténuer les effets délétères de la violence conjugales sur l'enfant et agir en tant que facteur de protection, soit les augmenter en tant que facteurs de risques.

Concomitance entre violence conjugale et maltraitance

Une revue critique de littérature plus ancienne, réalisée pour l'ONED et le SDFE en 2007[122], a également identifié les approches méthodologiques et conceptuelles développées dans la recherche. Notamment, elle prend la peine de distinguer les concepts de maltraitance et de violence conjugale, pas toujours évidents à distinguer dans les situations réelles. Cela d'autant plus « *qu'il y a souvent concomitance entre les deux* » (ONED, oct. 2007 : 41 ; Edleson, 2001[123] ; Fantuzzo & Mohr, 1999[124]). Les recherches nord-américaines estiment que 40% des enfants sont doublement exposés à la fois à des maltraitances à leur encontre et à des violences entre leurs parents (Chamberland, Léveillé, Trocmé, 2007[125]). Comme évoqué plus haut, en France, l'ampleur du phénomène des violences conjugales fait l'objet d'une première mesure dans le cadre de l'enquête Nationale sur les violences faites aux femmes (ENVEFF). Cette dernière met à jour à quel point les enfants peuvent y être exposés (**deux tiers des mères précisent que leurs enfants étaient témoins des violences subies**), multipliant la probabilité d'y être exposé à l'âge adulte. Pour sa part, la FNSF indique que « *parmi les enfants qui résident au domicile où s'exercent les violences, une très grande majorité (93%) est exposée aux violences conjugales, et 21,5% d'entre eux sont maltraités* directement ». A cet égard,

[120] N. Savard et C. Zaouche-Gaudron, Violence conjugale, stress maternel et développement de l'enfant, Canadian Journal of Behavioural Science, 2014, vol. 46, n°2, 216-225.
[121] Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2014). L'influence de la violence conjugale sur les représentations d'attachement de l'enfant âgé de 5 et 6 ans. *Revue québécoise de psychologie. 35* (1), 135-162.
[122] F. Ovaere, S. Sardo-Infirri, A. Touharia-Gaillard, JM Lévy, *L'impact de la violence conjugale sur les enfants, Revue critique de littérature*, oct. 2007.
[123] Edleson, J. (2001). Studying the co-occurence of child maltreatment and domestic violence in families. *Domestic violence in the lives of children: The future of research, intervention, and social policy* (pp. 91-110). Washington, DC US: American Psychological Association.
[124] Fantuzzo, J.W., & Mohr, W. (1999). Prevalence and effects of child exposure to domestic violence. *Future of Children*, 9 (3), 21-32.
[125] Chamberland, C., Léveillé, S., Trocmé, N. (2007). *Enfants à protéger-parents à aider : des univers à rapprocher.* Quebec : Presses de l'Université du Québec.

Brown et son équipe[126] établissent que « ***la probabilité d'être victime de violences conjugales est multipliée par 5 lorsqu'on a subi des sévices et des coups dans l'enfance*** *et par trois lorsqu'on a été témoin de violences conjugales dans la famille d'origine* ».[127]

Ces éléments (déjà connus sur le terrain et au travers d'études cliniques) mettent en évidence l'intérêt des travaux s'intéressant spécifiquement à la population des enfants exposés aux violences conjugales.

Une recherche datant de 2011[128], réalisée à partir d'une étude de cohorte, propose quelques éléments caractéristiques des enfants protégés ayant subi des violences ou des conflits conjugaux (en comparaison à des enfants protégés n'ayant pas été exposés à ces phénomènes). Sans évoquer ici de manière exhaustive tous les éléments tout en étant attentif au fait que cette étude prend aussi en considération les conflits, retenons quelques critères caractéristiques :

Quelques éléments relatifs au profil de la famille

- D'abord, les parents des enfants exposés ont eu leurs enfants plus tôt que la moyenne.
- Les enfants exposés sont issus de fratries « *particulièrement nombreuses* ».
- Ils sont statistiquement plus confrontés à l'alcoolisme de leurs parents (quatre fois plus pour le père, deux fois plus pour la mère).
- Les violences physiques et les négligences lourdes sont « *significativement plus importantes parmi les violences conjugales que parmi les autres enfants protégés* ».

Quelques éléments relatifs aux modalités d'accompagnement

- L'entrée en protection serait plus précoce, et plus souvent à domicile, sur décision administrative (avec l'adhésion parentale).
- La durée de prise en charge est plus longue, du fait de l'entrée précoce dans le dispositif, et d'une sortie à 18 ans.
- Toutes les situations d'enfants exposés ne sont pas prises en charge par l'ASE. Cette dernière interviendrait lorsque « *les situations conjuguent un grand nombre de difficultés familiales particulièrement complexes, mais aussi et surtout, lorsque la violence conjugale s'accompagne de mauvais traitements à l'égard des enfants*. » (Fréchon et al., 2011 : 8).

Les conséquences directes de l'exposition aux violences conjugales sur les enfants sont ainsi de mieux en mieux connues, au fil des travaux. Les chercheurs sont aussi de plus en plus nombreux à considérer l'exposition à la violence comme une forme de maltraitance psychologique (McGee & Wolfe[129], 1991 ; Peled & Davis, 1995[130] ; Somer & Braunstein, 1999[131]). Les experts reconnus de la

[126] E. Brown et M. Jaspard, *La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales*, Recherches et prévisions, N°78, déc. 2004.

[127] La revue critique de littérature réalisée pour l'ONED en 2007 fait état des résultats de la recherche en matière de reproduction et de transmission de la violence. Le terme de « transmission intergénérationnelle de la violence » est parfois utilisé.

[128] I. Fréchon, L. Marquet, N. Séverac, *Les enfants exposés à des violences et conflits conjugaux*, Politiques Sociales et Familiales, sept. 2011, pp. 59-72.

[129] McGee R,A, & Wolfe DA. (1991). Psychological maltreatment: Toward an operational definition. *Development and Psychopathology*; 3(1):3-18

[130] Peled E, Davis D. *Groupwork with children of battered women: a practitioner's guide*. Thousand Oaks, Calif: Sage Publications; 1995.

[131] Somer E, & Braunstein A. (1999). Are children exposed to interparental violence being psychologically maltreated? *Aggression and Violent Behavior*.4(4):449-456.

protection de l'enfance consultés dans le cadre du rapport d'information de l'Assemblée Nationale[132] indiquent d'ailleurs qu'une telle violence peut être considérée comme un élément de mise en danger de l'enfant, au sens de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

C. Les apports et les limites des recherches internationales

Quelques caractéristiques des conséquences sur les enfants, telles qu'identifiées dans la recherche internationale

Un travail de revue de littérature datant de 2010, et réalisé par N. Savard et C. Zaouche Gaudron[133], fait état d'une recherche encore peu abondante en France (malgré le même constat réalisé près de 10 ans plus tôt dans le rapport Henrion, 2001) alors que celle-ci se développe largement depuis plus de trente ans dans les travaux menés Outre-Atlantique. Ces derniers, même s'ils proviennent pour la majorité du Nord de l'Amérique, permettent d'identifier différentes conséquences de l'exposition à la violence conjugale particulièrement nuisibles au bon développement de l'enfant. Au-delà des éléments relatifs au risque, important, de reproduction de la violence par les enfants exposés, il convient donc d'évoquer quelques résultats.

N. Savard et C. Zaouche Gaudron (2010) recensent des **conséquences directes**. Tout d'abord, sur les fonctionnements affectifs et comportementaux : « *les enfants exposés à la violence conjugale manifestent **plus de troubles extériorisés** tels l'agressivité, l'hyperactivité, et la délinquance que les enfants qui ne sont pas exposés* ». Les auteures relèvent également que « *les enfants exposés à la violence adoptent **plus de comportements agressifs** à l'égard de leurs frères et sœurs, de leurs parents, de leurs pairs ou de leurs enseignants* ». K. Sadlier (2010)[134] précise en effet que bien souvent la violence et l'agressivité deviennent leur seul moyen de répondre et d'agir. Sur le plan émotionnel, les recherches commentées par N. Savard et C. Zaouche Gaudron indiquent une **santé émotionnelle plus fragile** souvent marquée par la présence de symptômes de stress post-traumatiques ainsi que la présence *de problèmes intériorisés, comme l'anxiété ou la dépression, plus importants que [les autres].*

La revue de littérature recense d'autres types de conséquences, sur le plan de la santé physique, et sur le développement de l'enfant. S'agissant de la **santé physique**, d'abord, la recherche met en avant une corrélation entre le niveau de violences conjugales au sein du couple, et le niveau élevé de problèmes de santé. S'agissant du **développement cognitif et scolaire**, les enfants concernés montrent de **plus grandes difficultés d'apprentissage et de concentration**, potentiellement du fait de déficiences intellectuelles, verbales ou mentales. Fortin, Trabelsi et Dupuis (2002)[135] précisent également que les enfants exposés à la violence conjugale vivant encore au domicile présentent des **difficultés d'adaptation** souvent plus importantes que ceux séjournant en maison d'hébergement. Il convient de noter qu'à l'heure actuelle, en France, si au sein des structures d'accueil pour femmes

[132] Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, présidée par D. Bousquet, 2009.
[133] N. Savard et C. Zaouche-Gaudron, *Etat des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale*, Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, 2010.
[134] Sadlier, K., 2010. L'enfant face à la violence dans le couple. Dunod, Paris.
[135] Fortin, A., Trabelsi, M., & Dupuis, F. (2002). *Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection*. Montréal, QC : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention sociale (CLIPP).

victimes de violences un accompagnement est proposé à la mère, il est rare que l'enfant soit vu ou entendu alors qu'il conviendrait de lui apporter aussi une attention toute particulière.

N. Savard, à partir de ses travaux portant sur la recherche internationale[136], précise également que le comportement violent du « caregiver » peut générer un risque d'attachement insécurisé : « [les enfants] s'inquiètent constamment pour leurs parents qu'ils perçoivent en danger et ils ont peur lorsque ceux-ci manifestent de la colère et de la peur. » Par ailleurs, une étude qualitative menée par Henderson[137] « *rapporte que les mères victimes de violence éprouvent des difficultés à communiquer adéquatement avec leur enfant, notamment lorsqu'elles se sentent fatiguées, tendues et accablées par leurs problèmes*. » Ce qui peut générer une moindre disponibilité et une moindre sensibilité de la mère en faveur de l'enfant.

Enfin, N. Savard rapporte quelques éléments de constats de la recherche internationale en matière de mobilisation des services de protection de l'enfance dans des cas de violence conjugale : 1/ les travailleurs sociaux ne sont pas souvent formés à repérer les symptômes (ni, a fortiori, à accompagner) les violences conjugales ; 2/ les situations de violences conjugales apparaissent inadaptées à un accompagnement de type administratif (hors cadre judiciaire, et en recherchant l'accord des parents) ; 3/ les acteurs de la protection de l'enfance sont soucieux de la préservation du lien de parentalité ; 4/ les motifs qui conduisent à décider une intervention en direction de la famille sont souvent d'autre nature (négligences, addictions, violences parentales) que les violences conjugales elles-mêmes ; 5/ menaces directes de l'homme violent en direction des travailleurs sociaux.

Les logiques d'action des services de la protection de l'enfance au Québec intègrent les situations de violences conjugales comme étant des situations à risque. Celles-ci déclenchent donc, lorsqu'elles sont repérées, des enquêtes sociales où les membres de la famille sont rencontrés séparément. Les solutions préconisées encouragent les mères à quitter le domicile conjugal. Le recours au placement de l'enfant n'est envisagé que dans le cas où la mère ne parvient pas à quitter le domicile conjugal.

Des programmes de prise en charge d'enfants exposés aux violences conjugales mis en place à l'étranger, pour lesquels une évaluation a été réalisée

N. Savard et C. Zaouche Gaudron (2013) ont identifié dans un travail de recension 6 programmes visant l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales, qui ont fait l'objet d'évaluations. Voici quelques éléments de synthèse du travail réalisé par les chercheures[138] :

1. Le programme de Jaffe, Wilson et Wolfe (Canada, Ontario, 1986)

Eléments caractéristiques du programme	Elément à retenir
• Groupe d'enfants de 4 à 13 ans. • 10 rencontres hebdomadaires, pendant 1h30. • Visée : modification de caractéristiques	• Meilleure attitude face à la violence. • Les enfants ont plus confiance en eux, ils expriment plus leurs sentiments, sont moins agressifs.

[136] Voir ONED, 2010, *La Théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance*, pp. 71 et s.

[137] Cité dans ONED, 2010 : D. Henderson, 1993, Perception qu'ont les femmes victimes de violence de l'expérience vécue par leurs enfants. Santé Mentale au Québec, Mars, 8-12.

[138] Pour une revue plus complète des programmes et de leurs résultats, voir N. Savard et C. Zaouche-Gaudron, Recensement des actions évaluées à destination des enfants exposés à la violence conjugales, Société Française de Psychologie, 2013. Les tableaux reproduits ici s'appuient sur la synthèse présentée dans l'article.

cognitives (« la colère permet la résolution de conflits »). • Utilisation d'outils permettant d'expliciter des émotions.	• Plus de comportements auto-abusifs.

2. Le Domestic Abuse Project (1988)

Eléments caractéristiques du programme	Elément à retenir
• 10 rencontres hebdomadaires d'une heure (enfants) ou d'1h30 (ados) • Possibilité de rencontre avec les parents • Visées du programme : déresponsabilisation vis-à-vis de la violence ; lutte contre la honte et l'isolement ; apprentissage de scenarios de protection ; résolution de conflits ; restauration de l'estime de soi ; relations égalitaires. • Programme d'orientation féministe.	• Spécificité de ce programme : exploration des stéréotypes sexistes (partage des tâches au sein du couple…). • Les participants parviennent à affirmer que la violence est inacceptable. Les enfants ne se sentent plus responsables. • Les enfants élaborent un plan de sécurité adapté. Meilleure expression des émotions, meilleure estime de soi. • Nuance : les parents indiquent que les enfants peuvent rester agressifs (décalage acquisition de connaissances / actes)

3. Le programme de Paquet-Deehy, Proulx, Hamel et Choueri

Eléments caractéristiques du programme	Elément à retenir
• 12 rencontres hebdomadaires avec les enfants et les adolescents (6 à 17 ans), de 90 minutes. • Visées : développer les connaissances concernant les violences ; développer les habiletés chez les jeunes (estime de soi, isolement, émotions, habiletés sociales, gestion du stress…) • Programme d'orientation féministe	• Les jeunes ont brisé leur isolement, exprimé certaines émotions, et développé leurs habiletés sociales. • Pas de changement concernant la violence.

4. Le programme de re-socialisation (Beaudoin et al., 1998)

Eléments caractéristiques du programme	Elément à retenir
• Dix rencontres hebdomadaires de 90 minutes, avec les enfants de 5 à 11 ans. • Visées : développer les connaissances sur les violences ; déresponsabilisation des enfants ; identifier les mécanismes de protection ; développer l'estime de soi ; expérimenter des modes de résolution de	• Les enfants ont une meilleure connaissance à l'égard de la violence. • Meilleure affirmation de soi, meilleure résolution de conflits.

conflits • Idéologie féministe	

5. Le programme Ensemble…. On découvre (Beaudoin et al. 1998)

Eléments caractéristiques du programme	Elément à retenir
• Dix rencontres hebdomadaires (90 minutes chacune), avec des enfants de 5 à 11 ans. • 4 rencontres mère-enfant (2 h. chacune). • Visées : [ateliers mère-enfant] modifier les perceptions et comportements liés à la violence. [ateliers enfants] : identiques à supra. • Idéologie féministe	• Résultats ateliers enfants : meilleure perception de soi ; meilleurs scenarios de protection ; meilleure résolution de conflits ; meilleure connaissance sur la violence. • Résultats atelier mère/enfant : moins de violence de la mère envers l'enfant ; meilleure relation avec l'enfant.

6. Le programme Je m'en sors, c'est mon sort (Beauregard et Bouffard, 1998)

Eléments caractéristiques du programme	Elément à retenir
• Public : enfants de 9 à 12 ans. Mères. • 10 rencontres de groupe de 90 minutes avec les enfants. • 1 rencontre individuelle avec la mère ; 8 rencontres de groupe de 2h. • Une rencontre finale mère / enfant. • Visées pour l'enfant : améliorer l'adaptation psychosociale ; développer les connaissances sur la violence ; identifier et exprimer des sentiments ; développer des scenarios de protection ; identifier un réseau d'aide. • Visées pour la mère : reconnaître l'impact de la violence sur l'enfant et la mère ; développer les pratiques éducatives ; utiliser les scenarios de protection ; identifier le réseau d'aide et de soutien. • Modèle de la désorganisation familiale et systémique.	• Prise en compte de la relation mère-enfant, en proposant un travail en parallèle mère/enfant. • Résultats mères : diminution du stress, satisfaction vis-à-vis du programme. • Résultats enfants : amélioration des connaissances sur la violence ; satisfaction vis-à-vis du programme. Pas d'amélioration significative sur les attitudes et sentiments de responsabilité de l'enfant à l'égard de la violence. • Identification des supports préférés par les enfants (par ordre de préférence) : 1/ jeu de rôle ; 2/ mime ; 3/ Bande dessinée ; 4/ vidéo-clip ; 5 dessin.

Les limites des recherches internationales : la nécessité de diversifier les méthodes

L'analyse plus fine de ces travaux permet cependant d'identifier quelques limites relatives aux méthodologies utilisées. Tout d'abord les chercheurs en psychologie utilisent presque

systématiquement le même outil : Le Child Behavior Checklist[139] qui analyse les comportements de l'enfant selon l'appréciation de sa mère se basant ainsi sur la représentation qu'elle se fait de son attitude, **sans interroger l'enfant lui-même**. Or, Morrel, Dubowitz, Kerr et Black (2003)[140] indiquent que l'état émotif de la mère peut affecter la perception qu'elle possède de lui. Hugues en 1988[141] précisait aussi que la mère reste une personne à interroger lorsque l'on veut étudier ses problèmes extériorisés mais pour l'analyse de ses problèmes intériorisés, il est préférable d'interroger l'enfant lui-même. Ainsi, **le recueil du point de vue de l'enfant paraît indispensable pour mesurer au mieux les effets de l'exposition à la violence conjugale** sur son développement. La revue de littérature met également en avant le **manque de travaux concernant les jeunes enfants** alors qu'ils sont les plus exposés (42% ont moins de 6 ans) et qu'ils sont plus à risque d'être affectés au plan développemental. De son côté l'enquête ENVEFF a identifié que le fait d'avoir des jeunes enfants est un facteur de risque supplémentaire de violences conjugales.

Ainsi N. Savard et C. Zaouche Gaudron (2010) soulignent la nécessité de développer les recherches en France sur la situation des enfants exposés à la violence conjugale en accordant une attention spécifique aux plus jeunes mais aussi de diversifier les outils d'évaluation utilisés dans les recherches, de prendre en considération le point de vue de l'enfant en le croisant avec celui des personnes qui l'entourent (parent, enseignant, professionnels) et d'analyser aussi certaines variables du contexte environnemental comme la relation mère/enfant, le stress maternel, le soutien social, pour en expliquer les répercussions sur le développement de l'enfant.

D. Les principales logiques qui sous-tendent la protection de l'enfance depuis 2007 et réaffirmées en 2016

L'objet n'est pas ici de procéder à la revue complète des changements portés par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et confortés par la loi de 2016[142]. Il convient plutôt d'appréhender certains de ces changements à l'aune des enjeux soulevés par la littérature relative aux enfants exposés aux violences et conflits conjugaux.

La cellule de recueil de l'information préoccupante (CRIP), point d'entrée unique des IP au niveau départemental

Les **cellules départementales de recueil de l'information préoccupante** (CRIP) sont des dispositifs rendus obligatoires par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Si les Conseils Départementaux gardent toute latitude en matière d'organisation de leur cellule (modalités d'articulation avec les équipes ASE, territorialisation, moyens affectés, outils de recueil et de suivi des IP), il n'en demeure pas moins que ces dernières constituent non seulement un point d'entrée unique dans le dispositif de la protection de l'enfance, mais également un **système permettant la lecture des publics et des causes d'entrée dans le dispositif** (facteurs de risques). Cette autonomie d'organisation et de structuration est toutefois susceptible de générer des difficultés, à un double

[139] T. Achenbach, Manual for the Youth Self-Report and 1991 Profile. Burlington, VT: University of Vermont Department of Psychiatry; 1991.

[140] Morrel, T., Dubowitz, H., Kerr, M., & Black, M. (2003). The Effect of Maternal Victimization on Children: A Cross Informant Study. *Journal of Family Violence , 18(1)*, pp. 29-41.

[141] Hughes, H. M. (1988). Psychological and behavioral correlates of family violence in child witnesses and victims. *American Journal of Orthopsychiatry, 58*(1), 77-90.

[142] Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'un certain nombre de travaux, facilement accessibles.

niveau. D'abord, au sein d'un Département, selon l'organisation de la Cellule, il est possible que les outils existants (référentiel de l'évaluation, formations, système de filtre quant à l'opportunité d'évaluer) ne suffisent pas à donner de l'homogénéité au système. Ensuite, dans la perspective d'une étude dépassant les limites d'un département, les grilles de lecture et de classification des situations n'étant pas les mêmes d'un département à l'autre, il peut être malaisé de comparer l'ampleur d'un facteur d'entrée (tel que la maltraitance physique) d'un Département à l'autre. A cet égard, il faut s'interroger **quant à la prise en compte du contexte conjugal, et à l'importance donnée à une éventuelle situation de violence détectée, au moment de l'évaluation pluridisciplinaire de l'information préoccupante transmise aux services du Département.**

Le Procureur de la République est un acteur-pivot essentiel, en matière d'articulation entre les dispositifs relatifs à la prévention des violences faites aux femmes d'une part, et de protection de l'enfance d'autre part. En ayant connaissance des enjeux relatifs au développement de l'enfant dans des situations de violences et de conflits conjugaux, il a à sa portée, sous l'angle des transmissions d'Informations Préoccupantes (IP) de la part de la CRIP, la possibilité d'utiliser le recueil de 72 heures qui lui permet la mise à l'abri des enfants dans les situations les plus exposées.

En complément, certains outils élaborés avant la réforme du circuit de l'information préoccupante existent et peuvent venir compléter utilement les référentiels d'évaluation de l'IP tels qu'ils sont utilisés et/ou adaptés au sein des Conseils Départementaux[143] : **protocoles départementaux** prévoyant la coordination des acteurs mobilisés (forces de l'ordre, médecins urgentistes, acteurs de la protection de l'enfance, acteurs du champ de l'aide aux victimes et / ou de la prévention de violences faites aux femmes). En amont de la mobilisation de ces acteurs sur les situations repérées, l'un des enjeux forts consiste ainsi en la sensibilisation des acteurs susceptibles d'être au contact de situations d'enfants exposés (champs de l'Education, de la petite enfance, de la médiation familiale…).

Le Conseil Départemental, chef de file de la protection de l'enfance

Au-delà des dispositifs opérationnels que sont les CRIP, qui permettent la mobilisation des acteurs concernés par les publics des enfants exposés et des victimes de violences et conflits conjugaux, il convient de mentionner un autre outil important susceptible de donner à mieux appréhender le phénomène des violences et conflits conjugaux, et des enfants qui y sont exposés : **l'observatoire départemental de la protection de l'enfance** (ODPE) est ainsi à la fois un outil de lecture et de compréhension du phénomène, et un lieu de production de dispositifs (et d'animation de politique publique). En l'occurrence, il peut par exemple permettre d'appuyer des décisions relatives à la formation de professionnels (des formations en matière d'évaluation d'IP, de repérage des signes de violences et conflits, d'accompagnement des femmes victimes et de leurs enfants), ou encore d'élaboration de protocoles (liens entre forces de l'ordre et services sociaux).

Du fait que chacune des 2 politiques publiques existantes en matière de soutien des victimes de violences familiales (protection de l'enfance et prévention des violences faites aux femmes) soit de nature éminemment partenariale, les enjeux de coordination ne peuvent être résolus au sein du seul ODPE. D'autres articulations peuvent en effet être trouvées :

[143] Par exemple, le référentiel développé par le CREAI Rhône-Alpes, ou encore le référentiel Alföldi.

- Au niveau des professionnels de santé, comme l'a mis à jour le rapport remis le 5 novembre 2014 à Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes[144] ;
- Au niveau des magistrats : sensibilisation des juges aux affaires familiales (notamment pour les questions relatives aux droits de garde, à la médiation), des juges des enfants, et des Parquetiers (transversalité entre les procédures pénale et civile) ;
- Au niveau de la Cour d'appel, via l'implication du conseiller à la cour d'appel en matière de justice des mineurs ;
- Au niveau des forces de l'ordre, à l'appui de l'Intervenant Social en Commissariat ou en Gendarmerie (ISCG), ou d'autres professionnels chargés d'accueillir les victimes dans les Commissariats ou groupements de Gendarmerie (fort enjeu de l'accompagnement de la femme victime qui se rend dans les locaux des forces de l'ordre). D'autant que la tendance est à l'augmentation du nombre de démarches réalisées par les femmes victimes de violence auprès des services de police et de gendarmerie[145].

Agir davantage en prévention et adapter les mesures aux besoins des familles

Le troisième pilier de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance réside dans le renforcement de la place des actions de prévention, et le développement d'outils permettant l'adaptation des accompagnements aux situations individuelles. Parmi les outils renforcés, se trouve le développement des actions de médiation familiale. Cela peut notamment recouvrir la nécessité de mieux intégrer les accompagnements proposés aux familles afin de les adapter aux situations de conflits et/ou de violence. Les professionnels ne mesurent en effet pas toujours les enjeux en termes de sécurité (pour les enfants, et pour les parents), ni les enjeux en termes d'accompagnement, les situations de violences au sein du couple excluant de facto tout recours à la médiation familiale.

Le recentrage sur l'enfant, ses droits et la sécurisation de son parcours

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vise le recentrage du système de protection sur la personne de l'enfant, dans un souci de meilleur équilibre entre les droits de l'enfant et l'autorité parentale. La feuille de route ministérielle porte l'accent sur la nécessité d'une identification collective des « besoins » de l'enfant, énoncés dans leur contenu de manière à ce qu'ils deviennent la référence partagée de l'ensemble des parties prenantes à son parcours.

A cet égard, le **Projet Pour l'Enfant (PPE),** créé par la loi de 2007 et réaffirmé dans la loi de 2016 doit être vu comme un véritable processus de travail, dans lequel, autour de la coordination du Département, un travail est réalisé avec les parents et l'ensemble des acteurs susceptibles de participer à l'accompagnement. Si des violences conjugales ont été repérées en amont, un étroit travail de collaboration, d'articulation et de répartition des rôles est à conduire avec les acteurs de la protection des femmes victimes de violences.

Il convient également de relever que les dispositions de la loi du 4 août 2014 qui contraint les juridictions pénales condamnant un père ou une mère pour un crime ou un délit d'atteinte à la vie commis sur l'enfant ou l'autre parent de se prononcer sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale.

[144] M. Fontanel, P. Pelloux, A. Soussy, Définition d'un protocole National pour l'amélioration de la prévention et de la prise en charge des femmes victimes de violence, remis le 5 novembre 2014.
[145] La FNSF constate que plus que 40% des victimes ont fait au moins une démarche auprès des forces de l'ordre (op. cit, page 7).

E. Protection de l'enfance et défense de la femme victime : des référentiels d'action divergents

En situation d'urgence, la question de la mise à l'abri des femmes victimes de violence peut se poser. Les solutions proposées aux femmes trouvent immédiatement leurs limites si l'hébergement des enfants n'est pas envisagé (difficulté pour la femme à se séparer de l'enfant). Or on se trouve ici à la lisière entre les dispositifs de protection de l'enfance et de protection des femmes victimes de violences. Les structures proposant l'hébergement ont ainsi le plus souvent le statut de CHRS (ou de CHU), ne prévoyant pas toujours l'hébergement des enfants[146] (cette pratique étant néanmoins développée dans certains Départements). Par ailleurs, il faut souligner que l'hébergement des femmes avec enfant peut constituer un point de désaccord entre les départements (femmes avec enfants de moins de 3 ans) et l'Etat (femmes avec enfants).

D'autres actions visent l'étayage de la fonction parentale, sans que la victime de violences (et son enfant) ne bénéficie nécessairement d'hébergement. Il peut s'agir d'écoutes, de groupes de paroles, voire d'accueils de jour. Il convient de relever que la loi de protection de l'enfance adoptée le 14 mars 2016 consacre la création de « centres parentaux », destinés à accompagner voir à héberger de futurs parents en attente d'un enfant ou des jeunes parents d'un enfant de moins de 3 ans rencontrant des difficultés socio-éducatives.

Un point de tension important peut-être identifié entre les acteurs agissant pour la protection de la femme victime, et ceux mandatés au titre de la protection de l'enfance. Les acteurs mobilisent deux référentiels d'action divergents. Il s'agit des objectifs poursuivis dans un projet d'accompagnement en faveur d'un enfant exposé aux violences conjugales. Plus précisément, le point de débat porte sur la place à donner au parent-auteur ou au parent-victime dans le projet d'accompagnement de l'enfant. Cette confrontation peut illustrer les réflexions de C. Bec, qui montre que le rôle de l'Etat évolue vers un Etat gestionnaire, qui promeut des droits et établit des systèmes normatifs, mais laisse le soin aux professionnels de terrain d'arbitrer (ou de se référer) aux droits devenus concurrents, dans une logique libérale[147]. Pour schématiser, la manifestation des divergences pourrait se caractériser comme suit :

	Défense de la femme victime	Protection de l'enfance
Qualification de la situation	Une situation de violence posée d'emblée	Une qualification de la situation parfois débattue, parfois éludée (ex négligences, carences…) mal ciblée (conflit parental…), parfois tardive.
Mission de protection	Organisée autour du soutien de la	Organisée autour du soutien de

[146] Dans certains cas de projets d'établissements l'accueil des femmes est conditionné à l'âge des enfants : inférieur à 3 ans pour les centres maternels, moins de 14 ans (par exmeple) pour d'autres structures d'hébergement. Cela peut constituer un frein pour une femme ayant une fratrie, qui inclue un ou plusieurs adolescents et un ou plusieurs enfants plus jeunes.

[147] Cf. C. Bec, De l'Etat social à l'Etat des droits de l(homme ?, Presses Universitaires de Rennes, Collection Res Publica, 2007, 237p.

	victime (avec son enfant)	l'enfant (dans son environnement familial ou en dehors)
Principal objectif poursuivi	Assurer la sécurité de la victime (et de son enfant) par une mise à distance avec l'agresseur	Assurer la protection de l'enfant en veillant sur le maintien des liens (si ceux-ci sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant)
Principale condition de réalisation	Rupture de la relation d'emprise, avec le soutien des professionnels	Appui sur les capacités parentales, étayées par l'intervention des professionnels
Facteur de mise en cause de la capacité parentale	La violence (et le déni de violence) ne permet pas la construction d'une parentalité stable. La négligence ou difficulté de la mère pour protéger ses enfants est une conséquence de la soumission aux violences. Les difficultés vécues par les enfants sur différents plans sont une conséquence majeure de la violence conjugale	La maltraitance est un facteur de danger prioritaire. La négligence au quotidien ou la difficulté de la mère à protéger ses enfants constituent un facteur de risque nécessitant l'étayage parental voire la mise en place d'une séparation.
Conditions préalables à un travail sur le développement des capacités parentales	Conditions sine qua non : faire cesser les violences, en séparant les parents (faire cesser tout contact / lien entre l'auteur et sa victime). Extraire la victime de sa soumission aux violences afin qu'elle puisse investir son rôle de parent. Faire reconnaître à l'auteur les violences et la nécessité d'un travail. Préférence pour une parentalité en parallèle	Adhésion du parent à un projet d'accompagnement visant l'enfant. Pas de travail systématique sur la question des capacités parentales (pas d'outil partagé sur cette dimension). Recherche de la co-parentalité dans la séparation
Posture d'acteur	« un parent violent n'est pas un bon parent »	« le soutien matériel, éducatif et psychologique peut être apporté au mineur et à ses parents »

Ces différences dans les référentiels d'action semblent porter certaines conséquences, à différents moments du processus d'accompagnement :

- La crainte du placement des enfants est parfois évoquée par les mères comme constituant un frein à la dénonciation possible des violences qu'elles subissent ;
- La difficulté de la mère à assurer une protection de ses enfants (par exemple en ne portant pas plainte) ou les conditions concrètes de leur éducation peut être lue comme une forme de négligence ou d'incompétence ouvrant une possibilité de placement ;
- Les acteurs des deux champs évoqués peuvent avoir le sentiment de « parti-pris », voire « d'idéologies » dans le traitement des situations et se sentir instrumentalisés…

Cela renforce la nécessité :

- D'un langage commun (notamment sur des termes aussi fondamentaux que « violence », « conflit », « emprise » …) pour analyser ce qui se joue dans le couple,
- D'une analyse éclairée des conséquences sur les enfants de la violence conjugale,
- De lieux d'échange réguliers entre acteurs notamment pour apprécier la question,
- D'une appréciation fine et commune des risques à l'issue de la séparation conjugale pour favoriser une adaptation des décisions concernant l'autorité et les relations parentales (en lien avec les acteurs judiciaires).

F. Les dispositifs existants dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, et les enjeux d'articulation

Depuis les années 2000, les acteurs de l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales développent des initiatives en direction des enfants, à partir d'un double motif : premièrement, cela facilite la démarche de quitter le domicile conjugal, pour les femmes. Deuxièmement, même si l'enfant n'est pas lui-même victime de maltraitance, il est « exposé » aux violences du couple, et à ce titre, en situation de danger.

L'enjeu de la prise en compte de l'enfant dans l'accompagnement de la femme victime

Dans un rapport cité plus haut, l'ONED (ONPE) et le Service du Droit des Femmes et de l'Egalité ont mis en avant, dès 2007, que « *la prise en compte de l'enfant exposé et de ses besoins participe d'une prise en charge globale de la femme, qui est également sa mère. […] De même, concernant le champ de la protection de l'enfance, l'enfant, même s'il n'est pas directement objet de maltraitance, subit les effets de l'exposition à la violence conjugale et le soutien apporté à sa mère fait partie intégrante de la considération apportée à l'intérêt de l'enfan*t ». A ce titre, **certaines associations offrant un hébergement d'urgence aux femmes victimes de violences développent des actions complémentaires** visant un accompagnement en amont de la décision d'un départ du domicile conjugal. L'une des conditions de réussite de ce type d'accompagnement passe par la possibilité, pour ces associations, d'accueillir et d'écouter les enfants. Bien souvent, ces établissements se

heurtent encore à des difficultés liées à la segmentation des dispositifs, entre protection de l'enfance et hébergement d'urgence[148].

Les dispositifs d'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales recensés par l'ONED (ONPE)[149]

Le site internet de l'ONED recense seulement 4 pratiques remarquables, en faveur des enfants exposés aux violences conjugales :

- Prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales à « la Durance », Marseille.
- Prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales par le Département enfants / adolescents de l'Institut de Victimologie (Paris).
- Dispositif « espace enfants » du Centre Flora Tristan (SOS Femmes Alternative), Hauts-de-Seine.
- Actions « ateliers conte enfants » et « soutien à la parentalité » portés par l'association VIFF SOS Femmes (Rhône).

Le caractère récent du dispositif légal de l'ordonnance de protection[150] (introduit par la loi du 9 juillet 2010 et complété par la loi du 4 août 2014) doit également donner lieu à analyse. L'Observatoire National des Violences Faites aux Femmes rapporte que 2 481 décisions concernant une demande d'ordonnance de protection ont été prises par un JAF en 2014 (+10% par rapport à 2013). Sur 1991 décisions statuant sur la demande, 1303 ont été acceptées (645 partiellement et 658 en totalité).

Le rôle-clé des magistrats en matière de repérage et de protection des victimes

E. Durand rappelle qu'en droit, le lien qui lie les parents à leur enfant est qualifié « d'autorité parentale », qui a fait son apparition dans le code civil par la loi du 4 juin 1970, qui a mis fin à la toute-puissance paternelle, en reconnaissant la place de la mère comme « *sujet juridique de la protection de l'enfant* »[151]. Ainsi, l'auteur rappelle que « *l'autorité parentale consacre l'égalité du père et de la mère en tant que titulaires d'une fonction juridique dévolue par la loi pour protéger et éduquer leur enfant* ». L'autorité parentale est ainsi un pouvoir symétrique, attribué par la loi aux deux parents, qui a pour finalité l'intérêt de l'enfant. Or la situation de violence est de nature à créer une asymétrie dans les rapports entre conjoints et vis-à-vis de l'enfant, qui est à rebours des évolutions légales des trente dernières années.

Les magistrats ont à leur disposition une palette de moyens judiciaires pour protéger la femme victime, dès lors que les violences conjugales sont établies. Plusieurs d'entre eux sont amenés à connaître des situations de violences conjugales, où des enfants peuvent être exposés : le Juge des Enfants, pour des affaires liées à la protection de l'enfance[152], le Juge aux Affaires Familiales, pour des affaires liées aux conflits de conjugalité (et de violences conjugales dans le cas de saisine pour

[148] Voir par exemple les projets portés par les associations l'Escale et Flora Tristan, dans les Hauts-de-Seine.
[149] Voir : http://oned.gouv.fr/dispositifs?field_mots_cles_tid=1917&field_departement_tid=All&=Appliquer
[150] Permettant au Juge aux Affaires Familiales de statuer sur des mesures de protection lorsqu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission de faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs de ses enfants sont exposés.
[151] E. Durand in K. Sadlier, Violences conjugales : un défi pour la parentalité, Dunod, 2015 ; pp.93 et s.
[152] Sur saisine du Procureur, suite à une demande du JAF, ou encore sur demande des avocats.

prononciation d'une ordonnance de protection), le Juge d'Application des Peines, dans les cas où une peine pénale serait prononcée et à suivre pour un auteur de violences, et enfin le Parquet, dans son rôle de poursuite et de protection.

Le magistrat du parquet est destinataire de plusieurs flux d'informations susceptibles de porter à sa connaissance des situations d'enfants exposés aux violences dans le couple : d'abord, il est destinataire de signalements d'enfants en danger. Ensuite, il reçoit les plaintes déposées en Commissariat et/ou Gendarmerie. Le taux de femmes déposant une plainte étant toutefois bas (14% selon l'étude CVS), certains magistrats prennent l'initiative de solliciter la remontée systématique de toutes les informations (y compris mains courantes[153]) de la part des forces de l'ordre. Il faut toutefois relever que les éléments d'information concernant les enfants exposés ne sont pas systématiquement demandés, ni dans la trame de dépôt de plainte, ni dans les procès-verbaux. Ces informations doivent donc être apportées par la victime.

Le magistrat du siège a la responsabilité d'évaluer le danger, pour les femmes et/ou les enfants, à l'appui d'un certain nombre de critères : blessures physiques, psychologiques, éléments de danger tels que des menaces, armes, la répétition / régularité des faits…

Des dispositifs spécialisés encore peu nombreux

Dans le sillage de l'action de quelques professionnels et acteurs fortement sensibilisés à ces sujets, des dispositifs naissent et se développent :

- Protocoles sensibilisant les SIAO (dans le domaine de l'hébergement d'urgence), et facilitant la prise en charge des situations de femmes victimes de violences ;
- Actions d'accueil et de soutiens aux femmes, sur les registres psychologiques, juridiques, et matériels ;
- Spécialisation de certaines actions d'accueil de jour et / ou d'accompagnement éducatif (AED / AEMO) ;
- Actions de sensibilisation et de formations mises en place à destination des professionnels et du grand public ;
- Réflexions autour de la prise en charge des auteurs.

G. Au-delà des enjeux propres aux dispositifs, un enjeu de connaissance du sujet

Plusieurs rapports et documents programmatiques mettent en avant la **nécessité de mener des démarches d'études** afin de produire de la connaissance sur le sujet des enfants exposés aux risques de violence. Comme évoqué plus haut, le troisième axe du Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 avance la nécessité de « renouveler le plaidoyer pour agir », au travers de plusieurs initiatives complémentaires : la poursuite de l'enquête CVS, le renouvellement de l'étude sur les coûts économiques des violences au sein des couples, une étude sur les enfants exposés aux risques de violences…

[153] S'agissant des mains courantes, le 4ème plan a prévu la mise en place d'un protocole départemental de traitement des mains courantes et des dépôts de plaintes dont l'objectif est d'assurer une meilleure réponse publique en la matière (81 départements couverts en novembre 2015).

L'Observatoire National de l'Enfance en Danger[154] en partenariat avec le Service du Droit des Femmes et de l'Égalité soulignaient d'ailleurs dans leurs préconisations à destination des pouvoirs publics, l'importance de l'évaluation de l'impact des violences sur l'enfant afin de permettre une prise en charge adaptée à ses besoins. Les préconisations issues de ce partenariat ainsi que de nombreuses conférences organisées sur ce thème déplorent le **manque d'instruments disponibles pour repérer les effets de la violence sur le développement de l'enfant** et encouragent la **construction ainsi que l'adaptation d'outils de repérage et d'évaluation**. Or, certains existent et sont souvent utilisés dans le Nord de l'Amérique, mais sont apparemment à ce jour peu connus des chercheurs et des professionnels intervenant dans ce contexte en France, c'est pourquoi N. Savard et C. Zaouche Gaudron (2011)[155] effectuent une recension d'outils nécessaire à l'évaluation des incidences de la violence conjugale sur l'enfant.

De plus, **les connaissances relatives aux actions** à destination des enfants exposés à la violence conjugale **apparaissent encore limitées**, alors qu'en France de nombreux efforts sont parfois déployés pour les développer. Ce champ d'intervention est récent et les acteurs de la protection de l'enfance, ainsi que ceux du secteur associatif qui souhaitent mettre en place des actions spécifiques pour aider l'enfant, se heurtent souvent à un manque de connaissances face à ce type d'intervention c'est pourquoi N. Savard et C. Zaouche Gaudron (2013)[156] visent à faire connaître les avancées Outre-Atlantique concernant les actions menées dans ce contexte.

Pour aller plus loin, C. Zaouche-Gaudron publie un nouvel ouvrage sur les enfants exposés aux violences conjugales qui contiendra un DVD permettant au professionnel de travailler avec les enfants la question des violences conjugales, à partir d'un logiciel mettant en scène des marionnettes créées par les utilisateurs[157]. Ces marionnettes, faciles à créer et à animer, permet aux enfants d'élaborer des constructions à partir de leur histoire personnelle. Cet outil a d'ores et déjà été testé auprès d'enfants dans des écoles, donnant lieu à la création de films ayant vocation à prévenir et sensibiliser sur plusieurs thèmes liés au sujet :

- Le cycle de la violence conjugale et son contexte
- L'insécurité des enfants
- Les conflits de loyauté
- Les facteurs protecteurs du soutien social et familial

[154] Désormais Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE).
[155] Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2011). Points de repères pour examiner le développement de l'enfant exposé aux violences conjugales. *Revue Internationale d'Education Familiale, 29,* 13-35.
[156] Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2013). Recensement des actions évaluées à destination des enfants exposés à la violence conjugale. *Psychologie française. 58, 319-336.*
[157] C. Zaouche-Gaudron, Exposés aux violences conjugales, les enfants de l'oubli, Erès, 2016, pp.91 et suivantes (à paraître).

2. Documentation nationale et internationale mobilisée

A. Documentation nationale

Ouvrages

- Les Escaladeuses, *Impact des violences sur les enfants*, Sociologie clinique 2010, p. 93 à 113.
- Manfred Liebel, en collaboration avec Pierrine Robin et Iven Saadi, 2010, *Enfants, Droits et Citoyenneté, Faire émerger la perspective des enfants sur leurs droits,* Paris : L'Harmattan, 262p.
- Pierrine Robin, 2013, *L'évaluation de la maltraitance, Comment tenir compte de la perspective de l'enfant ?* Rennes *:* Presses Universitaires de Rennes, 291 p.
- Pierrine Robin, Patrick Grégoire, Eliane Corbet, 2012, *L'évaluation participative des situations familiales en protection de l'enfance*, Dunod, 118 p.
- Fondation pour l'enfance, *De la violence conjugale à la violence parentale*, Toulouse, ERES Fondation pour l'Enfance, 2001, 88 p.
- Sadlier K., *L'enfant face à la violence dans le couple*, Dunod, Enfances, 2015, 224 p.
- C. Zaouche-Gaudron, Exposés aux violences conjugales, les enfants de l'oubli, Erès, Paris, 2016.

Chapitres d'ouvrages

- Michèle Becquemin, Pierrine Robin, L'enfant, sa famille et les institutions qui le protègent : Enjeux et effets d'une symétrisation des forces, J-P Payet et A. Purenne (dir.) *Tous égaux ? Les institutions à l'ère de la symétrie*, Rennes : PUR, (en révision).
- Corpart I., Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère c'est protéger l'enfant, *Édouard Durand*, Paris, coll. « Sciences criminelles », L'Harmattan, 2013, 110 p., *Recherches familiales* 2015/1 (n° 12), p. 307 à 309.
- Pierrine Robin, 2014, Participation of Children in Care Assessment Process, in D. Stoecklin and M. Bonvin, *Children's Rights and the Capability Approach, Challenges and Prospects*, Children's Well-Being: Indicators and Research 8, Springer, p. 195-212.
- Pierrine Robin, 2013, « 'J'ai toujours su que j'avais deux familles', la parenté et la parentalité interrogée du point de vue des enfants et des jeunes confiés », dossier thématique « Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance : Quelle parentalité partagée dans le placement ? », la documentation française, p. 15-29.
- Pierrine Robin, 2013 « Le passage à l'âge adulte chez les jeunes sortants de la protection de l'enfance : quelles spécificités ? », Jean-Yves Dartiguenave, Christophe Moreau et Maïté Savina (dir.), *Identité et participation sociale des jeunes en Europe et en Méditerranée*, Paris : L'Harmattan collection logiques sociales, p. 213-220.
- Pierrine Robin, 2010, L'évaluation du point de vue de l'usager, *in L'évaluation dans le secteur social et médico-sociale,* Catherine Sellenet et Dominique Fablet (dir.), Paris : L'Harmattan., p. 135-164.

Articles dans des revues scientifiques avec comité de lecture

- Bekaert Jessica, Caron Rosa, Masclet Georges, « Le vécu subjectif des enfants exposés à la violence conjugale : l'anxiété et l'apport de variables protectrices ». *La psychiatrie de l'enfant* 1/2012 (Vol. 55), p. 247-268. Université Lille 3
- I. Fréchon, L. Marquet, N. Séverac, Les enfants exposés à des violences et conflits conjugaux. Politiques sociales et familiales, N° 105, p. 59-72
- Guyonvarch M., « Note de lecture. », *Revue française des affaires sociales* 1/2008 (n° 1) , p. 251-255
- Herman E., Féminisme, travail social et politique publique. Lutter contre les violences conjugales. Sociologie, EHESS, 2012
- Marchal H., Derivois Daniel, « Liens mère-enfant et violences conjugales », *Dialogue* 4/2014 (n° 206), p. 87-98, Université de Lyon
- Moreau A., « Impact de la violence conjugale chez un enfant lors de sa prise en charge psychothérapique. Le cas de Paul ou la recherche d'un cadavre dans le placard », *Dialogue* 1/2011 (n° 191), p. 23-32, Centre Myriam David Paris
- Pierrine Robin, 2013, Les maux du corps des enfants de la protection de l'enfance : reflets d'une impossible mise en mots ?, Yannick Jaffré et Régine Sirota (dir), Corps d'enfances, *Corps,* n°11, 2013, p. 225-232.
- Pierrine Robin, Nadège Séverac, 2013, Parcours de vie et dynamique sociales chez les enfants et jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance : les paradoxes d'une biographie sous injonction, Catherine Negroni et Philippe Cardon (Dir.), Dossier thématique du RT 22 de l'AFS, Parcours de vie et approche biographique, *Recherches familiales,* n°10, p.91 à 102.
- Pierrine Robin, 2012, Les jeunes sortant de la protection de l'enfance : une citoyenneté à accomplir par l'action collective? *Nouvelles Pratiques Sociales,* vol. 24, n°2.
- Pierrine Robin, 2012, La santé c'est un peu la vie, Etude sur la santé perçue des enfants de la protection de l'enfance*, Santé publique*, vol. 24, n°5, p.123-141.
- Pierrine Robin, 2012 L'évaluation de la maltraitance en tension, l'exemple de la définition participative d'un référentiel, in *Revue internationale d'éducation familiale,* n°31, p. 123-141.
- Pierrine Robin, Andreas Oehme, 2010, L'accompagnement à l'âge adulte des jeunes vulnérables, in Dispositifs publics et construction de la jeunesse en Europe*, Politiques sociales et familiales,* Caisse nationale des allocations familiales, n°102, décembre 2010, p. 9-22.
- Pierrine Robin, 2009, L'évaluation du point de vue des enfants in *Revista de Cercetare si Interventie Sociala* Volumul: 25/2009/Iunie, p. 63-81.
- Racicot, K. Fortin, A., Dagenais C. (2010). « Réduire les conséquences de l'exposition de l'enfant à la violence conjugale : pourquoi miser sur la relation mère-enfant ?. », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale* 2 (Numéro 86) , p. 321-342.
- Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2010). État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 58, 513-522.
- Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2011). Points de repères pour examiner le développement de l'enfant exposé aux violences conjugales. *Revue Internationale d'Education Familiale, 29,* 13-35.

- Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2013). Recensement des actions évaluées à destination des enfants exposés à la violence conjugale. *Psychologie française. 58, 319-336.*

Thèses de doctorat et mémoires universitaires

- Bourouais Yassine, On bat une maman" Lien d'attachement de l'enfant exposé à la violence conjugale, Thèse de Doctorat Nouveau régime, Université de Nice (soutenue en 2014)
- Bronsard, Guillaume (Dr), Evaluation en santé mentale chez les adolescents placés. L'épidémiologie à la relance de la pédopsychiatrie dans le champ de l'enfance en danger, Faculté de Médecine de Marseille, 26/09/1970
- Dardenne L., Auteur-e-s de violences conjugales : quelles représentations social-e-s des professionnel-le-s ? CNAM / CESTES Paris, décembre 2016
- Luce A., Les effets des violences conjugales sur le développement émotionnel chez les enfants de 7 à 16 ans, Thèse de Doctorat Nouveau régime, Université de Rouen (soutenance à venir)
- Paul O., Les violences conjugales du point de vue de l'enfant, Thèse de Doctorat Nouveau régime, Université de Toulouse (soutenue en 2015)
- Savard N., Le développement socio-affectif du jeune enfant exposé à la violence conjugale, Thèse de Doctorat Nouveau régime, Université de Toulouse (soutenue en 2011)

Articles dans des revues non indexées

- Bourassa, C. (2003). La relation entre la violence conjugale et les troubles de comportement à l'adolescence. Les effets médiateurs des relations avec les parents. Service social, 50, 30-58
- Debats F., Debats M., Geurts, M., Prestat C., Jour après jour avec des femmes victims de violences conjugales, ERES, 2009
- Doucet, M. et Fortin, A. (2010). La parentification et les conflits de loyauté chez l'enfant exposé à la violence conjugale : contribution du point de vue de l'enfant sur la violence. Enfance, 2010, pp 201-221.
- Savard, N. (2011). La théorie de l'attachement au service de la protection de l'enfance. *Revue lien social* n° 1012 du 31 Mars 2011.
- Savard, N. (2011). Participation à la réalisation d'un dossier thématique sur « les enfants exposés à la violence conjugale ». ONED
- Savard, N. (2010). Les effets de la violence conjugale sur l'enfant. *L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)* n° 90 de Novembre 2010.
- Savard, N. (2010). Réalisation et coordination d'un dossier thématique « *La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance.* » Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED).
- Pinel-Jacquemin, S. & Savard, N. (2010). L'attachement parent-enfant. In *La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance.* Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED).
- Savard, N. (2010). L'attachement des enfants exposés à la violence conjugale, quelle place pour les services de protection de l'enfance ? In *La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance.* Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED).

- Savard, N. (2008). Elaboration d'un fascicule regroupant les témoignages de femmes victimes de violences conjugales concernant leurs représentations des répercussions de la violence sur leurs enfants (2008).
- Savard, N. (2008). Participation à l'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques pour l'accueil en CHRS de femmes victimes de violences conjugales (2008).

Rapports, actes de colloques, littérature grise

- 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019, *le sexisme tue aussi*, Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes
- Analyse globale des données issues des appels au 3919-Violences Femmes Info, année 2014, FNSF, Novembre 2015
- Association mémoire traumatique et victimologie, impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, mars 2015
- P. Boisard, B. Galtier (coord.), Difficultés vécues dans l'enfance, conséquences à l'âge adulte, Dossier thématique, RFAS, La documentation française, n°1-2 janvier juin 2013
- Bouchoux C, COHEN L., COURTEAU R., JOUANNO C., KAMMERMANN C. et LABORDE F., 2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales, Rapport d'information n°425, Sénat, 29 février 2016
- D. Bousquet et G. Geoffroy, Violences faites aux femmes, mettre un terme à l'inacceptable, Rapport d'information n° 1799, Assemblée Nationale, 2009
- Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011, 39 p.
- Déroff ML, Parcours des femmes victimes de violences conjugales, Rapport d'Etudes LABERS-UBO pour le CISPD de Brest Métropole, sept 2014
- Deroff ML, Pottin E., Rebourg M., Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales, pratiques et partenariats entre les champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales : une étude départementale, UBO, ARS, juillet 2009
- ENFAMS, Enfants et familles sans logement, Observatoire du Samu Social, octobre 2014
- Enfants victimes d'infractions pénales : guide de bonnes pratiques, du signalement au procès verbal, DACG, Ministère de la Justice, décembre 2003
- Etude Longitudinale sur les Adolescents Placés : Inégalités des conditions de vie et de sortie de l'ASE, coordonnée par Isabelle Frechon du laboratoire Printemps (CNRS-UVSQ) et de l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED), 2013/2016
- Etude sur la répercussion économique des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants, PSYTEL, 2014
- FNARS, Enquête : quel accompagnement des personnes victimes et auteures de violences au sein des structures ? janv 2016
- FNARS, Enquête : SIAO et personnes victimes de violences conjugales, janvier 2016
- FNSF, Femmes de 18-25 ans victimes de violences en Ile-de-France, août 2016
- La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes : n°1 à 8
- Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé : rapport au ministre chargé de la santé, La documentation française, 2001
- Les mots pour le dire, les enfants souffrent, Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Seine Saint Denis.

- ONED, Les enfants exposés à la violence conjugale, Recherches et pratiques, 2012
- ONED, Les enfants exposés aux violences au sein du couple : quelles recommandations pour les pouvoirs publics, 2012
- ONED, La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance, 2010
- Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, 2017-2019, mars 2017
- Salmona, M. (2016). Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales
- Savard, N. (2010). L'attachement des enfants exposés à la violence conjugale, quelle place pour les services de protection de l'enfance ? In La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance. Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED).
- Savard, N. (2010). Les représentations d'attachement en contexte de violences conjugales : mieux comprendre pour mieux agir. Actes du colloque Européen et International, Des violences conjugales aux violences intrafamiliales, une affaire à trois: victimes, auteurs, enfants témoins. Colloque organisé par l'association Regain et le Conseil de l'Europe à Strasbourg, 22 et 23 novembre 2010.
- UNICEF, Les enfants peuvent bien attendre, 25 regards d'experts sur la situation des droits de l'enfant en France
- Violences conjugales et familiales, prévention, protection des victimes et répression des auteurs, ASH, septembre 2015

B. Documentation internationale

- AMA, Prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur de l'hébergement pour adultes en difficulté, Association des Maisons d'Accueil, Bruxelles, 2009-2010
- Baker L., Cunningham AJ., Pour aider les enfants à mieux réussir, en assistant dans leur rôle maternel les survivantes de la violence faites aux femmes, une ressource pour appuyer l'art d'être un bon parent, Center for Children and Families in the justice system, 2004
- Bourassa, C. (2007). Co-occurrence of interparental violence and child physical abuse and its effect on the adolescents' behavior. Journal of Family Violence, 22(8), 691–701
- Buchanan, F. Power, C. Verity, F. (2014). The effects of domestic violence on the formation of relationships between women and their babies: "I was too busy protecting my baby to attach". Journal of Family Violence, Vol 29(7), 713-724
- Darcie Emerson & Doug Magnuson (2013) Child Protection Intervention in Domestic Violence: An Illustrative Case Narrative, Child & Youth Services, 34:3, 236-249,
- Fortin , A. (2005). Venir en aide aux enfants exposés à la violence conjugale. Une action multicible. Montréal : L'Escale pour elle
- Fortin , A. Côté , I. Rousseau , S. Dubé , M. (2007). Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants. Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement. Montréal et Québec: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

- Fortin , A. Cyr , M. Lachance , L. (2000). Les enfants témoins de violence conjugale : Analyse des facteurs de protection. Collection Études et analyses, no 13. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.
- Huth-Bocks , A. C. Lenvendosky , A. A. Semel , M. A. (2001). The direct and indirect effects of domestic violence on young children's intellectual functioning. Journal of Family Violence, 16, 269-290
- Institut National de Santé Publique du Québec, Répertoire d'outils soutenant l'identification précoce de la violence conjugale, janvier 2010, Direction du Développement des Individus et des Communautés, janvier 2010
- Jesse R. McKee & Brian K. Payne (2014) Witnessing Domestic Violence as a Child and Adulthood Emotionality: Do Adults "Feel" the Consequences of Exposure to Partner Abuse Later in the Life Course?, Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma, 23:3, 318-331
- Kitzmann , K. M. Gaylord , N. K. Holt , A. R. Kenny , E. D. (2003). Child witnesses to domestic violence: A meta-analytic review. Journal of Consulting and Clinical Psychology, 71, 339-352
- Levendosky , A. A. Graham-Bermann , S. A. (2001). Parenting in battered women: The effects of domestic violence on women and their children. Journal of Family Violence, 16, 171-192
- Levendosky , A. A. Bogat , G. A. Huth-Bocks , A. (2011). The influence of domestic violence on the development of the attachment relationship between mother and young child. Psychoanalytic Psychology, 28(4), 512-527.
- Ogbonnaya, I., Pohle, C. (2013) Case outcomes of child welfare-involved families affected by domestic violence: A review of the literature. Children and Youth Services Review, Vol 35(9), 1400-1407.
- Piotrowski, C. C. (2011). Patterns of adjustment among siblings exposed to intimate partner violence. Journal of Family Psychology, 25, 19–28.
- Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2014). L'influence de la violence conjugale sur les représentations d'attachement de l'enfant âgé de 5 et 6 ans. *Revue québécoise de psychologie. 35* (1), 135-162
- Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2014). Violences conjugales, stress maternel et développement socio-affectif de l'enfant. *Revue canadienne des sciences du comportement,* 46 (2), 216 -225
- Zannettino, L.; McLaren, H. (2014) Domestic violence and child protection: Towards a collaborative approach across the two service sectors. Child & Family Social Work, Vol 19(4), 421-431.

3. Traitement de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS)

A. Eléments de méthode

Le périmètre de la mission n'a permis de traiter que l'édition de l'enquête de 2015. Sur le plan méthodologique, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- L'existence de 4 fichiers distincts pour chaque année d'édition de l'enquête, qui nécessite de procéder à des reconstructions
- L'évolution des questionnaires d'une année sur l'autre (évolutions des modules de l'enquête, des variables) rend complexe la réalisation d'un travail dynamique (évolution des questions, des variables – qui peuvent changer de nom- et de la notice de l'enquête)

En réalisant une exploitation de l'édition 2015 de l'enquête, cela a ainsi permis d'appréhender le phénomène **des violences subies en 2013 et 2014** (la période de référence se situe sur les 2 années précédant l'enquête).

Rappels sur les contours de l'enquête CVS :

- Enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 14 000 personnes.
- L'enquête comporte trois parties, réparties en trois questionnaires :
    - Le questionnaire à destination des ménages (posé à la personne de référence du ménage),
    - Celui à destination des personnes de 14 ans et plus (questionnaire individuel, pour une personne du ménage, âgée de 14 ans et plus),
    - Celui à destination des 18-75 ans (une personne répond à un questionnaire auto-administré. Cette personne est la même que celle répondant au questionnaire à destination des 14 ans et plus, à condition qu'elle soit dans la tranche d'âge visée).
- Objet de l'enquête : l'enquête mesure la violence subie telle qu'elle est *déclarée* par les personnes enquêtées. La forme de violence subie est classée selon plusieurs catégories :
    - Les violences physiques ou sexuelles subies *au sein du ménage* (avec la possibilité de distinguer selon que la violence est physique ou sexuelle)
    - Les violences physiques ou sexuelles subies *en dehors du ménage* (avec la possibilité de distinguer selon que la violence est physique ou sexuelle)

Malgré les efforts, le travail réalisé pour caractériser le profil des agresseurs n'a pas abouti. Le taux de non-réponse pour chaque paramètre (même lorsque les caractéristiques sont données par les victimes[158]) est très important. En conséquence, il n'apparaît pas possible de construire des statistiques basées sur un nombre aussi faible de réponses (risque de défaut de représentativité).

B. Enseignements du traitement de l'enquête

Le premier niveau d'étude a porté sur la violence fait aux personnes de plus de 18 ans, au sein du ménage et hors ménage, avec une étude des différentes variables pouvant permettre de relever d'éventuels facteurs aggravants (niveau d'éducation, de revenu, âge, localisation géographique, sexe).

[158] Cela peut s'expliquer par une forme d'auto-censure, de peur des représailles.

Les principales observations à faire sont les suivantes :

- Violence répétée : 70% de la violence sexuelle subie par les femmes est répétée, contre 23% pour les hommes. L'écart est moindre pour la violence physique.

- Âge :
  - le taux de victimation au sein du ménage baisse, à mesure que l'âge avance. Cela particulièrement pour les femmes. Pour la tranche d'âge la plus jeune chez les femmes, le taux de victimation apparaît très élevé (5,16% contre 2,56% en moyenne pour l'échantillon).
  - Le taux de violence sexuelle au sein du ménage apparaît en revanche assez stable avec l'âge, autant pour les femmes que pour les hommes (quoiqu'avec une intensité moindre chez ces derniers). Pour les femmes, lorsqu'on regarde l'exposition à la violence sexuelle à la fois dans et hors ménage, on constate une décroissance de celle-ci avec l'âge. L'hypothèse peut ainsi être posée de la difficulté particulière, pour la femme, de révélation de l'exposition à la violence sexuelle dans le ménage.

- Forme de ménage :
  - Le foyer monoparental ressort de façon très significative comme étant la forme de ménage dans laquelle l'exposition aux violences (physiques autant que sexuelles) est la plus forte.
  - Dans l'ordre d'exposition, vient ensuite le foyer complexe[159], puis le couple avec enfant.
  - Les couples sans enfant affichent une exposition significativement moindre à celle des autres formes de ménage citées auparavant.
  - Il faut relever que les enfants de plus de 18 ans (et de façon très significative, les filles) sont particulièrement exposés à la violence, dans les foyers monoparentaux.
  - *La présence d'enfants, dans des cadres familiaux instables sont ainsi des facteurs qui semblent augmenter l'exposition à la violence.*

[159] La définition donnée par l'INSEE du ménage complexe est la suivante : « *Au sens du recensement de la population, un ménage complexe se définit par rapport aux autres types de ménages. Il s'agit d'un ménage au sens du recensement qui n'est pas : 1/ une personne seule dans le logement ; 2/ une famille monoparentale, c'est à dire un ménage composé d'un adulte et d'un ou plusieurs enfants ; 3/ un couple sans enfants ; 4/ un couple avec au moins un enfant. Le couple et l'enfant considérés dans cette définition sont le couple au sens du recensement et l'enfant au sens du recensement*. »
L'INSEE livre cette autre définition : « *Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personne isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Une famille comprend au moins deux personnes et elle est constituée soit d'un couple (marié ou non) avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Les enfants d'une famille doivent être célibataires (et eux-mêmes sans enfant)*. »

- Niveau de revenu :
  - Le niveau de revenu n'est un paramètre discriminant que dans une faible mesure, y compris si l'on distingue les hommes et les femmes. Il existe néanmoins un taux de violence subie légèrement plus important pour le premier quartile que pour le dernier quartile.

Violence au sein du ménage sur les personnes entre 18 et 75 ans : niveau de revenus

	Moyenne Echantillon	1er quartile de revenu par uc	2e quartile de revenus par uc	3e quartile de revenus par uc	4e quartile de revenus par uc
VPM année n-1 ou n-2	**2,03%**	2,63%	1,77%	1,70%	1,99%
VSM année n-1 ou n-2	**0,27%**	0,46%	0,26%	0,27%	0,06%

Source : enquête CVS 2015, retraitement CRESS - Néorizons

- Education : les résultats du traitement de l'enquête ne permettent pas de dégager de lien clair entre le niveau d'éducation et l'exposition aux violences.

- Environnement urbain :
  - Plus l'environnement de vie est urbain, plus l'exposition aux violences en général, (et aux violences au sein du ménage en particulier) est forte.
  - Le fait d'habiter en Zone Urbaine Sensible (ZUS) augmente fortement le taux de victimation des femmes (pas celui des hommes), tant pour l'ensemble des faits de violence, que pour la violence au sein du ménage.
  - L'exposition aux violences est également plus grande pour les enfants de plus de 18 ans de sexe féminin résidant en ZUS.

- La violence subie par les enfants de plus de 18 ans :
  - Les jeunes adultes (personnes de plus de 18 ans interrogées) sont davantage exposés aux violences (3,6 % contre 2,2% sur l'ensemble de l'échantillon).
  - Ce sont surtout les femmes qui y sont exposées (6,1%)

1. L'exposition des enfants à la violence dans le ménage

Les mêmes tendances que celles indiquées dans le paragraphe se retrouvent ici : l'exposition à la violence est plus importante dans les foyers monoparentaux, dans les ZUS, dans les zones urbaines.

Le lien entre le niveau d'éducation de la personne de référence du ménage et le niveau d'exposition de l'enfant à la violence est plus prononcé : plus la personne de référence est éduquée, moins l'enfant est exposé.

Enfants exposés à la violence (non nécessairement victimes de la violence)

		VPM[160]	VSM[161]	VPSM[162]
	Moyenne	**3,44%**	**0,69%**	**3,75%**
Type de foyer	Foyer monoparental	5,50%	0,94%	5,83%
	Couple avec enfant	2,78%	0,55%	3,09%
	Couple complexe	6,45%	2,51%	6,45%
Localisation géographique	ZUS	4,16%	1,89%	5,18%
	Non ZUS	3,25%	0,38%	3,38%
	Commune rurale	2,75%	0,29%	2,95%
	Unité urbaine de moins de 99 999 habitants	3,23%	1,13%	4,01%
	Unité urbaine de 100 000 habitants à 1 999 999 habitants	3,18%	0,58%	3,32%
	Unité urbaine de Paris	5,12%	0,69%	5,12%
Niveau de vie	1er quartile de revenu	4,02%	1,09%	4,65%
	2e quartile de revenu	3,05%	0,45%	3,14%
	3e quartile de revenu	2,31%	0,52%	2,36%
	4e quartile de revenu	3,94%	0	3,94%
Niveau d'études PR	Etudes supérieures	3,09%	0,34%	3,20%
	BAC+2	3,49%	0,39%	3,49%
	BAC	3,74%	0,34%	3,87%
	BEP CAP	3,64%	0,60%	3,85%
	Sans diplôme ou brevet des collèges	3,28%	1,48%	4,16%

Source : enquête CVS 2015, retraitement CRESS - Néorizons

2. Perspectives de discussion au sujet de l'enquête CVS : une approche très imparfaite de l'exposition des enfants aux violences

L'enquête CVS porte sur la violence subie par les adultes et rapportée par ces mêmes adultes. Elle ne porte pas, en tant que telle, sur la violence à laquelle les enfants sont exposés. En effet, seules les personnes de plus de 18 ans sont susceptibles de faire l'objet du questionnaire auto-administré, qui traite de la violence au sein du ménage.

Quelques recommandations subsidiaires pourraient être évoquées, à l'issue du traitement réalisé :

- Mieux sonder les formes de violences auxquelles les enfants sont particulièrement exposés. Les formes telles que l'humiliation, la violence psychologique ne sont pas appréhendées par les différents modules de l'enquête.

[160] Violence Physique au sein du Ménage.
[161] Violence Sexuelle au sein du Ménage.
[162] Violence Physique ou Sexuelle au sein du Ménage.

- A l'idéal, construire un module spécifique pour sonder les enfants eux-mêmes. Le ressenti de l'enfant est incontournable pour mieux appréhender le phénomène. Pour rappel : les résultats montrent que les enfants de plus de 18 ans sont davantage soumis à la violence que les autres personnes sondées.

- L'enquête ne permet pas de savoir si les enfants ont assisté aux scènes de violence.

- L'enquête ne permet pas d'établir de lien entre l'exposition à la violence des enfants au sein du ménage et la violence à laquelle étaient exposés les adultes étant enfants (en dehors et au sein du ménage auquel ils étaient rattachés). Or on sait que la répétition intergénérationnelle de la violence est une des conséquences de l'exposition des enfants à la violence. Il conviendrait, à ce titre, d'introduire des questions relatives à l'exposition des personnes enquêtées aux violences lorsqu'elles étaient enfants.